

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

STRATÉGIES DES ASSOCIATIONS AUTONOMES DE FEMMES BÉNINOISES

PAR
NADÈGE NÉRITA DOUVI

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

JUIN 2018

Remerciements

Je tiens à remercier particulièrement ma directrice Denyse Côté qui dès mon premier cours a manifesté un intérêt pour mon sujet de recherche qui n'était qu'à l'étape embryonnaire. Ce mémoire n'aurait pu voir le jour sans son encadrement, sa disponibilité et son soutien inconditionnel tout au long de sa production.

Je souhaite aussi remercier toutes les femmes qui durant mon séjour au Bénin m'ont accordé leur confiance en acceptant de partager leurs expériences dans la défense des droits des femmes au Bénin.

Cette étude n'aurait jamais vu le jour sans le soutien de ma famille. Je pense surtout à toi mon papa qui depuis mon enfance m'a toujours encouragée dans tout ce que j'entreprends. Merci encore d'avoir été mon chauffeur pour toutes les entrevues.

Un merci spécial à Naël Wade, Aryanne Douvi, Eloïse Whannou Douvi, Marlène Essou, Julien Sainvil et Frantz Guano qui m'ont épaulée au moment où j'en avais le plus besoin.

J'aimerais aussi remercier toutes les personnes et tous les amis qui de près ou de loin ont su m'encourager.

Résumé

L'objectif de ce mémoire est d'explorer et de comprendre les actions et stratégies adoptées par les associations autonomes de femmes béninoises à travers les discours de leurs leaders. Il s'intéresse particulièrement aux stratégies de ces associations dédiées à l'amélioration de la situation et à la défense des droits des femmes. Pour étudier cette problématique, nous avons choisi la perspective féministe décoloniale, laquelle remet en cause l'occidentocentrisme et son effet colonial, afin de mettre de côté les illusions de liberté chères à cette idéologie. À partir de cette perspective, cette recherche montre que la lutte des femmes pour l'égalité a ses propres particularités au Bénin, s'inscrit dans des réalités socioculturelles et politiques et rompt avec la tradition et les discours des mouvements de femmes et féministes occidentaux. Afin d'analyser les stratégies utilisées, nous avons opté pour une démarche qualitative. L'observation directe et la documentation ainsi que notre travail de terrain de deux mois au Bénin nous a permis de réaliser plusieurs entrevues auprès des leaders d'associations. Les résultats de la recherche révèlent que des stratégies d'action, de plaidoyers et de lobbying ainsi que des partenariats stratégiques et financiers pour réaliser certains des projets et programmes ont été mis en place. L'analyse a aussi révélé que les associations autonomes de femmes ont tenu un discours endogène (couronné de succès) au Bénin qui refuse le paternalisme occidental et critique l'universalité.

Table des matières

Remerciements.....	i
Résumé	ii
Table des matières	iii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I :	3
LES ASSOCIATIONS DE FEMMES ET LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ AU BÉNIN	3
1.1 État des lieux	3
1.2 Intervention de l'État béninois en matière d'égalité	6
1.3 Intervention des associations autonomes de femmes béninoises en matière de droits des femmes.....	10
1.3.1 Formes de lutte des associations de femmes subsahariennes	12
1.3.2 Luttés et revendications des groupes de femmes autonomes au Québec	16
1.4 Féminisme, luttés endogènes des femmes	18
CHAPITRE II.....	23
LA PERSPECTIVE FÉMINISTE DÉCOLONIALE	23
II.1 L'eurocentrisme et l'occidentocentrisme.....	31
II.2 Le réductionnisme.....	32
II.3 Objectif et question de recherche	34
CHAPITRE III	35
DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	35
III.1 Stratégie générale de recherche.....	37
III.2 Stratégie d'échantillonnage	38
III. 3 Les méthodes de collecte de données.....	38
III.3.a Les entretiens individuels	40
III.3.b L'observation directe.....	41
III.3.c L'enquête documentaire	42
III.4 Considérations éthiques et limites de la recherche	43
III.4.a Considérations éthiques.....	43
III. 4.b Limites de la recherche.....	44
III.5 Description de l'échantillon.....	44
CHAPITRE IV.....	50
ASSOCIATIONS AUTONOMES DE FEMMES BÉNINOISES :	50
CONDITIONS D'ÉMERGENCE ET STRATÉGIES	50

IV.1 Émergence des associations et travail de sensibilisation.....	50
IV.1.a Conditions d'émergence des associations.....	51
IV.1.b Travail de prise de sensibilisation autour de la situation des femmes.....	53
IV.2 Luttres des associations autonomes pour la promotion et la défense des droits des femmes.....	58
IV.2.a La protection contre des violences faites aux femmes.....	60
IV.2.b Santé reproductive des femmes.....	73
IV.2.c Présence des femmes dans les structures du pouvoir.....	74
IV.2.d Le Code des personnes et de la famille.....	77
IV.3 Stratégies associatives.....	83
IV.3.a Stratégies d'actions de plaidoyer et de lobbying.....	83
IV.3.b Partenariats stratégiques et financiers.....	96
IV.3.c Stratégies discursives.....	100
CHAPITRE V.....	107
COMMENT TRANSIGER VERS LE PATRIARCAT... À LA BÉNINOISE.....	107
BIBLIOGRAPHIE.....	115
ANNEXE 1 : COPIE DU TEXTE DU PREMIER CONTACT TÉLÉPHONIQUE.....	124
ANNEXE 2 : COPIE LETTRE DE RECRUTEMENT PAR COURRIEL ÉLECTRONIQUE.....	126
ANNEXE 3 : GRILLE D'ENTREVUE.....	129
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT.....	135

INTRODUCTION

Au Bénin comme partout en Afrique subsaharienne, la marginalisation des populations vulnérables, en particulier des femmes, trouve sa source dans certaines traditions, coutumes et comportements qui les empêchent de jouir pleinement de leurs droits pourtant consentis par la Constitution. Sur le plan familial par exemple, l'inégalité entre hommes et femmes est entretenue et renforcée par les coutumes qui leur accordent des rôles socialement différenciés et qui les subordonnent aux hommes.

Sankara, cité par Mazzocchetti (2009), affirmait en 1987 qu'« il n'y a de révolution sociale véritable que lorsque la femme est libérée. [...] J'entends le vacarme de ce silence dans des femmes, je pressens le grondement de leur bourrasque, je sens la furie de leur révolte » (p. 74). Trois années plus tard, les femmes béninoises, soucieuses de corriger cette situation, se sont mobilisées pour la défense de leurs droits et de meilleures conditions de vie. Plusieurs associations et réseaux d'associations de femmes ont vu le jour et adopté des actions et des stratégies pour lutter contre leur subordination. Pour ceci, elles se sont regroupées en associations « autonomes ». Ces associations autonomes de femmes béninoises interviennent dans divers secteurs d'activités : économique (ateliers de couture, élevage, agriculture, commerce, etc.), santé (santé reproductive, IST/Sida, etc.), défense des droits des femmes (centre d'aide juridique), éducation (alphabétisation en langues nationales ou en français), leadership féminin (gestion commerciale, renforcement des capacités, etc.), etc. Elles disposent de la publication comme moyen d'information, de la formation, du plaidoyer et de la sensibilisation comme moyens d'action.

Ce mémoire porte sur les stratégies d'associations autonomes de femmes béninoises depuis 1990, dans une perspective féministe décoloniale et à partir des discours de neuf de leurs leaders.

Le premier chapitre porte sur l'égalité entre femmes et hommes au Bénin. Il présente l'état des lieux, l'intervention de l'État béninois en matière d'égalité, les interventions des associations autonomes de femmes en matière des droits des femmes, la forme de lutte des associations de femmes subsahariennes. Les spécificités des luttes féministes québécoises permettent ensuite de dresser une toile de fond des féminismes africains et des féminismes occidentaux pour aboutir au féminisme et aux luttes endogènes des femmes.

Au chapitre II, nous avons mobilisé la perspective féministe décoloniale, à l'instar de De Sousa Santos (2016), afin d'appréhender les expériences du Sud et de rendre compte des particularités de mobilisations de ces associations de femmes béninoises.

Nous expliquons la démarche méthodologique au chapitre III. Pour ce faire, nous aborderons la stratégie générale de recherche, la stratégie d'échantillonnage, les méthodes de collecte de données ainsi que les dilemmes éthiques posés par ces choix.

Le chapitre IV présente les résultats issus des entrevues semi-dirigées, en particulier les luttes menées par ces associations et leurs stratégies dans la promotion et la défense des droits des femmes.

Notre analyse de ces données de recherche permet de cerner comment les associations autonomes de femmes ont transigé vers le patriarcat à la béninoise au chapitre V.

CHAPITRE I :

LES ASSOCIATIONS DE FEMMES ET LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ AU BÉNIN

La situation d'inégalité, de discrimination et de sous-représentation des femmes est le terreau d'intervention des associations de femmes béninoises. À cet effet les ONG et associations formées par l'État béninois en matière d'intégration des femmes au développement et les associations de femmes « autonomes »¹ créées par les femmes elles-mêmes (Falquet, 2011) font partie du paysage. Nous nous intéressons particulièrement à ces dernières, rares sont les recherches qui s'y sont intéressées, afin de mieux comprendre leurs actions et stratégies. Dans ce chapitre, nous présenterons l'état des lieux au Bénin depuis la colonisation, la situation des femmes et les interventions de l'État pour corriger cette situation, les interventions et luttes endogènes des associations en matière des droits des femmes. Ceci nous permettra de saisir le contexte dans lequel les associations de femmes béninoises ont développé leurs stratégies.

1.1 État des lieux

À Danhomè², ancien royaume du Bénin, les femmes participaient à la vie publique et politique. Cette situation a changé avec la colonisation française (Godonou Houinsa, 2008). En effet, les femmes béninoises ont graduellement disparu des instances de décision « de sorte que leurs rôles et statuts par rapport à ceux des hommes deviendront sous-valorisés » (ibid., 2008 : 26). Même après son indépendance en 1960, le pays sera régulé par le Coutumier du Dahomey, qui compilait, comme son nom l'indique, les

¹ L'expression « association autonome » réfère à des groupes formels, informels et militants.

² Royaume de Dahomey en langue fon. Ancien royaume situé dans le sud-ouest de l'actuel Bénin entre le 17^e et la fin du 19^e siècle.

principales coutumes du Bénin. Ce texte de loi concède peu de droits aux femmes. Pour preuve, son article 127 stipule que « la femme n'a aucun pouvoir juridique... elle fait partie des biens de son mari et de son héritage » (Médénouvo, 2004 : 16)

Cette situation va perdurer jusqu'en 1990, et ce, malgré la participation très active des femmes aux différentes luttes nationales. L'engagement social est resté présent chez les femmes. Elles ont participé à la vie politique et sociale dans les années soixante-quinze et, dans les années quatre-vingt, certaines dirigeaient même des mouvements syndicaux, d'autres élues dans les structures politiques locales et régionales (Acac, 2002). Les préoccupations et les activités des femmes ont aussi alors été saisies et traitées par l'État béninois ainsi que par des associations de femmes, des jeunes et des syndicats au niveau local. Ce fut le cas de l'Organisation des Femmes Révolutionnaires du Bénin (OFRB) ainsi que des organisations gérant les services techniques du développement rural, du travail, de l'emploi, des affaires sociales et du ministère de la Santé (Acac, 2002). « Par contre, ces interventions étaient éparses et ne relevaient ni d'une coordination suprême ni d'une politique d'ensemble clairement formulée et prenant en compte les préoccupations des diverses parties concernées » (Acac, 2002 : 16).

En 1990, au moment du renouveau démocratique de la République du Bénin, l'État adopte une Constitution dont le préambule avance qu'il est désormais :

un État de droit dans lequel les droits fondamentaux de l'Homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice sont garantis protégés et promus comme la condition nécessaire au développement véritable et harmonieux de chaque Béninois (République du Bénin, 2015).

Cette Constitution s'inspire de la Charte des Droits de l'Homme adoptée quelques décennies plus tôt par les Nations-Unies qui stipule « le respect des droits de l'homme et

des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion » (Organisation des Nations Unies, 1945).

Ce cadre juridique ne fera pas cependant disparaître les pratiques sociales, culturelles et religieuses qui « le défient à bien des égards et qui, du coup, remettent en cause la jouissance effective et équitable des droits reconnus » (Godonou Houinsa, 2008 : 41). Le droit béninois contemporain reste en effet tributaire des coutumes et valeurs traditionnelles qui contribuent à la subordination des femmes béninoises (ibid., 2008 : 42). Ces pratiques persistantes sont, selon Fourn,

une forme d'inertie, des attitudes de résistance spécifiques à un groupe donné, qui se veut conservateur et très attaché aux traditions culturelles, qui ne militent pas toujours en faveur d'un changement social utile ou non face à l'évolution actuelle des sociétés (Fourn, 2011 : 4).

Nonobstant ces dispositions légales et son cadre institutionnel qui formalisent l'équité et l'égalité entre femme et homme, le Bénin vit encore sous le poids d'un héritage qui maintient les femmes dans une position d'inégalité, de discrimination et de sous-représentation. Celles-ci ne jouissent que d'« un statut et des rôles qui leur enlèvent toute possibilité de jouissance effective, égale et équitable de leurs droits, du pouvoir, de l'avoir et du savoir » (Godonou Houinsa, 2008 : 287). Ainsi, le statut et le rôle des femmes dans l'organisation sociale demeurent inférieurs, la santé reproductive déficiente, l'analphabétisme et le faible niveau de scolarisation prévalents, tout comme les mariages précoces, forcés (Fourn, 2011; Godonou Houinsa, 2008).

La dégradation des termes de l'échange, la hausse des taux d'intérêt ainsi que de nouvelles politiques internationales liées aux prêts d'ajustement structurel ont aggravé l'instabilité économique et renforcé la pauvreté dans les pays du Sud. Ceci a favorisé la gradation des inégalités et la détérioration des conditions de vie des personnes vulnérables et des femmes en particulier (Diaw, 2004). À titre d'exemple parmi tant d'autres, suite à la

réduction des budgets dans les domaines du social et de l'éducation, elles ont été plus nombreuses à « se retrouver chefs de ménage » (Diaw, 2004 : 235).

1.2 Intervention de l'État béninois en matière d'égalité

Pour remédier à ces situations, avec l'appui d'agences d'aide internationale et à l'instar d'autres pays de l'Afrique subsaharienne, l'État béninois a mis en place des politiques et des plans d'action visant les femmes. La sensibilisation sur l'émancipation des femmes béninoises favorisée par l'avènement de la démocratie a favorisé l'entrée d'un grand nombre de femmes dans les comités locaux de développement et les comités de gestion des infrastructures communautaires (Acac, 2002). Plusieurs ONG internationales et locales avec des changements concrétisés par une plus grande liberté d'expression, d'association, de mobilisation et d'action, dont les interventions visant les femmes, ont vu le jour.

Une loi a été adoptée au Bénin reconnaissant l'égalité entre les femmes et les hommes (Godonou Houinsa, 2008). Il s'agit de la loi 406/411 qui mentionne que « l'autorité des parents est exercée par les deux parents » et que « chaque époux a la pleine capacité juridique » (article 173 du Code des Personnes et de la Famille). Autrement dit, chacun des deux parents peut exercer son autorité sur l'enfant et les hommes n'ont plus autorité sur leurs épouses. La Constitution du Bénin dans son article 26 proclame le principe constitutionnel de l'égalité juridique entre les hommes et les femmes. Il stipule que « l'État assure à tous, l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit » (République du Bénin, 2015). Dans le contexte béninois où l'organisation sociale est encore régie par le coutumier traditionnel, force est de constater cependant que ces mesures étatiques ne peuvent pallier les autres contraintes qui pèsent sur les femmes béninoises. En effet, des contradictions importantes prévalent entre les règles et les

pratiques coutumières du pays, ses lois, sa Constitution et les conventions internationales signées par l'État béninois.

Poussé par les nombreuses initiatives internationales et continentales (Proclamation de l'Année internationale de la femme, Mexico en 1975, Conférences internationales de Copenhague, de Nairobi et de Beijing, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples) le Bénin a mis en place des mesures afin de créer un certain espace valorisant les femmes et de remédier ainsi, tant soit peu, au problème des inégalités. Il adopte le concept d'« empowerment », crée des groupes de femmes et met en œuvre des programmes de développement intégrant une approche « genre » (Lairap-Fonderson, 2002) en se basant sur les programmes femmes et développement des Nations-Unies. La notion d'empowerment se fonde sur la valeur de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des individus et des collectivités (Bacqué, 2006). Il :

indique le processus par lequel un individu ou un groupe acquiert les moyens de renforcer sa capacité d'action, de s'émanciper. La notion articule ainsi deux dimensions, celle du pouvoir qui constitue la racine du mot, et celle du processus d'apprentissage pour y accéder (Bacqué, 2006 : 108).

Le microcrédit devient alors l'axe central de ces programmes de développement. Il est présenté comme l'outil indispensable de la lutte contre la pauvreté, en particulier contre la pauvreté des femmes (Lelart, 2007) parce que favorisant leur autonomisation (Hofman & Marius-Gnanou, 2007). Plusieurs associations et groupements de femmes voient donc le jour par la suite afin de promouvoir des activités génératrices de revenus pour les femmes et avec comme objectif implicite la transformation des relations femmes/hommes. Ainsi, grâce aux crédits octroyés par le gouvernement béninois, des femmes de la sous-préfecture d'Andjohoun³ se sont regroupées pour développer des activités d'élevage, d'agriculture et de commerce (Godonou, Houinsa, 2008).

³ Andjohoun est une sous-préfecture du Département de l'Ouémé au Bénin.

Certaines ONG et associations de femmes ont aussi adopté des stratégies et des actions en accord et sous la supervision de partenaires techniques et financiers de l'État béninois (Banque mondiale, Programme des Nations unies pour le développement), Organisation néerlandaise de Développement, etc.). Ces associations suivent les agendas des bailleurs de fonds internationaux à des fins pratiques. Pour le gouvernement béninois, ces actions et stratégies sont nécessaires à son développement et permettent d'intégrer les femmes comme l'exigent les politiques et programmes des bailleurs de fonds internationaux. Le gouvernement du Bénin conditionne même l'octroi de ses fonds de développement à de telles mesures parce qu'il est « soumis à un régime de restructuration économique et de remboursement de la dette » (Sassen, 2010 : 27). En d'autres termes, le Bénin doit répondre aux objectifs et aux lignes directrices fixés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international en ce qui concerne l'intégration du genre au développement (Falquet, 2011).

Des ONG internationales appuient sur le plan technique et financier les politiques et programmes du gouvernement béninois visant l'amélioration de la situation des femmes. Par exemple des moustiquaires imprégnées d'insecticide et des denrées alimentaires sont distribuées aux femmes à travers ces ONG internationales. À ce moment, les femmes sont sensibilisées à la planification familiale, aux infections ou maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA), aux mutilations génitales féminines, au harcèlement sexuel (Hofman & Marius-Gnanou, 2007). D'autres programmes visent à distribuer des fournitures scolaires aux jeunes filles ou à prendre en charge leur scolarité. Des ONG et associations nationales organisent aussi des forums pour former des femmes candidates aux élections ou des célébrations de la Journée internationale des femmes. Des projets de construction de puits à grand diamètre, de gestion des déchets et de conscientisation des femmes sur la décentralisation et leur rôle dans la gestion locale (Godonou Houinsa, 2008) sont aussi élaborés par ces ONG. Ces projets ont permis que plus de femmes fréquentent des centres de santé. Ainsi, le taux de mortalité maternelle et néonatale a diminué et les capacités intellectuelles et organisationnelles des femmes béninoises auraient été

renforcées de même que leur dynamique associative et leur aspiration au leadership (ibid., 2008).

Ces stratégies ne sont cependant souvent pas concertées avec les communautés locales. En d'autres termes, les associations locales de femmes ne peuvent pas prendre part à la définition des objectifs, au suivi-évaluation, ni à l'élaboration, l'exécution ou à la continuité de ces projets. Par conséquent, dans plusieurs cas, les interventions de ces Organisations non gouvernementales internationales (ONGI) n'ont pas redonné du pouvoir aux femmes béninoises (Lairap-Fonderson, 2002). Les projets axés sur de petites activités de génération de revenus n'ont pas suffi à transformer les structures économiques, politiques, légales et sociales qui reproduisent les inégalités (Calvès, 2009 : 738). En octroyant des *petits prêts* aux femmes, les projets de microcrédit auraient plutôt transformé les femmes « en acteurs économiques efficaces dans le but de les insérer dans l'économie du marché plutôt que de servir d'instrument pour leur *autonomisation* » (Lairap-Fonderson, 2002 : 183). Pour les tenants du microcrédit, les « petits prêts » permettraient aux femmes d'augmenter leurs revenus et de réduire leur dépendance financière envers leur conjoint, ce qui constituerait en soi la clef de voute de leur marche vers l'égalité. Mais la Banque mondiale, les institutions financières internationales et les gouvernements nationaux auraient modifié le sens de l'*autonomisation* (Lairap-Fonderson, 2002) des femmes du Sud en éliminant les concepts de « participation active des femmes », d'« émancipation des femmes », de « capacité d'autosuffisance des femmes » et de « capacité de subvenir aux besoins de leurs familles » (ibid., 2012 : 183).

L'agenda des bailleurs de fonds internationaux s'inspire des politiques de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Il a été généralisé à l'ensemble des femmes du Sud (Hernandez Castillo, 2012). Il s'agit d'un discours universaliste qui néglige le contexte et les besoins réels des femmes du Sud (Mohanty, 2011). Les programmes de microcrédit agiraient plutôt comme un *pouvoir disciplinaire* transmutant les femmes en acteurs économiques efficaces dans l'intention de les incorporer à

l'économie du marché (Lairap-Fonderson, 2002). Dans la plupart des cas, ces formes d'intervention orientées vers les femmes auraient échoué ou connu peu de succès (ibid., 2002), car ces méthodes transforment les femmes en assistées permanentes dépendantes du crédit d'aide qu'on leur accorde ou d'interventions qui ne tiennent pas compte des réalités du milieu. Elles seraient aussi trop sectorielles et n'intégreraient souvent pas un cadre de développement global. Pour ce qui est de l'*émancipation* financière des femmes obtenue à travers le microcrédit, ces programmes ne les protégeraient pas des pratiques politiques, économiques et socioculturelles qui les placent en situation d'infériorité face aux hommes béninois (ibid., 2002). Nonobstant la panoplie de mesures juridiques élaborées par l'État béninois (droit à la santé, droit de propriété, veuvage, droit au travail, droit à la sécurité sociale, etc.), les femmes n'arriveraient toujours pas à jouir pleinement de leurs droits au quotidien. Le fossé entre la loi et son application resterait toujours important au Bénin (Godonou Houinsa, 2008).

L'approche des ONG internationales vise la lutte contre la pauvreté des femmes et ne s'attaque pas aux fondements de cette pauvreté. « On mène la lutte contre la pauvreté, sans la fonder sur les droits et sans savoir pourquoi les femmes sont les plus pauvres » (Iiboudo, 2007 : 169). Les ONGI et les associations de femmes qu'elles ont créées inciteraient même les leaders femmes à s'éloigner des actions et revendications fondamentales (Iiboudo, 2007). Tels l'accès aux lieux décisionnels, la fin de la violence faite aux femmes, l'égalité de revenus, etc.

1.3 Intervention des associations autonomes de femmes béninoises en matière de droits des femmes

Les associations locales de femmes béninoises ont dynamisé le tissu social béninois, remplissant le vide laissé par les ONGI. Le pays compte plusieurs organisations non gouvernementales qui se consacrent à l'assistance juridique, médicale, pédagogique, de développement ou encore de promotion des femmes, des jeunes et des vieillards. Les

associations autonomes de défense des droits des femmes appartiennent à ces catégories d'organisations locales. Initiées par des femmes béninoises, ces associations sont reconnues par leurs communautés et par le gouvernement béninois. Elles travaillent dans l'optique de devenir des actrices indépendantes pouvant améliorer la situation des femmes béninoises, mais s'éloignent des projets prédéterminés par les organismes internationaux, contestent les politiques de l'État et cherchent un changement profond à des fins idéologiques. Leur objectif est de déconstruire les pratiques politiques, économiques et socioculturelles qui ont soutenu et encouragé la subordination des femmes au Bénin. Leur financement provient de cotisations volontaires de leurs membres ou de souscriptions. Elles sont aussi appuyées par certains partenaires techniques et financiers.

Ces associations ont adopté une orientation et des pratiques différentes de celles des ONGI et s'inscrivent dans une approche participative avec les communautés locales. Elles évitent d'instrumentaliser et de dépolitiser les actions collectives des femmes et de les détourner de leurs objectifs premiers ou de les contrôler financièrement et faire primer la rentabilité économique sur la rentabilité sociale (Boulianne & Beaulieu, 2004). Par conséquent, même si la surcharge de travail est un outil de lutte pour ces associations, il n'est pas une finalité, dans la mesure où les femmes subissent déjà une surcharge de travail avec la production domestique additionnée à la production capitaliste et la prise en charge de leur communauté et de leur développement (Molyneux, 2007).

Elles sont nombreuses et militent pour la défense des droits des femmes béninoises. Nous nous sommes intéressées en particulier à quatre associations qui ont le plus de visibilité au Bénin : l'Association des femmes juristes du Bénin (AFJB), Women in Low Development in Africa-Bénin (WILDAF-Bénin), le Réseau pour l'Intégration des Femmes des Organisations non gouvernementales et Associations Africaines-Bénin (RIFONGA-Bénin) ou encore l'Association Dignité féminine. Lieux de solidarité et d'action, elles mènent des activités lucratives, informatives ou éducatives adaptées aux réalités de leur contexte. L'AFJB tente par exemple de rendre accessibles les textes de loi

par le biais d'activités de formation et d'information. Les interventions de cette association portent surtout aussi sur les questions relatives au mariage, à la succession, aux relations de travail, à la pension alimentaire, au lévirat⁴ et à l'éducation. WILDAF-Bénin œuvre pour la régression des violences faites aux femmes et l'égalité entre les sexes. Cette association a tenu un rôle majeur dans l'adoption du Code des personnes et de la famille. RIFONGA-Bénin fait dans l'amélioration du taux de participation des femmes à la prise de décision dans la vie politique et propose des stratégies pour amener les pouvoirs publics à prendre des décisions favorables à l'épanouissement de la femme et de l'enfant. Dignité féminine lutte contre les pratiques socioculturelles avilissantes. Des actions dans les domaines de la santé, de l'alphabétisation et de l'épargne sont également menées par ces associations. Ces associations ou réseaux d'associations ont pour objectifs l'amélioration du statut social et économique des femmes par la promotion de leurs droits politiques, juridiques, économiques des femmes. Elles ont des activités variées : défense des femmes et des filles, lutte contre le travail des enfants, promotion du Code des personnes et de la famille, intégration économique des femmes, réduction ou éradication des violences envers les femmes et les filles, lobbying et plaidoiries auprès des autorités étatiques, etc.

Mais quelles ont été les luttes des femmes béninoises? La littérature sur ce sujet est très pauvre. Pour mieux établir le contexte de ces luttes menées par les associations qui font l'objet de notre recherche, il nous faut donc présenter dans les quelques lignes qui suivent les écrits sur les groupes et mouvements de femmes en Afrique subsaharienne.

1.3.1 Formes de lutte des associations de femmes subsahariennes

Comme c'est le cas au Bénin, le féminisme en Afrique subsaharienne n'a pas suivi les mêmes voies que celui du monde occidental. La majorité des femmes africaines n'a jamais

⁴ Le lévirat est un type de mariage où le frère d'un défunt épouse la veuve de son frère, dans le but de poursuivre la lignée de ce dernier.

eu à militer, comme l'ont fait les féministes anglaises, pour acquérir le droit de vote. L'amélioration des conditions de vie des femmes a plutôt relevé des institutions étatiques. Certains auteurs réfèrent même à un *féminisme d'État* qu'ils associent aux « activités des instances gouvernementales et administratives qui sont officiellement responsables de la promotion des droits des femmes et plus largement de l'égalité des sexes » (Dauphin, 2006 : 96).

Au Burkina Faso, Iiboudou (2007) affirme qu'« en tant que mouvement organisé se réclamant comme tel, le féminisme n'a pas, à ce jour existé » (p. 163) et les femmes ont acquis certains droits fondamentaux (droit de vote, droit au travail, etc.) avec l'indépendance de leur pays (ibid., 2007 : 166). Ceci semble aussi être le cas au Bénin. D'ailleurs, pour certaines femmes béninoises, leur adhésion à un mouvement féministe pourrait même pervertir le mouvement et le dérober de son authenticité (ibid., 2007). Car, pour ces femmes, « critiquer de l'intérieur certains aspects de leur propre culture (constituerait) un manque de respect pour leur propre culture et serait vu (comme) une *occidentalisation* » (Vershuur, 2009 : 790) et « certaines femmes du Tiers-monde assimilent le féminisme à l'impérialisme » (Mohanty, 2011 : 174).

D'ailleurs, certaines femmes africaines mènent des luttes importantes qui se structurent « autour du travail, de l'éducation et de la parole aux femmes dans le contexte africain » (Mianda, 1997 : 95). Plusieurs Africaines parlent de *féminisme africain*. Ce type de féminisme « ne (chercherait) pas à théoriser. Il (s'attaquerait) directement aux problèmes que vivent les Africaines dans leur vie quotidienne » (ibid., 1997 : 95). Il serait aussi caractérisé par le non-rejet et la non-appropriation du pouvoir masculin (Iiboudo, 2007 : 166). Aussi existe-t-il des praticiennes féministes africaines qui se refusent « de poser comme supérieure la connaissance féministe de la société civile face au pouvoir national, ou de faire du militantisme féministe l'affaire personnelle et centrale des femmes » (Eteki-Otabela, 1992 : 125-126)?

Il existe aussi sur le continent africain un *féminisme occidental* qualifié par Caballero (2011) de « féminisme intellectuel ». Selon cette auteure, ce féminisme serait mal adapté aux réalités africaines :

L'émancipation des femmes repose sur un individualisme excessif, peu compatible avec les modèles sociaux africains où l'accent est mis sur la communauté. [...]. La conception occidentale suppose une séparation entre le public et le privé. Or, en Afrique, les femmes ont historiquement exercé un rôle politique conformément à leur appartenance à la famille, au clan ou en raison de leurs liens de parenté (Caballero, 2011 : 15).

Les mouvements de femmes africains tirent leur origine des luttes de libération contre l'esclavage, la colonisation, l'apartheid, les régimes à parti unique et le néocolonialisme (Latourès, 2009). Les femmes africaines ont joué un rôle majeur dans moult luttes que le continent a connues aussi bien que dans le processus démocratique de certains pays (ibid., 2009). Le rejet du féminisme occidental par certaines militantes africaines « n'est pas une remise en cause du féminisme en tant qu'idéologie (...), ni une occultation des mobilisations sociales qui s'y greffent, mais plutôt une mise à distance du féminisme en tant que *cadre* universaliste de mobilisation » (ibid., 2009 : 144). Il s'agit d'une incompatibilité avec les réalités africaines issues, surtout, des diasporas anglophones (ibid., 2009 : 145).

L'implication des féministes africaines a varié d'un pays à l'autre, d'une classe et d'un contexte à l'autre. Ce sont les Conférences mondiales sur les femmes et les thèmes, entre autres, de l'environnement, du développement social, des droits humains, qui ont marqué les revendications des femmes africaines (Sow, 2007). Ce sont aussi les questions relatives à la faiblesse de la scolarisation, à la formation et à la difficulté d'accès à l'emploi, les ressources matérielles et financières, mais aussi au mariage forcé et précoce, à la polygamie, aux pesanteurs des charges domestiques, à la fécondité aliénante et la mortalité maternelle, qui émergent (ibid., 2007). Lors des Conférences mondiales des femmes de

Mexico, de Nairobi et de Copenhague, les Africaines ont dénoncé « la marginalisation des femmes, mais différemment, tant dans le contenu que dans la forme » (Sow, 1995 : 175).

Plusieurs autres divergences entre Africaines et Occidentales y ont été exprimées : par exemple, là où les femmes africaines parlaient de contrôle et d'espace des naissances, du droit à être soignées et de ne plus mourir en couches, les femmes occidentales parlent du droit à la liberté et à la jouissance sexuelle et du contrôle de la fécondité (Sow, 1995). Une spécificité subsiste dans les revendications des femmes africaines : elles amènent « une vision complémentaire des rapports de genre plutôt qu'une remise en cause radicale » (Latourès, 2009 : 150-151).

Outre les efforts des théoriciennes africaines pour se distancer du féminisme occidental, « perçu comme une nouvelle forme d'impérialisme » (Ibid., p. 144), quelques éléments retiennent l'attention, entre autres le fait que pour Ahikire (2008), les féministes issus des divers contextes africains sont à la fois philosophiques, expérientiels et pratiques. En ce sens, ils sont issus de la diversité des organisations féministes, des pratiques et des études spécifiques au continent. « Thus, the African feminist movement is characterized by : an ongoing process of self-definition and re-definition ; a broad-based membership ; a resistance to the distortions and misrepresentations by Western global feminism ; *a feminism of negotiation* » (Akin-Aina, 2011 : 66).

Alors, pour mieux comprendre le phénomène à l'étude, nous avons dressé un portrait des luttes des femmes au Québec, pour lesquelles la documentation est abondante et largement disponible à la chercheuse, en toile de fond et pour distinguer le féminisme africain du féminisme occidental. Quelles sont les luttes et revendications des mouvements et groupes de femmes au Québec et comment peuvent-elles nous renseigner sur les mouvements féministes africains?

1.3.2 Luittes et revendications des groupes de femmes autonomes au Québec

Ce détour permettra de porter un regard sur les luittes des groupes de femmes autonomes québécois ancrés dans le Nord global, qui ont surgi, eux aussi, dans un contexte d'affirmation nationale et dont les objectifs sont aussi l'élimination de la violence et des discriminations envers les femmes. Ces groupes québécois ont aussi développé des actions de sensibilisation, de plaidoyer et de revendications qui sont bien documentés tout comme les associations autonomes béninoises. Mais, contrairement aux groupes béninois, les groupes québécois se revendiquent du féminisme.

Autrefois cramponnées aux rôles domestiques et ne jouissant d'aucun droit, projetées sur le marché de travail suite à l'industrialisation et à l'urbanisation, les femmes québécoises ont lutté pendant plusieurs décennies pour leurs droits et pour sortir de la « position subordonnée (qu'elles occupaient) dans la société » (Toupin, 1998 : 9). Les années 1970 ont ainsi vu apparaître un discours qui consistait « à nommer la problématique féministe, à cerner l'oppression spécifique des femmes et à dénoncer le système patriarcal » (Fournier et Guberman, 1988 : 183), des prises de parole sur des tribunes diverses ainsi que des luittes pour les garderies, pour le libre-choix, contre la violence faite aux femmes (ibid.). Les années 1980 verront pour leur part apparaître des actions plus concrètes, spécifiques et mobilisatrices (ibid.) visant « le développement des pratiques diversifiées touchant plusieurs aspects » (ibid. : 183). C'est l'éclosion de services (ibid.) à travers des groupes spécifiques et des groupes polyvalents (Côté et Fortin, 1994).

Les groupes spécifiques luittent contre la violence, pour la santé ou l'intégration des femmes à l'emploi. Les groupes polyvalents offrent des services d'information, de relation d'aide, de référence, des ateliers de formation personnelle sur des sujets divers (ibid.). Ces groupes mettent donc de l'avant un développement endogène en faisant « reconnaître les spécificités reliées aux conditions socioéconomiques des femmes, de même que la nécessité de développer des interventions favorisant l'essor d'initiatives propres aux femmes et contrôlées par celles-ci » (ibid. : 134). Ces groupes abordent aussi les questions

d'autonomie des femmes, et ce, à tous les niveaux, le rapport au corps, le militantisme féminin, etc. (Fournier et Guberman, 1988). L'activité de ces groupes adopte aussi un caractère alternatif, à travers la mise sur pied des groupes de services (Centres de santé des femmes, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences, Centres de femmes, groupes d'intervention, etc.). Au moment de leur création et pendant plusieurs années par la suite, ces groupes seraient perçus « comme faisant partie d'un mouvement radical remettant en question l'ensemble d'un système qualifié de patriarcal » (Côté et Fortin, 1994 : 134).

En fait, les groupes féministes et groupes de femmes québécois auront réussi à faire évoluer la composition des familles québécoises, à susciter et intervenir dans l'intégration massive des femmes et des mères au marché du travail, à développer le secteur public, les programmes de soutien, le contrôle de la reproduction par les femmes (natalité, avortement, nouvelles technologies de la reproduction humaine), pour ne citer que ces thèmes. D'ailleurs,

le féminisme québécois se présente tantôt sous les traits d'un ensemble de discours et de théories pour dire et penser les femmes et leur expérience, tantôt sous ceux des nombreux services et organismes qui œuvrent à l'amélioration de leurs conditions de vie. Tantôt encore, il prend la forme d'un mouvement social engagé dans la quête de l'égalité entre les sexes et, plus récemment celle d'un mouvement populaire au cœur d'une lutte collective pour améliorer la situation des plus défavorisés, hommes et femmes réunis (Descarries et Corbeil, 1997 : 19).

Comme le signale très justement Lamoureux (1994), « l'égalité reste juridique et la distance entre la loi et la réalité est certes à géométrie variable, mais reste toujours existante » (p. 323).

La spécificité du mouvement des femmes québécois est revendiquée par certaines auteures (Descarries, 2005). Cette spécificité résulte de son appartenance à « trois cultures féministes à savoir canadienne, américaine et française » (ibid., 2005 : 145). Les groupes

de femmes et les féministes québécoises ont lutté pour leurs actions et leur discours endogène en refusant l'ingérence des féministes anglo-saxonnes. Elles ont fondé des associations et un mouvement qui ont été la source des changements profonds en matière d'égalité femmes-hommes. Aussi, il serait ainsi impensable au Québec qu'une ONG américaine ou anglo-saxonne vienne intervenir et imposer ses idées et son modèle, orienter les activités des groupes de femmes québécoises francophones⁵.

1.4 Féminisme, luttes endogènes des femmes

Pourtant en Afrique subsaharienne, on a implanté des modèles centrés sur les droits des femmes et définis à partir d'expériences de femmes occidentales, ignorant de ce fait les rapports de classe, de race, les époques historiques et les contextes culturels. Les Africaines se sont ainsi vues imposer des modèles à prétention universaliste qui passent outre les rapports de pouvoir présents dans leurs sociétés. Des conceptions du développement construites et produites au Nord ont été appliquées sans que les circonstances particulières du Sud ne soient prises en compte. De là, la réflexion ou la critique du féminisme occidental qualifié d'impérialiste par certaines auteures.

Un discours du développement exogène s'est ainsi imposé en Afrique subsaharienne à travers les programmes et les projets de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international centrés sur les droits humains et sur les droits des femmes. C'est ainsi que le troisième rang des huit *Objectifs du millénaire* des Nations Unies, « la promotion de l'égalité et l'autonomisation des femmes », fait de l'accès des femmes au marché du travail une priorité. La Banque mondiale et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) associent l'autonomie des femmes à l'acquisition d'un revenu monétaire (Talahite, 2010).

⁵ Le mouvement féministe québécois était aussi associé au mouvement nationaliste québécois.

La base de données de l'OCDE⁶ (Gender, Institutions and Development) est construite sur l'idée d'une relation positive entre l'augmentation de la participation économique des femmes (mesurée par l'accès à un emploi rémunéré dans le secteur formel) d'une part, et la réduction des inégalités de genre, l'augmentation de l'autonomie ainsi que du bien-être des femmes d'autre part, les deux dernières variables étant directement liées à l'accès à un revenu monétaire (Talahite, 2010 : 44).

Les discours et les théories de l'approche « genre et développement » (GED) se sont transformés ainsi en stratégie d'intervention auprès des populations démunies dans les pays d'Afrique subsaharienne. Cette approche intègre les femmes et centre son attention sur les rapports femmes-hommes : le *genre*, catégorie d'analyse définie comme construction sociale des inégalités entre les sexes (Sassen, 2010). Il est même devenu l'instrument de prédilection des « programmes de coopération (à titre d') instrument servant à la professionnalisation des mouvements de femmes et des ONG de femmes du Sud » (Vershuur, 2009 : 796). Certaines auteures et militantes la qualifient de stratégie de dépolitisation qui obligerait les groupes de femmes à se conformer à l'agenda des bailleurs de fonds (ibid., p. 796).

The appearance of wives of presidents and rulers, princesses, and prominent women in certain women's NGOs cannot be translated as a willingness to reform, but means rather that women's rights and claims are seen as apolitical and politically unthreatening, since they do not touch the political, economical and social foundations of the regimes (Jad, 2004: 42).

Selon Vershuur (2009), le genre aurait ainsi été manipulé et détourné de son sens initial. Les interventions internationales auraient instrumentalisé les groupes et associations de femmes en Afrique subsaharienne afin de justifier des pratiques toujours fondées sur un regard de type colonial (p. 797). Fatou Sow parle d'« ONGisation des mouvements féminins dans les années 1980-1990 lorsque la coopération internationale décidait, à partir de la *Décennie mondiale des femmes*, d'organiser des projets en leur direction » (Vershuur et Destremau, 2012 : 157). Les groupes et associations féminines subsahariennes

⁶ L'OCDE est l'organisation de coopération et de développement économique.

deviennent dès lors des interlocuteurs privilégiés par les bailleurs de fonds pour promouvoir des projets générateurs de revenus (Roy, 2010, Vershuur et Destremau, 2012). Cette démarche est de nature gestionnaire.

D'ailleurs, « chacun des bailleurs de fonds semble vouloir susciter *sa* société civile, en sélectionnant ses interlocuteurs ou en clientélisant des ONG locales, quand ils ne sont pas tout simplement à l'origine de leur création » (Roy, 2010 : 113). Ceci susciterait un conflit entre la fonction gestionnaire et la nécessité d'une professionnalisation. Cette ONGéisation par les organisations internationales servira d'alibi démocratique aux politiques mises en place par l'Organisation des Nations Unies, le FMI et la Banque mondiale. Pour ces grandes agences, il s'agit « de légitimer leurs initiatives en y impliquant des partenaires structurés et sélectionnés par leurs soins » (ibid., 2010 : 113).

Au Mali par exemple, les sécheresses de 1973 et 1984 ont favorisé le développement du secteur non gouvernemental : plusieurs ONG ont été créées et des ONG étrangères sont arrivées au pays. Celles-ci ont mené des actions d'urgence sous forme d'aides financières. Quelques années plus tard, la mise en œuvre des plans d'ajustements structurels imposés par le Fonds monétaire international a entraîné au Mali une conjoncture économique difficile. Pour remédier à cette situation, des microprojets ont été mis sur pied, ce qui a entraîné une prolifération d'ONG partenaires. L'ouverture des espaces publics de débat et la mise en place d'une liberté d'association ont aussi favorisé à cette époque l'émergence d'organisations orientées vers d'autres types d'intervention, soit la défense des droits sociaux, politiques, économiques (Koné, 2015).

Le gouvernement malien décide en 2009 de réformer son Code des personnes et de la famille afin qu'il soit moins discriminatoire en vers les femmes. Or, dans ce pays où plus de 90 % de la population est musulmane (Holder et Saint-Lary, 2013), ceci suscitera une confrontation entre les organisations féminines et les organisations religieuses (Koné, 2015) « tant chrétien (ne) s qu'islamiques, (à) visées identitaires, voire nationalistes »

(Ibid., 2013 : 187), les associations islamiques revendiquant l'application de la loi islamique (Fortier, 2011). Les organisations féminines revendiquent au contraire une législation qui protège les droits des femmes, qui valorise le « rôle des femmes dans la société et une remise en cause des mécanismes de productions de certaines inégalités qui pèsent sur les femmes » (Latourès, 2009 : 151).

Pour défendre les modifications proposées au Code, les organisations de femmes maliennes ont informé et sensibilisé la population (conférences-débats, séminaires dans les communautés, recours aux radios privées, à la télévision nationale, à la presse écrite nationale et à la presse étrangère) sur son contenu, adopté des actions de plaidoyer et de lobbying auprès des autorités politiques et des élus locaux, utilisé la pétition comme moyen de pression sur les autorités (Koné, 2015). Elles ont aussi noué des alliances stratégiques entre elles (au-delà de leurs divergences) ainsi qu'avec d'autres organisations de la société civile, nationales (médias), régionales et internationales (Ibid.). Leur message « visait à présenter le Code comme un texte *progressiste*, une avancée *importante* dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes, la concrétisation des engagements pris par le Mali dans le domaine de l'égalité des sexes » (Ibid., p. 168).

Ces actions et stratégies n'ont pas empêché l'inclusion dans le nouveau Code du *devoir d'obéissance de la femme à son mari* ainsi que d'autres éléments discriminatoires (Koné, 2015). Le nouveau Code stipule ainsi qu'il doit « s'inspirer des valeurs religieuses et socioculturelles du Mali et rejeter le complot occidental contre la religion et les coutumes » (Ibid., p. 231), ce qui a amené les organisations féminines maliennes à qualifier le Code actuel de recul et de « texte discriminatoire envers les femmes » (Ibid., p. 231).

Comme au Mali, au Bénin, à partir des années 1990, plusieurs associations de femmes ou réseaux d'associations ont vu le jour en revendiquant leur autonomie politique et organisationnelle. Leurs ressources proviennent des droits d'adhésion des membres, de

leurs cotisations, des dons, des contributions des partenaires au développement ou de tout autre moyen de financement légal. Ces associations de femmes sont nées de cette époque, mais gardent une distance avec les organisations internationales de développement. On aurait tort de voir une quelconque participation des associations autonomes de femmes au cadre stratégique international et global de lutte contre les inégalités entre les sexes (ibid., 2010). En effet, les mouvements sociaux sont des ensembles qui ont des objectifs différents et des stratégies différentes pour atteindre leurs objectifs (Giugni, McAdam et Tilly, 1999). Les associations que nous étudions regroupent des femmes qui ont décidé de défendre leurs droits. Elles se distinguent des ONG de développement de par leurs objets de lutte, leur orientation idéologique, leurs activités, leurs actions et stratégies mises en œuvre. Elles possèdent généralement un bureau, disposent d'un statut et d'un règlement intérieur. Chaque association ou réseau d'associations est reconnu par l'État et intervient dans différents domaines d'activités.

La perspective féministe décoloniale ⁷ permet de mieux comprendre la diversité des mouvements des femmes dans le Sud global. Pour cette raison, nous avons retenu cette perspective théorique.

⁷ La perspective féministe décoloniale est originaire d'Amérique latine et plusieurs textes en espagnol ou en portugais ne nous ont pas été accessibles.

CHAPITRE II

LA PERSPECTIVE FÉMINISTE DÉCOLONIALE

Les luttes et les revendications des associations autonomes béninoises sont ancrées dans les mobilisations déployées. Leurs stratégies ont été pensées à partir des contextes sociaux, locaux. Or, plusieurs études issues du Sud global ont remis en cause les théories issues des mouvements féministes occidentaux. Elles sont nécessaires pour analyser les particularités historiques, politiques et culturelles des femmes béninoises et des associations défendant leurs droits. La perspective féministe décoloniale postule des « rhétoriques et des scénarios différents de ceux développés par la théorie occidentalocentrique (...) qui envisage le monde par le prisme de théories générales et d'idées universelles » (de Sousa Santos, 2016 : 27-28).

De Souza Santos (2016) appelle à apprendre des expériences d'un Sud, qui n'est pas, en soi *une entité géographique*. En effet, « la compréhension du monde est beaucoup plus ample que la compréhension occidentale du monde » (de Sousa Santos, 2006 : 16). « Il semblerait que le colonialisme ait fait perdre au Nord sa capacité à apprendre selon des termes non coloniaux, c'est-à-dire selon des termes autorisant l'existence d'histoires autres que l'histoire universelle de l'Occident » (de Sousa Santos, 2016 : 28).

La perspective décoloniale remet en cause les discours propres aux « approches institutionnalisées d'*empowerment* des femmes qui continuent de percevoir la femme du Tiers-monde comme une catégorie homogène et monolithique sans tenir compte de la diversité des rapports de pouvoir qui traversent les groupes de femmes » (Calvès, 2009 : 744). Cette perspective, originaire de l'Amérique latine critique la pensée féministe occidentale et les écrits majeurs sur les femmes qui servent de référent à plusieurs programmes de coopération. Des militantes et théoriciennes du Sud ont ainsi développé

cette théorie à partir de leurs propres processus et pratiques (Vershuur et Destremau, 2012 : 8), reconnaissant

les capacités des personnes, d'appartenance diverse (...) se constituer en tant que sujet de leur propre histoire, mais également (de) montrer comment les rapports de genre s'inscrivent dans le système économique, avec une attention particulière à l'insertion des femmes dans la nouvelle division internationale du travail reproductif et productif (Vershuur et Destremau, 2012 : 10).

À partir de disciplines variées, le groupe Modernité/colonialité a proposé une nouvelle lecture des histoires humaines mettant fin aux hégémonies et aux binarités (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017), en particulier « la racialisation des corps et des esprits » afin de rendre « compte de la multiplicité des dimensions de la colonialité qu'elles soient de classe, de genre ou de tout autre mode de division du monde et de l'humain » (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017 : 7). Ce courant de pensée vise à ne pas « reproduire le discours colonial sur l'Autre allochronique » (Shohat, 2007 : 85) où s'est enfermée la critique de l'eurocentrisme chère aux études postcoloniales (Ali, Dayan-Herzbrun, 2017). En effet, tel que souligné par Léger et Morales Hudon (2017 : 5), « d'autres possibles au niveau tant théorique et épistémologique que pratique » existent.

Le concept « décolonialité » semble ainsi le plus approprié pour notre recherche au Bénin, ancienne colonie française dont l'indépendance a été proclamée en 1960. Lutter contre la colonisation culturelle revient à revenir aux langues africaines d'origine, par exemple, le kikuyu et le kiswahili dans le cas du Kenya (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017). Il est à différencier du concept postcolonialité qui ne correspond pas à une catégorie historique et qui réfère plutôt à la fois aux anciennes colonies et aux diasporas, et il réfère à la dimension culturelle des sujets (Vershuur et Destremau, 2012). Les études postcoloniales ont servi à déconstruire le discours de légitimation de l'Europe et de l'Amérique sur le reste du monde (ibid.) et à remettre « en question leur prétention à l'universalisation »

(Amselle, 2008 : 7), ces discours basés sur la binarité qui ont structuré pendant des années « la construction de la connaissance (le Nord et le Sud, l’Ouest et le reste, le centre et la marge, dominant/dominé, victimisation/agencéité, discours (culture)/économie, sujet/structure, local/global, etc.) » (Vershuur et Destremau, 2012 : 7).

Le concept « décolonialité » se distingue aussi du concept colonialité qui explique la racialisation des corps, voire le racisme dans les relations de dépendance socioéconomique entre les pays *périphériques* et les pays du *centre* (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017). La colonialité est basée sur l’imposition d’une classification raciale ethnique du monde en tant que pierre angulaire. C’est un des éléments constitutifs et spécifiques du monde capitaliste. Il ne faut pas confondre ce concept avec celui de colonialisme (Quijano, 2007 : 93) puisque les implications de la colonialité du pouvoir supposent qu’en plus de la colonisation du pouvoir, il y aurait aussi la colonisation de la connaissance (Maldonado-Torres, 2007 : 129).

Le courant décolonial propose dans ce contexte une *libération des corps* et des *esprits*. Walter Mignolo (1995) parle de post-occidentalisme et Boaventura de Sousa Santos (2016) d’une construction d’alternatives. Enrique Dussel parle plutôt de pluriversalisme transmoderne « mettant à égalité les différentes rationalités et universalités existantes niées par la modernité coloniale » (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017 : 9).

Décoloniser le monde c’est donc décoloniser la connaissance et les savoirs. C’est revenir à la connaissance dans toute la multiplicité de ses formes, adopter un regard réflexif et affirmer que tout savoir est situé, qu’il vienne d’Europe ou de ce qui est considéré comme subalterne (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017 : 9).

Elle fait place en effet à des « épistémologies alternatives et à des approches nouvelles qui ne s’inspirent pas nécessairement de la pensée européenne critique fût-elle radicale » (Ali, Dayan-Herzbrun, 2017 : 6). La double dimension de la démarche décoloniale sera au centre de ce mémoire. La modernité occidentale comme intrinsèquement coloniale et

destructrice sera la première dimension retenue : contrairement aux études postcoloniales, la colonisation ne sera pas conçue comme étant une des conséquences contingentes à cette modernité occidentale (Ali, Dayan-Herzbrun, 2017). Au contraire, la démarche décoloniale permet de concevoir « des manières de vivre et de penser le monde qui mettent à l'égalité toutes les humanités et non pas celles qui se réclament d'un universalisme abstrait, eurocentrique et excluant » (Ali, Dayan-Herzbrun, 2017 : 6).

La perspective féministe décoloniale permet de remettre en question l'occidentalocentrisme et son effet colonial, de mettre de côté les illusions de liberté chères à cette idéologie. Parler de l'oppression des femmes béninoises comme étant l'équivalente de celle des femmes occidentales, c'est généraliser et rendre invisible la spécificité de leur situation (Gonzalez, 2011). Il s'avère donc nécessaire de sortir de l'épistémologie homogéniste dominante fondée sur l'histoire impériale qui a construit l'Occidental comme sujet de validité universelle (Farrés Delgado et Matarán Ruiz, 2014 : 13). Cette hiérarchie épistémique faisant fi du temps et de l'espace réfère à un discours, une idéologie et un cadre idéologique qui lui est propre excluant de ce fait les hommes et les femmes non occidentaux (Grosfoguel, 2012). Nous nous appuyons sur de nouveaux référentiels, même si

la domination intellectuelle de la pensée moderne européenne, doublée du monopole économique de ses puissances impérialistes, s'est exercée en construisant des altérités radicales, refusant à la limite de reconnaître comme humains celles et ceux qui étaient simplement différents (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017 : 6 citant Gayatri Chakravorty Spivak).

Il s'agit de rompre « avec la tradition ethnocentrique et universaliste qui a caractérisé les féminismes hégémoniques dans les pays du Sud » (Hernandez Castillo, 2012 : 162) et son omission à penser les conflits et particularités coloniales ou, lorsqu'elle le fait, de partir de ses expériences historiques, sociales, politiques, culturelles et économiques (Grosfoguel et Cohen, 2012). Il sera « en opposition avec les discours sur l'identité issue de l'hégémonie blanche et masculine, qui sont la norme latente au sein de la production

de savoirs » (Grosfoguel, 2012 : 6). Ceci nous permettra de mettre l'accent sur les particularités des femmes du Bénin (Vershuur et Destremau, 2012; Hernandez Castillo, 2012), dans une perspective qui serait « une alternative pour penser à partir de la spécificité historique et politique des sociétés elles-mêmes et non seulement vers ou sur elles » (Vershuur et Destremau, 2012 : 9). Nous tenterons de déconstruire donc les *stigmates coloniaux-eurocentrés* présents dans les mouvements de femmes et chez certaines féministes occidentales. À l'instar de Mestiri (2017 : 103) nous voulons contribuer à « décoloniser le féminisme ».

La perspective décoloniale nous invite à changer ce regard néocolonial, présent dans les études féministes. Il s'agit donc, comme le soulignait cet extrait de la préface de Jean-Paul Sartre du livre de Frantz Fanon « *Les damnés de la terre* » d'« extirper le colon qui est en chacun de nous » (Fanon, 1961 : 37). Contrairement aux études postcoloniales, la perspective décoloniale s'engage sur le terrain des luttes sociales réelles (Vershuur et Destremau, 2012) et correspond à une éthique nouvelle (Castro-Gomez et Grosfoguel, 2007 : 20). Il s'agit de sortir des paradigmes ou structures dominants qui normalisent et construisent un savoir universel sur la politique, le social et la culture non pas pour arriver à une meilleure connaissance des deux mondes, mais pour construire un nouvel espace épistémologique qui incorpore et négocie les discours des femmes béninoises dans la lutte des femmes en général (Walsh, 2007 : 51-53). Cette épistémologie permettra de mieux analyser le discours de ces femmes, de mieux le légitimer (Césaire, 2006 : 55) et de privilégier tant le témoignage, le récit, la narration que les concepts (Mestiri, 2017).

Nous intégrerons aussi la « capacité d'action culturelle des sujets (études postcoloniales) » à des « structures économiques (système-monde) » (Vershuur et Destremau, 2012 : 9). Nous pourrions rendre leur humanité aux mouvements et aux associations de femmes béninoises qui en ont été trop souvent dépouillés dans le discours féministe occidental (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017).

Cette perspective fait aussi dans les luttes pour les droits économiques et sociaux, en s'intéressant au lieu spécifique à partir duquel les femmes prennent la parole dans la lutte sociale. Elle s'intéresse ainsi à la fois à reconnaître les capacités des personnes, d'appartenances diverses, à se constituer en tant que sujet de leur propre histoire, mais également à montrer comment les rapports de genre s'inscrivent dans le système économique, avec une attention particulière à l'insertion des femmes dans la nouvelle division internationale du travail reproductif et productif (Vershuur et Destremau, 2012 : 5).

Ce mémoire vise à transcender « l'épistémologie unique comme unique solution aux problèmes » (Grosfoguel, 2012 : 7) des femmes du Sud plus particulièrement des femmes du Bénin. Les solutions ou formes de luttes contre le patriarcat des femmes du Nord ne peuvent être importées directement au Bénin (Grosfoguel, 2012).

Il s'inscrit aussi dans « un processus de décolonisation de la pensée » (Vershuur et Destremau, 2012 : 9 -10) et, à cet effet, nous laisserons les femmes béninoises nous parler de leurs différentes luttes tout en reconnaissant leurs capacités d'ériger leur propre histoire. Pour ceci, nous avons écouté « les voix de celles que l'on croyait avoir réduites au silence. (...) et nous avons ouvert à d'autres rapports à la connaissance, à des manières plurielles d'être au monde » (Ali et Dayan-Hertzbrun, 2017 : 6). Les répondantes définiront elles-mêmes leurs situations et leurs conditions de vie tout en rapportant les actions et stratégies de leurs associations afin de mettre en lumière et de promouvoir de plusieurs formes d'appartenance au monde tout en pensant à l'égalité (Dayan-Hertzbrun, 2013), en décolonisant les savoirs. Il s'agit de ne plus penser à partir des cadres binaires hérités de la pensée occidentale et de décentrer le savoir pour donner la parole aux femmes du Sud. « L'étape cruciale consiste à se défaire de l'héritage de la géographie coloniale, et des frontières et divisions qu'elles avaient tracées » (Dayan-Hertzbrun, 2013 : 118) en ignorant les « contextes et histoires particuliers dans lesquels se construisent les oppressions croisées des femmes » (Masson, 2016 : 93).

Décoloniser les savoirs ne consiste pas seulement à les « faire évoluer depuis la condition coloniale qui les a formés. Il faut les libérer de l'institutionnalisation de l'inégalité des sexes et des genres sur laquelle repose aussi bien la nation que l'État qui l'encadre et la reproduit » (Iveković, 2012 : 37). Ceci revient à « questionner un mode d'être qui se prétend universel, mais qui en réalité est particulariste, actualiser les clichés érigés au rang de vérité présents dans le discours féministe majoritaire et déconstruire ce qui semble *décolonisé* ou *décolonisant* » (Mestiri, 2017 : 103-104). Pour dépasser la structure épistémique de la théorie sociale des universités occidentales,

il faudrait non pas une uni-versité (où une épistémologie définit, pour toutes les autres, les questions et les réponses afin de reproduire des sciences sociales et sciences humaines coloniales et uni-verselles), mais une pluri-versité (où la diversité épistémique est sur le plan institutionnel, incorporée à de nécessaires dialogues intersystémiques afin de produire des sciences sociales et humaines décoloniales et pluriverses) (Grosfoguel, 2012 : 6)

S'inscrire dans la décolonisation des savoirs revient donc à faire une « écologie des savoirs » (de Souza Santos, 2011), à ouvrir « un nouvel espace décolonial de diversité épistémique où les sciences sociales occidentales ne sont pas la seule source valide de savoirs, mais une parmi tant d'autres » (Grosfoguel, 2012 : 6). Les expériences culturelle et sociale des femmes béninoises dans les luttes pour l'amélioration de leur situation ne seraient donc pas expliquées à partir de celle des femmes occidentales, car il serait absurde de théoriser l'expérience d'une partie de l'humanité aussi grande qu'elle à partir d'une catégorie d'analyse jugée universelle pour tous (Grosfoguel, 2012).

L'universalité du système patriarcal est ainsi rejetée (Mohanty, 2011), à titre de mythe d'occultation de l'*autre* basé sur l'occidentocentrisme (Dussel, 2009). L'*autre* est ici inexistant, voire *nié*. L'eurocentrisme ou l'occidentocentrisme constitue par contre « l'imposition violente à d'autres particularismes Amérique latine, Afrique, Asie — du particularisme européen à prétention universelle » (Hurtado López, 2017 : 45). Le dilemme posé par cet « universalisme non universel, abstrait et régional a pensé

l'ensemble de l'humanité à partir de sa propre expérience érigée en modèle de référence à imiter » (Hurtado López, 2017 : 46). Des savoirs sont hégémoniques et mettent de l'avant des prétentions universelles dites rationnelles (Hurtado López, 2017 ; Ali et Dayan-Herzbrun, 2017).

Les pères de la négritude⁸ dénonçaient déjà cette tendance européenne qui attribue la notion d'*universel* à ses propres expériences (Césaire, 2004). Il ne s'agit pas pour lui de décharner un universalisme, mais de concevoir « l'universel comme (...) un universel riche de tout le particulier, riche de tous les particuliers (comme) l'approfondissement et (la) coexistence de tous les particuliers » (Ibid., 2004 : 85). Senghor (1967) affirmera que « c'est le non de la dichotomie et de l'opposition » (p. 6). Le regard sur les autres se devrait d'être décentré (Masson, 2016).

Selon Mohanty (2011), le « modèle de pouvoir et de lutte que les méthodologies et les stratégies analytiques (occidentales) supposent et indiquent doit lui aussi être revu et critiqué » (p. 174). Toutes les femmes ne doivent pas être catégorisées dans un groupe homogène où les contextes sociaux seraient conçus comme étant les mêmes et où la classe et l'appartenance ethnique sont réduites au silence. Cette absence de contextualisation dont sont victimes les femmes du Sud relève de l'ethnocentrisme des pionnières de la défense des droits des femmes en Occident.

En effet, « les discours sur l'*Autre* (bien souvent ex-colonisé) sont inexorablement imprégnés de postures justement colonialistes » (Lénel et Martin, 2012 : 126). Dans le cas qui nous concerne, ces discours excluent les expériences des femmes béninoises et de leurs leaders, ne permettent pas de saisir leurs luttes dans leur globalité, mais reproduiraient une épistémologie occidentalocentrique caractérisée par le fait de privilégier un canon occidental et masculin de la pensée portant sur l'étude de l'*autre*.

⁸ La négritude veut dire « rien que la volonté d'être soi-même » ou une « arme de combat pour la décolonisation » (Senghor, 1977 : 91).

Bien que liée aux études postcoloniales, la perspective féministe décoloniale apporte d'autres généalogies de la pensée en concevant modernité et colonialité et questionne l'ontologie selon laquelle la modernité est un processus inhérent à l'Europe et à l'Occident. Il sera question dans ce mémoire de réfléchir « du point de vue de », « avec » et « en parallèle avec » les leaders des associations autonomes de femmes béninoises (Ibid.). Leur discours sera situé, contextualisé et ancré dans l'expérience et la subjectivité. Il s'agira « d'une posture d'écriture féministe, à la fois méthodologique et politique, qui s'appuie sur une approche relationnelle et non substantialiste de l'altérité qui est au cœur de l'éthique décoloniale » (Vershuur et Destremau, 2012 : 11).

Le concept de féminisme comporte un enjeu parce que toutes les femmes ne se réclament pas du féminisme et de nombreuses femmes ne réclament pas une appartenance au mouvement féministe (Léger et Morales Hudon, 2017). Ceci s'observe,

dans leurs trajectoires organisationnelles, mais aussi dans leurs perspectives d'analyse. Les unes revendiquent un féminisme propre, les autres font appel à certains courants féministes, tout en s'y inscrivant, et d'autres encore se situent dans une perspective d'alliance avec les féministes sans toutefois s'y reconnaître (Ibid, p. 8)

Voilà le cadre théorique à partir duquel nous comptons procéder à l'analyse de nos données. Pour y arriver, il est important de préciser au préalable certains concepts clés. En effet, une étude de la littérature qui s'y intéresse permet de ressortir la pluralité des significations accordées au concept d'*eurocentrisme* ou d'*occidentalocentrisme* et de *réductionnisme*. Il s'avère important de présenter les différentes significations et dimensions de ces concepts.

II.1 L'eurocentrisme et l'occidentalocentrisme

L'eurocentrisme ou l'occidentalocentrisme est la supériorité accordée aux savoirs européens ou occidentaux dans nombre de domaines. Il s'agit d'une *attitude coloniale*

articulée simultanément avec le processus des relations centre-périphérie et les hiérarchies ethniques/ raciales (Castro-Gomez et Grosfoguel, 2007 : 20). Les *autres* savoirs seraient exclus, omis, ignorés dans ce système mondial imposé comme norme (ibid., p. 20). La différence culturelle coloniale est mise au centre du processus de production de connaissance.

Cette différence serait légitimée par l'idée que les connaissances issues du Sud représenteraient un stade inférieur, prémoderne et préscientifique de la connaissance humaine (ibid., p. 20). Le *vrai savoir* serait celui détenu par l'élite scientifique et philosophique de l'Europe ou de l'Occident puisqu'il serait dépouillé de ses contraintes spatio-temporelles pour atteindre le *point zéro* (ibid., p. 20) considéré comme l'idéal ultime du savoir dans le monde scientifique (Castro-Gomez, 2006). C'est un aspect important de la colonialité du pouvoir dans le système mondial. L'Europe ou l'Occident ici ne sont pas géographiques. L'eurocentrisme et l'occidentocentrisme incluent aussi tous ceux qui ont été éduqués sous l'hégémonie de cette perspective (Quijano, 2007 : 95).

II.2 Le réductionnisme

Rappelons que les études postcoloniales ont vu le jour aux États-Unis dans les années 1980, peu avant les études décoloniales. Adoptant une orientation épistémique critique, ces études se sont davantage

focalisées sur la constitution et l'institutionnalisation de savoirs, des énonciations, des catégories, des représentations et systèmes de pensée, leur essor s'inscrit dans le cadre d'une remise en cause des grands écrits qui ont structuré et donné du sens à l'histoire mondiale des cinq derniers siècles, depuis les découvertes d'autres continents par des Occidentaux : la modernité, la race, le patriarcat et la famille, la lutte des classes, mais aussi la démocratie, la liberté (ou le libéralisme), l'universalisme (Vershuur et Destremau, 2012 : 7).

Chandra Mohanty (2011) aborde le réductionnisme dont sont victimes les femmes du Tiers-monde. Dans les textes féministes occidentaux, les femmes du Tiers-monde sont souvent mises dans un fourre-tout qui fait abstraction de leurs contextes culturels, historiques, politiques et économiques respectifs. Ces textes projettent aussi les situations des femmes blanches occidentales de classe moyenne sur celles vécues par les femmes du Sud (Dorlin, 2005). Les phénomènes qui structurent les expériences des femmes du Sud sont ainsi souvent appréhendés dans les écrits féministes occidentaux à partir d'un seul point de vue, d'une rationalité dite universelle et de la production de binarités prédéfinies (Ali et Dayan-Herzbrun, 2017).

Les fondements analytiques de la théorie féministe occidentale limitent ainsi la représentation et la construction femmes du Tiers-Monde, les réduisant à des sujets uniques. Ceci s'effectue à travers l'adoption de catégories analytiques prédéfinies au Nord (Mohanty, 2011; Dorlin, 2005). « Toutes les femmes, de toutes les classes et de toutes les cultures (seraient) socialement catégorisées en un groupe homogène identifié qui préexiste au processus d'analyse » (Mohanty, 2011 : 175). Quels que soit leur origine, leur histoire, leur classe ou leur pays d'origine, toutes les femmes connaîtraient donc une oppression commune et seraient aussi réduites en permanence à un statut d'impuissance.

Les femmes béninoises vivraient par exemple la même oppression que les femmes québécoises, la « *preuve* de l'universalité et de la transculturalité étant établie » de façon acritique (Mohanty, 2011 : 174). Or, toutes les femmes subissent la violence masculine, par exemple il faudrait théoriser la violence masculine au sein de chaque société afin de mieux la cerner (ibid.). Ceci éviterait de réduire la relation de pouvoir entre femmes et hommes à une conception binaire réductrice où les hommes sont les dominateurs et les femmes les « opprimées sexuelles » (ibid., p.176). Cette « vision universaliste du patriarcat et des femmes produisent en effet des *représentations erronées* des femmes qui ne partagent pas les caractéristiques de *normes de genre* préétablies au Nord, ainsi que des discours qui colonisent les vies des femmes » du Sud (Hernandez Castillo, 2012 : 170).

Pour reconnaître et tenir compte de l'historicité et les combats menés par les associations béninoises de femmes, il est important d'articuler leurs différences. C'est à partir de ces enjeux que nous avons établi notre question de recherche.

II.3 Objectif et question de recherche

Il existe deux types d'associations féminines au Bénin : des ONG mises en place par le gouvernement béninois qui s'inspirent de l'agenda des ONG internationales et des associations de femmes autonomes qui ont émergé localement et qui défendent leur propre agenda. Notre étude se penchera sur ces groupes autonomes.

Le but de notre étude est d'explorer et de comprendre les actions et stratégies adoptées par ces associations à travers les discours de leurs leaders. Notre question de recherche sera donc la suivante. Dans quels contextes (politique, social, économique et culturel) et comment les associations autonomes de femmes béninoises ont-elles, entre 1990 et 2015, élaboré leurs différentes stratégies dédiées à l'amélioration de la situation et à la défense des droits des femmes?

L'atteinte de cet objectif de recherche requiert le recours à une méthodologie appropriée et pertinente que nous présentons dans le chapitre qui suit.

CHAPITRE III

DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Nous aborderons dans ce chapitre la démarche méthodologique retenue, en particulier nous y aborderons la stratégie générale de recherche, les stratégies d'échantillonnage, les méthodes de collecte de données utilisées, les considérations éthiques et les limites de la recherche et la description de l'échantillon.

D'entrée de jeu, signalons que ce devis est exploratoire (Roy, 2009) puisqu'il n'existe aucun écrit scientifique sur la lutte des associations autonomes de femmes au Bénin. Il recense les données narratives qui seront analysées à partir d'inférences théoriques (Fortin, 2010). Il permettra d'appréhender le sens que les répondantes donnent aux stratégies de défense des droits des femmes. Il s'agit d'une démarche méthodologique inductive à partir des expériences personnelles recueillies autour de thèmes généraux.

Nous avons fait des allers-retours constants et progressifs entre nos données (entrevues et observations, ainsi que documentation) (Méliani, 2013) et avons tenu compte de la « perspective dans laquelle se situent les acteurs sociaux » (Laperrière, 1997 : 312) afin de « déterminer, du point de vue des acteurs à considérer, des perspectives analogiques » (Mucchielli, 2007 : 3). Ce faisant, nous avons fait appel non pas à l'explication du phénomène social à l'étude, mais à une compréhension constante de notre objet de recherche en interviewant, en observant et en lisant les données recueillies (Paillé, 1994).

Nous avons pu contraster les ressemblances et les dissemblances des associations de femmes étudiées quant à leurs stratégies, actions et/ou relations (Katambwé, Genest et Porco, 2014) à partir des contextes politique, religieux et professionnel dans lesquels elles évoluent (Luckerhoff et Guillemette, 2012). Des pistes d'interprétation émergent des

données recueillies sur le terrain plutôt que des écrits scientifiques ont été générées (Fortin, 2010 : 26) à partir du phénomène à l'étude qui pour sa part varie et évolue en fonction du temps, du lieu, de notre point de vue et de la situation (Luckerhoff et Guillemette, 2012). Nous avons recueilli et analysé les discours des leaders en leur « laissant l'initiative de partager leur vécu à partir de la conscience qu'elles en ont et du sens qu'elles lui donnent » (ibid., 2012 : 25). Ceci pour atteindre une compréhension approfondie du phénomène étudié. Soucieuses de ce qui pouvait émerger de leurs expériences, nous avons exploré cette émergence (ibid.).

Dès la production de notre analyse et à mesure qu'elle avançait, « nous sommes constamment retournées au monde empirique dans lequel le phénomène est vécu pour non seulement valider les analyses, mais aussi pour les enrichir de nouvelles réponses à des questionnements » (ibid., 2012 : 26). Ceci a révélé la présence d'éléments théoriques dans les données empiriques de notre objet d'étude (ibid.). « Nous avons extrait cette théorie, en quelque sorte, des données, toujours dans une perspective inductive, en contraste avec une perspective dans laquelle une théorie déjà établie sert de cadre d'analyse des données » (ibid., 2012 : 26). Autrement dit, nous avons actualisé nos connaissances antérieures sur les luttes et revendications des femmes en retenant des éléments à partir des écrits scientifiques afin de mieux tracer notre objet de recherche (ibid.). Ceci « en laissant de côté ce qui, à nos yeux, pouvait représenter des cadres explicatifs du phénomène » (ibid., 2012 : 27). Toutefois,

la définition des termes servant à délimiter les paramètres de l'objet d'étude nous a tout de même permis de préciser la perspective avec laquelle nous entrons sur le terrain de la recherche. (...). Cette perspective constituait nos lunettes d'approche du phénomène. (...). À partir de cette définition des termes, nous nous sommes engagées dans un processus d'adaptation continue tout au long de l'analyse, de telle sorte que nous ne pouvions prévoir les voies de théorisation dans lesquelles cette analyse allait nous conduire (ibid., 2012 : 27).

III.1 Stratégie générale de recherche

Le devis de cette recherche est donc qualitatif. Afin de mieux saisir les discours, actions et stratégies adoptées par les associations autonomes de femmes béninoises, nous avons eu recours à l'analyse de contenu. Cette approche permet de traiter d'aspects qui demeurent inconnus sur une problématique donnée (Blais et Martineau, 2006). Nous avons décortiqué les propos recueillis auprès des répondantes et fait ressortir les idées centrales de façon explicite et structurée (L'Écuyer, 1987).

Nous avons prêté attention aux messages présents dans les informations recueillies afin que ceux-ci n'émanent pas de notre point de vue. Un regard a été porté sur les « rapports aux catégories imminentes aux messages objets » (ibid., 1987 : 50). Le contenu et le sens des informations dont nous nous sommes servies transcendent les propos bruts recueillis. Des messages verbaux et non verbaux issus des données ont aussi été décodés. Les entrevues ont fait l'objet de lectures répétées. Elles ont ensuite été transcrites et soumises à une première série de lectures flottantes pour faire ressortir les points essentiels à explorer suite au contact préliminaire avec le matériau (Paillé et Mucchielli, 2016). Chaque verbatim a été déconstruit en extraits représentant des *unités de signification* (ibid.), définies et organisées afin de créer une catégorisation qui « cherche à nommer la logique sous-jacente, le phénomène traversant l'expérience ou le comportement des acteurs » (ibid., 2016 : 348). Pour arriver à une analyse et à une interprétation structurées des résultats, nous sommes restées collées « au corpus et avons construit des catégories valides à partir des données de l'enquête, en référant au besoin seulement, et lorsque validés, à des concepts formulés a priori » (ibid., 2016 : 348).

L'analyse des données recueillies s'appuie sur le principe fondamental de la *comparaison constante* (Paillé, 1996) qui se fait simultanément avec le processus de collecte de données, afin d'alimenter continuellement l'interprétation. Deux procédés de regroupement de données ont été utilisés par la suite : l'analyse verticale et l'analyse horizontale. Pour la première, le contenu de chaque entrevue a été examiné afin de mieux

cerner l'expérience de chaque répondante. Dans l'analyse horizontale, des éléments significatifs ont par la suite été dégagés et mis en relation avec les thèmes de la recherche.

III.2 Stratégie d'échantillonnage

Aucune zone du Bénin n'a été privilégiée puisque la défense des droits des femmes et l'amélioration de leur situation concernent les femmes de tout le territoire. Les associations autonomes de femmes dont la mission et la vision correspondent à nos critères (Savoie-Zajc, 2007) ont leur siège ou bureau et interviennent dans les douze départements du pays. Avant de nous rendre sur le terrain, nous avons déjà ciblé certaines associations autonomes de femmes dont les leaders ont accepté de nous rencontrer. Par la suite, nous avons effectué un recrutement par « boule de neige », technique d'échantillonnage qui consiste à atteindre la taille suffisante d'un échantillon spécifique en utilisant les références obtenues des premiers répondants tout en vérifiant leur admissibilité (Beaud, 2009). Nos entrevues se sont déroulées à Cotonou⁹, à Porto-Novo¹⁰, à Klouékanmè¹¹, à Ouidah¹² et à Parakou¹³.

III. 3 Les méthodes de collecte de données

La collecte de données s'est étendue sur deux mois (du 6 mai au 6 juillet 2016). Pour que les données soient pertinentes et originales et pour qu'elles permettent la compréhension de la situation à l'étude, nous avons privilégié trois méthodes de collecte de données : les

⁹ Cotonou est la capitale économique et la plus grande ville du Bénin située dans le Département du littoral.

¹⁰ Porto-Novo est la capitale politique du Bénin et est située dans le Département de l'Ouémé.

¹¹ Klouékanmè est une ville de la commune du même nom située dans le Département du Couffo au sud-ouest du Bénin.

¹² Ouidah est une commune situé dans le Département de l'Atlantique.

¹³ Parakou est la plus grande ville du nord du Bénin et est la préfecture du Département du Borgou.

entrevues semi-dirigées auprès d'informatrices-clef, l'observation directe et la recherche documentaire. Dans le cas des entretiens individuels, il s'agissait de saisir les renseignements fournis par les répondantes, leurs perceptions et descriptions de leurs actions et stratégies et de ce qui influence leurs actions (Kozier, Erb, Berman, Snyder, 2005 : 442). Pour pouvoir explorer le sens que donnent les leaders des associations autonomes de femmes béninoises à leurs expériences, nous avons considéré que ce sens était accessible dans leurs discours. L'observation directe et les sources documentaires ont permis par contre une saisie de données observables ou directes, décisions des répondantes, condition du contexte (Kozier et al., 2005 : 442).

Avant notre arrivée sur le terrain, nous avons préparé le recrutement des participantes pendant quatre mois. Ceci s'explique par la distance ainsi que par certains facteurs logistiques tels que le coût téléphonique du Canada vers le Bénin (3,25 \$ la minute), la fracture numérique (Internet limité, lenteur de l'Internet, etc.) et le décalage horaire (plus 5 heures entre le Canada et le Bénin). Malgré ce handicap, plusieurs associations ont pu être contactées depuis Gatineau. Certaines d'entre elles ont donné suite à ces tentatives de recrutement.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans ce recrutement des informatrices-clef. Plusieurs étaient en effet très prises par leurs fonctions professionnelles. Le lieu et le moment de l'entretien ont été fixés par elles. Toutefois, nous avons été confrontées à une appréhension différente des horaires, les entretiens s'étant souvent déroulés avec deux heures de retard. Trois entrevues se sont tenues au lieu de travail des répondantes, trois dans les bureaux de leur association, une dans une église et deux dans la maison familiale de la chercheuse au Bénin.

III.3.a Les entretiens individuels

L'entretien individuel permet de recueillir les émotions, les motivations, les expériences et les conceptions des répondantes et d'explorer en profondeur leurs perspectives. Il permet de rendre compte du point de vue des acteurs (Savoie-Zajc, 2009). Les entretiens avec les informatrices-clef ont été semi-dirigés. Les répondantes identifiées étaient toutes des leaders d'une association autonome de femmes : la fondatrice du groupe, sa directrice sa représentante ou encore sa présidente. Nous avons aussi interviewé certaines informatrices clef connues et identifiées par certaines répondantes ou membres d'associations comme possédant la capacité de guider, d'influencer, d'inspirer, de communiquer, de persuader, de développer des stratégies, d'inspirer la confiance chez les membres de ces groupes.

Ces entretiens ont permis d'établir un échange et de mieux comprendre ce que les répondantes voulaient nous apprendre, leur discours concernant leur lutte, leurs actions, leurs stratégies, leurs contraintes, leurs défis, etc., la réalité étant « multiple, subjective, personnelle et socialement construite » (Fortin, 2010 : 26). Tout ceci dans le respect de leur personne et de leur culture, dans une relation égalitaire où la personne interviewée était l'experte de son vécu, ceci a évité de développer des stéréotypes culturels (Ollivier et Tremblay, 2000, Vershuur et Destremau, 2012).

Les entretiens réalisés ont porté sur les éléments suivants : le contexte de l'action des répondantes; les caractéristiques de la marginalisation des femmes au Bénin; leurs rapports avec l'État béninois; leurs rapports avec leur communauté locale; leurs actions d'éducation et de plaidoyer; leurs stratégies d'action; les retombées de ces actions et stratégies; leur interaction avec d'autres acteurs l'État béninois ou la coopération internationale.

Chaque entrevue a duré entre quarante-cinq et soixante-dix minutes et a été faite en français. Le principe de saturation théorique a déterminé le nombre de répondantes. Nous

avons effectué neuf entretiens : au dernier entretien, aucune nouvelle donnée n'ajoutait plus d'information supplémentaire permettant de répondre aux questions de recherche (April et Larouche, 2006 : 151).

III.3.b L'observation directe

L'observation directe a permis de recueillir certaines données ethnographiques. Elle a permis de

participer réellement à la vie et aux activités des sujets observés, selon la catégorie d'âge, de sexe ou de statut dans laquelle le chercheur parvient à se situer par négociation avec ses hôtes en fonction de ses propres desiderata ou de la place que ceux-ci consentent à lui faire (Mucchielli, 1996 : 146).

Durant notre enquête de terrain, elle a consisté à « percevoir, mémoriser, noter (...) suppose un va-et-vient permanent entre vos perceptions, leurs explications mentales, leurs mémorations » (Beaud et Weber, 1998 : 129) afin de « relativiser l'écart entre les interventions effectuées dans le contexte réel et ce que les personnes en disent » (Gagnon et al., 2016 : 62). Ceci a favorisé la production de connaissances critiques sur les pratiques (Yin, 1998) sans que nous intervenions dans la situation observée (Jaccoud et Mayer, 1997 : 212). Pendant notre séjour au Bénin, nous avons participé à deux rencontres d'associations féminines. Nous avons pu y observer l'environnement et les interactions, écouter les commentaires qui ont été notés dans un journal (Dieu, 2008). Ceci a été possible grâce à notre connaissance de certaines langues locales. Ces informations, combinées aux entretiens, ont permis d'analyser profondément « des entendus sur le terrain, des faits concrets qui n'auraient pas surgi dans les entretiens, que ce soit par omission intentionnelle ou non des informatrices » (Mucchielli, 1996 : 147). En ce sens elle a permis « également de repérer les écarts qui peuvent se manifester entre ce que l'on dit faire et ce que l'ont fait » (ibid., p. 147).

III.3.c L'enquête documentaire

L'analyse documentaire a aussi permis d'améliorer la compréhension du problème à l'étude, de renforcer les interprétations et de décrire les conditions objectives des associations autonomes de femmes béninoises (Beaud et Weber, 2010).

Trois principales sources de documentation ont été mises à profit pour recueillir les informations sociologique, historique, politique et juridique nécessaires. Il s'agit de documents officiels (constitutions, lois, etc.), de documents gouvernementaux (archives, monographies) et de documents en provenance des associations de femmes (manuels de formation, pamphlets, rapports, etc.). Ces documents ont été analysés en regard des questions suivantes : « Qui parle? (auteur du document); pour dire quoi? (contenu du message); par quel moyen? (procédé employé par le document); à qui? (destinataire du document), avec quels résultats? (conséquence du message); sans oublier de préciser dans quel contexte, ce message est intervenu? » (Dieu, 2008 : 62). Ces documents ont permis de cerner la réalité étudiée de manière indirecte (Dieu, 2008).

La Constitution béninoise, le Code des personnes et de la famille ainsi que des articles de journaux ont été consultés tout comme des documents de recherche, des publications nationales et des documents de l'Institut national pour la promotion de la femme (INPF)¹⁴.

Nous avons aussi réalisé un entretien avec une représentante de l'INPF qui nous a permis de recueillir le discours gouvernemental sur les femmes béninoises.

Plusieurs articles sur les femmes béninoises ainsi que des publications de groupements féminins béninois et de la sous-région ont aussi été analysés. Ces documents ont permis

¹⁴ L'INPF est un organe prospectif à caractère scientifique et technique œuvrant pour l'amélioration du statut juridique de la femme et à l'appropriation par les femmes et les hommes des textes de loi en faveur de la femme

de situer la lutte des droits des femmes dans le contexte béninois en particulier de cerner comment les inégalités liées au genre sont tributaires de l'influence coloniale.

III.4 Considérations éthiques et limites de la recherche

La recherche pose certains enjeux éthiques. Nous avons donc adopté une série de règles et de processus afin d'y répondre.

III.4.a Considérations éthiques

Après avoir présenté plus spécifiquement chacune des méthodes choisies, des formulaires de consentement ont été signés par toutes les actrices concernées par cette collecte de données, dans le respect des principes directeurs de la Politique d'éthique de la recherche avec les êtres humains de l'Université du Québec en Outaouais (Certificat d'éthique #2353). Le premier de ces principes, est le respect des droits des personnes participantes aux recherches, en particulier éviter de les ébranler (Crête, 2009 : 286). Pour ceci, quatre aspects éthiques ont été pris en compte avant d'entrer en contact avec les répondantes. Il s'agit du « droit à la vie privée », du « consentement éclairé » de la « confidentialité » (Crête, 2009) et de l'aspect culturel. Nous avons expliqué aux répondantes qu'elles sont libres de répondre aux questions et leur avons fourni toutes les informations nécessaires sur notre étude.

Pour respecter la confidentialité, lors des transcriptions, les informations pertinentes sur la personne ont été retirées et l'information recueillie en entrevue, verbale ou écrite, restée confidentielle. Un numéro de code a été utilisé pour les enregistrements et les transcriptions afin de préserver l'anonymat. Nous avons fait preuve de respect et de compréhension envers les coutumes, les mœurs et les us des Béninoises et Béninois.

III. 4.b Limites de la recherche

Le terrain de ce mémoire est le pays d'origine de la chercheuse. Certaines réalités et certains préjugés auraient pu entraver l'étude puisqu'ils auraient constitué de fausses connaissances. Pour éviter ce piège, une rupture épistémologique s'est imposée. Nous avons en effet pris une distance face au sujet et délaissé nos préjugés afin que notre regard ne déteigne pas sur nos analyses. Ceci nous a permis de « relativiser la situation pour mieux l'interpréter et la comprendre » (Grawitz, 1996 : 67).

L'observation nous a amenée à prêter attention à certains détails au détriment d'autres. Ce faisant, nous aurons pu porter une attention trop sélective sur de petits détails. Pour éviter ce piège, nous avons évité dans notre analyse de nous focaliser sur ceux-ci et avons noté ce que nous avons observé dans sa globalité sans éliminer ce que nous jugions inintéressant (Martineau, 2005).

III.5 Description de l'échantillon

Nous avons constitué un échantillon non probabiliste de neuf informatrices-clef dont huit sont leaders d'associations autonomes de femmes béninoises et la dernière est représentante d'un organe gouvernemental de promotion de la femme. Huit sont titulaires d'un diplôme universitaire (deux doctorats et six maîtrises), et une répondante détient un diplôme du secondaire. Ces femmes proviennent de l'élite (3), de la classe moyenne (4) et de milieux populaires (2). Cinq œuvrent en politique et dans l'administration gouvernementale et ont occupé par le passé des postes ministériels ou de direction. L'homogénéité recherchée dans cet échantillon était celle de leur appartenance à des associations de femmes autonomes béninoises et le caractère de leader d'une association. Nous avons ainsi rejoint des associations de femmes endogènes qui priorisent l'accessibilité de toutes les femmes au système juridique, offrent des services d'information et de formation ou encore militent pour la participation des femmes à la

prise de décision. L'hétérogénéité de l'échantillon a aussi été garanti par les milieux différents et des régions différentes desquels sont issus ces groupes. Enfin, signalons que l'âge des répondantes varie entre la quarantaine et la soixantaine : elles sont donc en mesure de parler des luttes menées depuis l'avènement du nouveau régime au Bénin.

Nous présentons ici chaque répondante afin de « fournir le plus d'informations contextuelles concernant, entre autres, les caractéristiques des participantes à la recherche et celles de leurs environnements de vie, de travail spécifiques » (Savoie-Zajc, 2009 : 358).

Angèle¹⁵

Militante engagée dans la lutte des femmes, Angèle est une figure emblématique de la défense des droits des femmes au Bénin. Elle est dans la soixantaine et milite depuis plus de vingt-cinq ans pour les droits de femmes, la santé reproductive, l'avortement, les droits des enfants, le genre, la formation des femmes, etc. au Bénin. Elle est titulaire d'une maîtrise en droit. Femme politique et figure de proue dans le projet de modification du Code des personnes et de la famille, Angèle a occupé plusieurs fonctions et postes publics dans son pays. Elle a reçu plusieurs titres honorifiques, dont le trophée « Fraternité pour la défense des droits des femmes ». « Femme leader de l'année et « reine des femmes d'Afrique ». Elle préside une association dont la mission et les objectifs sont de faire connaître les droits des femmes et des enfants et la protection des droits humains en général.

Gisèle

Militante infatigable des droits de femmes, mi-soixantaine, Gisèle est détentrice d'un doctorat. Depuis trente ans, son cheval de bataille est celui de la défense des droits des

¹⁵ Tous les noms sont fictifs.

femmes et la promotion de leur présence dans les sphères décisionnelles à tous les niveaux. Présidente de son association, dont la mission est l'amélioration de la place des femmes dans la société béninoise, elle a soutenu des actions de plaidoyer pour un renforcement du Code des personnes et de la famille garantissant une meilleure protection aux femmes béninoises.

Mariette

Dans la soixantaine, Mariette est docteure et professeure agrégée à l'université. Elle a à son actif, un long parcours politique dont des postes ministériels et de direction. Militante, elle est membre de différentes associations caritatives et d'associations de défense des droits dans différents secteurs. Elle a été plusieurs fois honorée pour ses actions en tant que « chevalière de l'Ordre National du Bénin » et « commandeur de l'ordre national du Bénin ». Elle s'implique dans la défense des droits des femmes à titre de responsable.

Gertrude

Militante des droits humains et surtout ceux des femmes, membre d'un parti politique, Gertrude est la présidente d'une association dont la mission est la promotion des femmes dans toutes ses dimensions particulièrement contre les violences faites aux femmes, pour la parité et l'égalité femmes-hommes au Bénin. Son association fait aussi de la défense des filles victimes de traite. Retraitée de la fonction publique et dans la soixantaine avancée, elle est actuellement consultante indépendante de la promotion et de l'éducation de la femme en développement durable. Pour cette raison, elle a occupé des postes de présidente, vice-présidente, coordinatrice aux niveaux national et sous-régional.

Ginette

Avocate depuis une vingtaine d'années et dans la quarantaine avancée, consultante en genre et en droits de la personne et droits humains, Ginette a cumulé des postes à l'échelle nationale et régionale. Militante engagée, elle coordonne une association qui a pour vision celle de femmes béninoises qui connaissent leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et en jouissent effectivement. Son association a pour mission la promotion et le respect des droits humains en général et ceux des femmes et des enfants en particulier.

Adrienne

Titulaire d'une maîtrise en droit et gestion des projets et début cinquantaine, Adrienne a longtemps œuvré au sein d'associations de femmes avant de créer la sienne il y a dix ans. Présidente de son association, elle a participé à la rédaction du Code des personnes et de la famille. Elle a aussi piloté plusieurs projets sur les violences basées sur le genre, le mariage forcé et la sensibilisation de la population sur les droits humains spécifiquement ceux des femmes béninoises. Son association a pour mission d'œuvrer pour la régression des violences faites aux femmes et la promotion des droits des femmes béninoises.

Alice

Détentriche d'une maîtrise en sociologie et début quarantaine, Alice est présidente d'une association de femmes œuvrant pour la promotion des droits des femmes et des enfants. La marginalisation des femmes surtout dans son milieu a toujours été une triste réalité. Avec des amies, elle a créé cette association qui offre aux femmes des activités visant leur autonomie financière et la vulgarisation de leurs droits. Elle milite autour de l'idée que les femmes elles-mêmes peuvent résoudre leurs problèmes à travers des activités génératrices de revenus.

Virginie

Début quarantaine, Virginie a une maîtrise en gestion des entreprises et la quarantaine avancée. Elle a piloté plusieurs projets au sein d'autres associations de femmes avant d'en créer une il y a une dizaine d'années. La mission de cette association est l'amélioration de la sécurité alimentaire des femmes, l'amélioration de leurs conditions de vie, la prise en charge et la lutte contre les violences sexuelles, le mariage forcé et la prostitution des jeunes filles.

Clémentine

Approchant la soixantaine, Clémentine est la présidente et la responsable exécutive d'une association pour la promotion des femmes en milieu rural. La mission de l'association est la lutte pour le respect des femmes et des enfants dans tous leurs droits et la lutte contre les violences de tout genre. L'association intervient depuis le milieu des années 1990 dans le nord du Bénin. Elle milite depuis le début des années 1990 pour la reconnaissance des droits des femmes béninoises et a œuvré au sein de plusieurs groupements féminins. Clémentine détient une maîtrise en ressources humaines à l'Université nationale du Bénin. Elle est aussi membre d'un parti politique.

III.5.a Limites de l'échantillon

L'échantillon mobilisé pour cette recherche présente certaines limites. Il est constitué en majeure partie de femmes (5 participantes sur 9) âgées de plus de 60 ans. Une seule répondante a la cinquantaine et trois la quarantaine. La grande représentativité des personnes dans la soixantaine et la faible proportion d'individus dans la cinquantaine et la quarantaine limitent la portée de cette recherche. Par ailleurs, la majeure partie des

expériences vécues et racontées par ces informatrices-clef peut remonter à des périodes différentes et peu constituer un corpus propre au traitement historique de l'objet de l'étude.

Le chapitre suivant présentera les principaux résultats de la collecte de données.

CHAPITRE IV

ASSOCIATIONS AUTONOMES DE FEMMES BÉNINOISES : CONDITIONS D'ÉMERGENCE ET STRATÉGIES

Ce chapitre présente les données empiriques résultant d'entretiens semi-directifs des leaders des associations autonomes de femmes béninoises réalisés entre mai et juillet 2016, de l'observation d'activités menées par deux associations dans lesquelles œuvrent les femmes engagées dans la lutte pour les droits des femmes que nous avons rencontrées, de divers documents officiels (Constitution et lois) et de documents en provenance des associations des différentes répondantes. Le nom de chaque répondante a été modifié pour préserver leur anonymat. Des propos recueillis à travers les entretiens sont organisés en thématiques mettront en lumière leurs différentes stratégies, dédiées à l'amélioration de la situation, à la promotion et à la défense des droits de femmes. Ce chapitre entend exposer les informations obtenues permettant de saisir la dynamique de luttes de ces associations. Nous présenterons dans ce chapitre les conditions d'émergence des associations et le travail de sensibilisation autour de la situation des femmes et les stratégies adoptées pour la promotion et la défense des droits des femmes.

IV.1 Émergence des associations et travail de sensibilisation

La mobilisation et les revendications pour les droits des femmes au Bénin ont été portées par les associations dont nous avons interviewé les leaders. Le chevauchement entre des pratiques coutumières discriminatoires et des textes législatifs prônant l'égalité femme-homme ont compliqué le travail des associations. Il a fallu travailler avec les problèmes engendrés par cette situation, identifier dans la pratique les dispositions légales et coutumières devant être modifiées.

IV.1.a Conditions d'émergence des associations

Tel que mentionné précédemment, pour que les femmes puissent se mobiliser et se regrouper en associations, il aura fallu attendre au Bénin la démocratie et une politique de décentralisation où de nouveaux acteurs de la société civile seront bienvenus.

Certaines répondantes œuvraient déjà au sein des regroupements étatiques. C'est le cas de Gisèle. Selon elle, le rôle principal de ces regroupements était d'amener les femmes à avoir une activité capable de répondre aux besoins primaires de leur foyer :

Au niveau de notre association, nous avons été recrutées pour aider les femmes d'Ikpinlè¹⁶ à se rassembler. L'activité principale des femmes était la production et la commercialisation du gari¹⁷. L'objectif principal était d'avoir des terres pour cultiver le manioc et mieux rentabiliser ce qu'elles faisaient. Grâce à cette activité, elles pouvaient nourrir et habiller leurs enfants (GFAB-04).

Selon Virginie, une autre leader :

L'État a créé ces associations pour réaliser des activités pour les femmes parce qu'il ne peut pas les assumer seuls (GFAB-02).

Pour Adrienne :

Ces associations poursuivent des objectifs déterminés par les autorités publiques et leurs rôles sont définis en collaboration avec les pouvoirs publics (GFAB-05).

Même si les agentes sociales ou les animatrices contrôlaient les activités offertes par les associations, le pouvoir d'orientation des associations reste conféré aux représentants de l'État. Ces associations reposent sur les projets qui les ont fait naître.

¹⁶ Ikpinlè est un arrondissement de la commune d'Adja-Ouéré dans le département du Plateau au Bénin

¹⁷ Le gari est une farine à base du manioc

D'ailleurs, ancienne agente sociale d'une association de femmes étatique, Virginie nous confie qu'elle n'avait aucun pouvoir de décision. Son rôle était contrôlé et limité.

Tout était financé par l'État et nous n'avions pas notre mot à dire. C'est l'État qui décidait des activités que les femmes allaient suivre. On était de simples exécutrices. Les ordres venaient des hommes d'en haut. Moi, je m'occupais d'aider les femmes d'un village à faire face à la précarité des conditions de vie dans un esprit de solidarité (GFAB-02).

Des solutions urgentes devraient être apportées afin de corriger la position des femmes dans le contexte béninois. Elles ont longtemps été exclues tant du pouvoir économique que du pouvoir politique et social.

Dès 1990, ces associations de promotion féminine ont vu le jour et se sont engagées dans diverses actions suite à la libération du système politique et l'avènement de la démocratie libérale. C'est grâce à ce climat politique que des femmes ont décidé de se mettre ensemble pour définir les problèmes auxquels elles feraient face au quotidien dans la société béninoise. Selon Ginette :

C'est grâce à la libéralisation de notre système politique que nous avons créé notre association. Avant la démocratie, l'État béninois gérait tout (GFAB-07).

Clémentine renchérit :

J'ai décidé de créer cette association parce que désormais, on peut le faire. Plus rien ne nous empêche. Plus de prison et de trahison contre le gouvernement en place (GFAB-08).

Les premières associations ont été créées par des femmes urbaines, instruites et issues des milieux privilégiés. Il était question pour elles de mettre en commun leurs savoirs, leurs expériences, leur énergie et leur argent. Elles sont juristes, politiciennes et militantes. Selon elles, les lois consignées dans la Constitution béninoise donnent autant de droits aux femmes et aux hommes sur les plans législatif et juridique, comme le stipule l'article 15

de la Loi suprême de l'État « tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne » (République du Bénin, 2015 : 33).

Cependant, l'application des droits énumérés dans sa Constitution révèle une autre réalité pour une grande majorité de la population béninoise. En matière des droits des femmes, il est difficile de délimiter les frontières dans la pratique. Autrement dit, les femmes béninoises font toujours face à de nombreuses discriminations en ce qui concerne l'ensemble de leurs droits culturels, économiques, politiques et civils. Selon nos répondantes, les dispositions légales demeurent symboliques. Ainsi, Ginette, une des premières militantes des droits des femmes au Bénin soutient que :

Dans la pratique, on se rend bien compte que les femmes n'ont pas autant de droits que ça et que la société fait tout pour ne pas leur en donner. Ça a été très clair dès le départ malgré les belles promesses de la démocratie (GFAB-07).

Les dispositions contenues dans la Constitution sont rarement appliquées puisqu'elles ne sont pas perçues comme légitimes par plusieurs. Selon Alice :

Nous avons désormais des lois, mais celles-ci sont méconnues par la majorité de la population. Aussi, même en présence des lois, les obstacles socioculturels empêchent les femmes béninoises de réaliser pleinement leurs droits (GFAB-03).

Suite au tournant des années 1990 et à la création des associations, le chevauchement de la Constitution et le droit coutumier s'est avéré être un obstacle majeur. S'impose alors, pour ces associations, un travail de sensibilisation de la société béninoise.

IV.1.b Travail de prise de sensibilisation autour de la situation des femmes

La Constitution et le coutumier du Dahomey n'ont jamais été réellement favorables aux femmes. Les hommes sont les seuls chefs de famille, l'héritage revient aux hommes au

détriment des femmes, etc. Au cours de la décennie 1990, les associations se mobilisent pour exiger des réformes législatives.

Certains articles de la Constitution ne garantissent pas leurs droits aux femmes. Ainsi, l'article 10 stipule que : « toute personne a droit à la culture. L'État a le devoir de sauvegarder et de promouvoir les valeurs nationales de civilisation tant matérielles que spirituelles, ainsi que les traditions culturelles » (République du Bénin, 2015). L'impact des coutumes ancestrales sur le fonctionnement de la société béninoise est aussi discriminatoire. C'est ce que souligne Angèle, juriste et militante des droits des femmes depuis vingt-cinq ans :

Nous avons été choquées de voir que nous sommes encore avec une circulaire de 1931 qui est une compilation des coutumes et la femme devant les juridictions était mal défendue parce qu'on mettait toujours la coutume pour la faire régresser (GFAB-01).

Gertrude renchérit :

Malgré ce nouveau vent de modernité dans notre pays, les traditions restent très ancrées au Bénin et la femme doit toujours se plier à certaines obligations coutumières (GFAB-06).

Le Coutumier du Dahomey reste toujours en usage en tant que Code de la famille et les femmes sont toujours mal défendues. La coutume est toujours invoquée pour les faire régresser. Ainsi pour Alice :

La femme en tant que personne n'existe pas dans le coutumier du Dahomey puisque sur le plan juridique, elle est considérée comme incapable (GFAB-03).

Elle soutient que :

La femme béninoise n'a aucun pouvoir juridique. Elle fait partie des biens de son mari (GFAB-03).

Ceci ne se termine pas après la mort du mari. Au Bénin, surtout dans certaines régions

Lorsque le mari décède, la femme reste le bien de la famille. Elle est ainsi donnée en second mariage à un frère ou à un cousin du défunt époux. La femme n'a pas son mot à dire. C'est la tradition, nous disent-ils (GFAB-03).

En parlant du lévirat, Ginette explique une pratique qui se veut la protectrice des femmes. Angèle insiste d'ailleurs sur les conséquences de cette pratique :

Et la femme qu'elle le veuille ou pas, c'est comme ça. Aujourd'hui, d'autres vous diront que vous n'avez pas compris notre société parce que c'est un moyen de protéger la femme contre la mendicité, contre le manque d'argent puisqu'effectivement dans des familles où la femme ne travaille pas, elle gère la maison, c'est l'homme qui est le tout puissant (GFAB-01).

Pour toutes les femmes interrogées, malgré tous les efforts combinés, la volonté politique n'a toujours pas modifié le rôle et reconnu l'importance des femmes. Le statut social des femmes demeure inférieur à celui des hommes. La différence entre les femmes et les hommes attribuée par la culture, l'économie et la politique apparaît comme une normalité durant leur enfance. En réalité, ces idées reçues sont basées sur l'ignorance, l'éducation et l'incompréhension de la subordination des femmes.

Dans ma maison à Porto-Novo, on faisait la violence aux femmes. On obligeait les femmes à se marier et nous-mêmes les filles, on participait à ça et ça nous amusait, surtout quand on attrape la femme et elle veut s'enfuir. C'est nous, on courait l'attraper, mais aujourd'hui, je ne le ferai point. Je ne savais pas que j'étais en train de bafouer les droits de la femme. La société, nous a tellement inculqué des choses et nous-mêmes, femmes, on agissait contre les femmes en bafouant leurs droits sans le savoir (GFAB-04).

Pour certaines, ce n'est qu'à l'adolescence ou à l'âge adulte qu'elles ont pu se rendre compte que ce qui apparaissait comme *normal* dans l'organisation de la société nourrissait les différences de statut et entretenaient des inégalités entre femmes et hommes. Au Bénin, les processus de socialisation observés chez les filles et les garçons sont rigoureusement conçus pour susciter un sentiment de supériorité de statut chez les garçons tandis que les filles sont préparées à accepter l'infériorité. Pour Angèle, il est important pour la fille d'adopter le comportement que l'on attend d'elle :

Mon rôle en tant que fille est de me réveiller tôt pour m'occuper de la maison et faire à manger à mon papa et à mes frères (GFAB-01).

Selon Gisèle qui a œuvré au sein des premières associations étatiques de femmes, la position des femmes dans la société béninoise devient une problématique qui ne doit plus rester tabou. Pour joindre le geste à la parole, en 1997, avec des amies, elles ont pris en charge leur situation. Leur idée est née à partir d'une triste réalité :

Partout où on décide des droits de femmes, elles sont absentes (GFAB-04).

Elle ajoute que son militantisme remonte à sa première année du secondaire où elle se battait pour faire connaître ses droits à tout le monde. Ceci l'a conduite à devenir membre de plusieurs groupes de théâtre qui, à travers leurs pièces, véhiculaient des messages de moralisation de la vie publique. Ces groupes de théâtre étaient les seuls moyens dont disposaient les femmes pour s'exprimer. C'était un lieu où elles avaient la chance de s'exprimer. Il n'était pas encore question des droits des femmes. Les pièces de théâtre se voulaient la voix du peuple sans pour autant dénoncer la dictature du gouvernement béninois et les conditions de vie des femmes.

Mariette s'empresse de préciser qu'elle a toujours défendu les droits des filles depuis son adolescence. Ceci remonte au secondaire où elle occupait déjà le poste de trésorière de l'association des élèves de son école. Elle précise qu'aucune fille avant elle n'avait occupé cette fonction. Il a fallu :

Batailler longtemps et convaincre les garçons de toute mon école et les professeurs surtout les hommes pour me valoir cette nomination. Tout ceci parce que j'étais très bonne en mathématiques (GFAB-04).

De mémoire, elle se demandait pourquoi, les filles étaient souvent reléguées au second rang partout où elle allait. Après cette petite victoire, elle a décidé de créer avec quelques amies, un organisme à but non lucratif pour améliorer le statut des femmes dans la société béninoise.

Selon Gertrude, être une femme au Bénin :

C'est être une enfant. Même un garçon a plus de droits et de pouvoir que vous (GFAB-06).

Selon les répondantes, les femmes et les filles devraient être éduquées autrement, non pas comme des personnes de second rang, mais au même titre que les hommes et les garçons. Les femmes doivent éduquer leurs enfants (garçons et filles) de la même manière pour éviter qu'ils ne reproduisent le même schéma de subordination qu'elles subissent.

Aussi, les femmes doivent avoir confiance en elles-mêmes, en leur capacité de donner une éducation non sexiste à leurs enfants. C'est ce qu'affirme Ginette :

C'est par l'éducation des femmes elles-mêmes, qu'il faut commencer. Il ne faut pas donner une éducation sexiste aux enfants. Les femmes doivent éduquer leurs garçons pour qu'ils soient meilleurs que leurs maris. Si c'est la fille qui doit aller faire la cuisine et réveiller le garçon pour qu'il vienne manger, alors tout est faussé à partir de ce moment-là (GFAB-07).

Pour nos répondantes, les mères doivent revoir leur comportement au sein même de la famille où à partir du sexe de l'enfant, un statut, un rôle lui sont attribués. Ces représentations et pratiques parentales liées au genre vont s'articuler très diversement avec d'autres agents de socialisation présents dans la famille élargie, le milieu scolaire et dans la société en général.

De son côté, Virginie insiste d'ailleurs sur le fait que :

Ces pratiques justifient et maintiennent la domination des hommes sur les femmes. Il n'est plus possible dorénavant sous prétexte de la tradition et des coutumes que des femmes et des filles voient leurs droits fondamentaux violents, bafoués et abusés. Ces comportements et habitudes doivent changer (GFAB-02).

Toutes les femmes que nous avons rencontrées assurent que certaines dispositions légales doivent être modifiées ou ajoutées. Avoir conscience de la situation des femmes et des jeunes filles a constitué une étape dans l'identification des facteurs de subordination de

ces dernières. De la sorte, la défense pour l'amélioration de la situation des femmes et des filles béninoises a commencé par ce dur constat : les inégalités liées au genre étaient présentes partout dans toutes les sphères de la vie sociétale au Bénin. Désormais, les femmes se devraient de résoudre leurs situations par elles-mêmes. Il est question de commencer à nommer et à relever les causes et les conséquences de cette subordination des Béninoises entre femmes. Face aux problèmes vécus par les femmes béninoises, les leaders que nous avons rencontrés soulignent qu'il leur fallait prendre position et intervenir pour remédier à la situation.

Pour certaines leaders, leur militantisme remonte déjà à la participation dans les groupes de théâtre ou en tant que trésorière au lycée. Pour d'autres, leur engagement vient des inégalités observées au sein de la société ou dans des groupements étatiques et de leur profession de juriste. Mais, leur besoin de défense des droits des femmes découle des inégalités et des pratiques socioculturelles, économiques et politiques discriminatoires observées. Cette prise de conscience s'inscrit dans une histoire de revendications formulées par les associations en faveur des droits des femmes. Dans la section suivante, nous examinerons les revendications qui ont émergé des entrevues, en nous attardant aux aspects centraux identifiés par les répondantes.

IV.2 Luites des associations autonomes pour la promotion et la défense des droits des femmes

Les revendications des femmes béninoises prennent de l'ampleur grâce aux politiques publiques et de l'égalité des sexes et à la reconnaissance de la liberté d'association. Toutefois, il a fallu combattre sur plusieurs fronts : les structures familiales marquées par les coutumes, les traditions et les juridictions. La protection des droits des femmes, l'abolition de certaines pratiques et certains comportements et l'égalité entre les sexes.

Pour les femmes rencontrées, il serait important de lutter sur tous les fronts pour dénoncer l'oppression dont les femmes font l'objet et les inégalités dont elles sont victimes. C'est crucial de se battre contre toutes les discriminations jugées *normales* au sein de la société béninoise. Pour Virginie :

Il n'y a rien de normal quand des personnes qui se battent chaque jour pour subvenir aux besoins de la famille et en prendre soin doivent être reléguées au dernier rang (GFAB-02).

Selon Adrienne :

Ceci semble *normal* dans ce pays et cela ne dérange personne (GFAB-05).

Pour reprendre les mots de Ginette :

Les situations des femmes ne semblent préoccuper personne. Il revient aux femmes béninoises elles-mêmes de prendre leur destin en main (GFAB-07).

L'urgence de la situation est encore plus marquée chez Angèle et Gertrude qui veulent :

Faire quelque chose et vite, ne plus attendre et supporter encore cette situation (GFAB-01 et GFAB-06).

Selon Ginette :

Le monde a évolué et il n'était plus question de penser une société comme ça. La plus grande partie de la population béninoise ne peut plus vivre comme ça (GFAB-07).

Pour Clémentine :

Il était temps de changer les choses et joindre sa pierre à l'édifice (GFAB-03).

Alice renchérit :

Je ne pouvais plus continuer à voir les femmes autour de moi souffrir et rester là sans rien faire. Si notre pays se dit adopter les lois, il faut les mettre en pratique. On ne doit plus rester dans l'ignorance. On doit se mettre ensemble parce que partout où on décide des droits de femmes. Elles étaient absentes.

J'ai donc commencé à militer pour faire connaître le droit à tout le monde, ma famille, mon entourage (GFAB-03).

Dès lors, des femmes se mobilisent au niveau local, régional et national et questionnent les comportements et les pratiques culturelles discriminatoires envers elles. Pour ces femmes regroupées en associations, il est désormais question de se battre pour réclamer : les protections contre les violences faites aux femmes, la santé reproductive des femmes, la présence des femmes dans les structures du pouvoir, le Code des personnes et de la famille.

En plus de celles citées ci-dessus, des luttes contre les mentalités ancrées tant chez les femmes que chez les hommes et qui font obstacle aux droits des femmes sont aussi menées. Il s'agit, entre autres, de la méconnaissance qu'ont les femmes de leurs droits, des idées reçues et enracinées sur leur rôle.

IV.2.a La protection contre des violences faites aux femmes

Après les ratifications de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF)¹⁸ et du protocole additionnel relatif aux droits des femmes, le Bénin a pris des dispositions internes pour se conformer aux exigences de ses engagements et sous la pression des associations féminines. C'est dans ce contexte que certaines pratiques sociales au cœur des relations femmes-hommes et trouvant leur fondement et justification dans les coutumes et traditions ont été dénoncées. En remettant en question les violences faites aux femmes et aux filles, certaines lois ont été enrichies.

¹⁸ Le Bénin a ratifié cette Convention le 12 mars 1992.

Les filles et les femmes subissent au Bénin de multiples violences. Celles-ci ne constituent pas un fait social ou juridique nouveau. Selon Ginette :

La violence faite aux femmes au Bénin a toujours été une pratique culturelle. Ce n'est pas la tradition ni la coutume. Les filles et les femmes sont battues par leurs maris, leurs pères, leurs oncles (GFAB-07).

Les violences à l'égard des filles et des femmes ne résultent pas de la nature humaine, mais de comportements individuels répréhensibles. Elles sont profondément ancrées dans les relations structurelles d'inégalités entre femmes et hommes. Ainsi selon Clémentine :

Quand un homme bat sa femme, c'est parce qu'il pense qu'il a le droit de le faire. C'est la société qui le dit, alors c'est normal. Au Bénin, la femme mariée ne peut pas mener une activité économique sans l'aval de son mari. C'est celui-ci qui l'autorise ou la prive selon le cas. Tout dépend du bon vouloir de l'homme (GFAB-08).

Les associations autonomes ont donc décidé de mener au Bénin une lutte acharnée contre ce phénomène jugé trop souvent *normal*. Elles sont intervenues pour changer ces mentalités en dénonçant les actes de violence à l'égard des filles et des femmes et en promouvant l'adoption et l'application des lois existantes qui protègent les droits des femmes et des filles. Angèle souligne :

Nous ne voulons plus voir nos mamans, nos filles et nos nièces se faire battre et se faire violer impunément. Il y a longtemps que les femmes devraient être protégées. Nous avons assez attendu (GFAB-01).

Gisèle ajoute que :

Ma mère a été forcée de se marier à quinze ans avec un vieil homme âgé de plus de 20 ans son aîné et qui avait déjà plusieurs femmes. J'ai eu la chance de ne pas avoir subi le même sort. Mes nièces et mes cousines ont vécu la même chose. Alors, j'ai décidé de me battre contre ce phénomène de mariage forcé et précoce. Je ne veux pas que mes filles subissent ça (GFAB-04).

Pour que des mesures soient prévues par la loi, pour assurer la sensibilisation, la prévention et la détection des violences faites aux femmes et aux filles et contribuer à la

protection des droits des femmes, victimes de violence, des protections ont été exigées. Elles concernent : le harcèlement sexuel à l'égard des filles et des femmes, la violence conjugale (physique, psychologique, sexuelle), la violence économique et financière, le meurtre de la conjointe ou féminicide, l'abolition des mutilations génitales féminines (MGF) et l'abolition des mariages forcés/précoces. Ces différents types de protection n'ont pas été présentés par les répondantes en ordre d'importance.

Protection contre le harcèlement sexuel

La lutte contre le harcèlement sexuel des femmes, et surtout de la jeunesse féminine se trouve au cœur des revendications des associations de femmes autonomes. C'est une forme de violence dont les femmes béninoises ont le plus de mal à parler et pourtant elle est très présente dans la société.

Le harcèlement sévit et prend de plus en plus d'ampleur dans tous les secteurs de la vie sociale : milieu scolaire ou universitaire, milieu domestique ou professionnel. Toutefois, le secteur le plus touché reste le milieu scolaire : le primaire et le secondaire. Pour Mariette :

Plus de cinquante pour cent des élèves du primaire et du secondaire ont déclaré avoir subi des pressions à connotation sexuelle et des attouchements inappropriés par au moins un de leur enseignant pour obtenir des faveurs sexuelles (GFAB-09).

Dans le milieu scolaire, les victimes du harcèlement sexuel ont souvent de mauvaises notes, sont régulièrement sanctionnées et poussées à commettre des actes incriminables. Adrienne explique :

L'école se transforme en un lieu de promotion de note où il faut gratifier l'enseignant de son sexe pour se tirer d'affaire (GFAB-05).

Les répondantes déplorent aussi de nombreux cas de grossesses précoces en milieu scolaire chez des jeunes adolescentes qui, faute d'informations et d'éducation sexuelle, deviennent des victimes de violence sexuelle. Selon Alice :

La loi 2006-19 est méconnue par la grande majorité de femmes et de filles » faisant du harcèlement une violence moins sanctionnée au Bénin (GFAB-03).

Ginette renchérit qu' :

une des raisons de déscolarisation chez les jeunes filles est la violence sexuelle dont elles sont victimes dans les écoles et collèges de la part de leurs enseignants et même de leurs camarades de classe (GFAB-07).

C'est pour cette raison que les associations de femmes se sont mobilisées autour de cette problématique. Elles ont contribué à des plans et stratégies qui ont débouché sur une Loi sur le harcèlement sexuel, une Loi sur la traite des enfants et le Code des personnes et de la famille. Selon elles, les textes de loi et modes de règlement actuels entravent la protection de la personne humaine contre le harcèlement sexuel à cause de « l'inexistence de textes spécifiques à la lutte » et « du fait que les textes existants ne sont pas appropriés », « du fait de la mauvaise application des politiques et modes de règlement des cas » et « du fait de l'influence du pouvoir de l'argent, de la politique et des relations sociales voire familiales » (Care, 2008 : 17-18).

Virginie témoigne en mentionnant la Loi 2006-19 qui réprime le harcèlement sexuel et protège les victimes en République du Bénin. Selon elle, il faut donc améliorer l'application des textes et lois et leurs modes de réglementation, car :

Au Bénin, très peu d'auteurs de harcèlement sexuel sont punis par la loi, puisque les victimes n'ont pas le courage de porter plainte ou l'affaire est étouffée. Les victimes sont souvent aussi accusées d'avoir aguiché le harceleur ou forcées d'abandonner leur école (GFAB-02).

Les expériences des victimes de harcèlement sexuel montrent que ce type de violence est plus courant dans le milieu éducatif (primaire et secondaire) et que ce sont les jeunes filles qui sont les plus touchées.

Force est de constater que la mise en œuvre de la Loi 2006-19 demeure en souffrance suite à sa faible appropriation par les acteurs qui sont responsables de l'appliquer. Outre la protection contre le harcèlement sexuel, les associations ont aussi exigé la protection des femmes en cas de violence conjugale.

Protection contre la violence conjugale

Certaines normes et pratiques culturelles sont évoquées pour justifier la violence dont sont victimes les femmes au sein du ménage. Il s'agit notamment des croyances liées aux restrictions des droits des femmes au sein de la famille et de la société. Elles trouvent leurs sources dans les us, coutumes, habitudes et éducation (WILDAF-Bénin, 2015).

Les violences exercées à l'égard des femmes constituent des violations aux droits fondamentaux des femmes et des filles. Plusieurs femmes sont confrontées à ce phénomène et certains groupes de femmes y sont plus vulnérables, notamment les femmes jeunes et rurales. Selon Adrienne :

Dans les villages, les femmes sont violées, battues, menacées par leurs conjoints. Quand j'ai parlé à ces femmes, elles trouvaient ça normal et n'avaient aucune idée de l'existence d'une loi qui les protégeait (GFAB-05).

Pourtant, le Bénin dispose depuis 2012 de la loi n° 2011-26 portant sur la prévention et répression des violences faites aux femmes. Cette loi a vu le jour grâce aux luttes acharnées des associations de femmes qui font l'objet de cette recherche. « Nous avons travaillé dur pour avoir cette loi. Clémentine affirme que :

Même si ça a duré des années pour que notre pays soit doté d'une telle loi. On est arrivé à l'avoir (GFAB-08).

Les répondantes soulignent qu'une des plus grandes avancées de la lutte contre les violences basées sur le genre au Bénin se retrouve dans les modifications de la loi numéro 2011-26. Pour Angèle :

La loi a prévu diverses infractions. Certaines sont connues dans le droit positif et d'autres sont nouvelles. Elle comporte aussi une circonstance aggravante (GFAB-01).

Les infractions à cette loi sont l'avortement, le harcèlement sexuel, la mutilation génitale féminine, le proxénétisme et le viol. Concernant les innovations apportées, les répondantes mentionnent : la pédophilie, les pratiques traditionnelles préjudiciables, l'incitation de mineur à la débauche, la prostitution forcée.

Les innovations constituent un énorme gain compte tenu du contexte socioculturel béninois. En effet, il existe au Bénin, des pratiques traditionnelles préjudiciables tirées d'usages et de coutumes qui portent atteinte à la femme. Il s'agit des « interdits alimentaires, du gavage, des rites de veuvage dégradants, des atteintes à la liberté de mouvement de la femme, des pressions sur la femme par le biais des enfants » (WILDAF-Bénin, 2015 : 25). Pour Virginie :

Il était important pour nous d'ajouter ce volet parce qu'au Bénin, les pratiques traditionnelles concernent surtout les femmes. Elles imposent surtout des rigueurs indicibles aux femmes. Ceci est surtout présent dans les rites de veuvage. Je suis Batombou¹⁹ et chez nous, la femme divorcée qui refuse de subir les rites du veuvage doit éviter de mettre pied dans le village du défunt, au risque de perdre sa vie. Nous ne pouvons pas rester sourdes à ces pratiques attentatoires aux droits de la femme. Il ne s'agit pas de renier nos traditions et coutumes, mais de rejeter tout ce qui porte atteinte aux femmes dans notre société (GFAB-02).

Les rites de veuvage varient d'un groupe socioculturel à l'autre. La raison avancée est la libération de la conjointe survivante des représailles que pourrait avoir la mort du conjoint

¹⁹ Batombou est un peuple du département du Borgou au Bénin.

sur sa vie et lui donner libre accès au remariage si voulu. Pour les répondantes, ce principe impose plutôt des rigueurs aux femmes mariées ou divorcées. Ainsi, pour Gertrude,

Confiner la femme dans sa chambre pendant une période déterminée, lui raser la tête, l'obliger à dormir sur une natte qui lui sert de lit... est une pratique dégradante à son égard. On ne saurait tolérer encore ça alors que les femmes aujourd'hui travaillent. Ces pratiques étaient justifiées quand les femmes étaient confinées à gérer le mari et la maison. Aujourd'hui, les femmes occupent des fonctions de tout genre : député, docteur, avocate, commerçante, professeure. Alors de telles pratiques doivent être punies (GFAB-06).

Les associations de femmes qui luttent contre la violence conjugale militent pour que des changements soient effectués afin de faciliter la vie des victimes. Elles demandent un renforcement des textes de loi, de meilleurs outils à la disposition des acteurs de prise en charge des violences basées sur le genre (commissariats de police, tribunaux, famille, communauté, brigades de gendarmerie, etc.) des changements positifs dans la vie des femmes et la réduction des discriminations.

Selon Angèle, des politiques spécifiques et appropriées à la protection contre la violence conjugale restent à développer, car :

Il n'existe pas au Bénin, des lois spécifiques et appropriées contre ces violences (GFAB-01).

Les textes de loi et règlements actuels au Bénin protègent mal les femmes victimes de violence conjugale, car celle-ci est souvent mal prise en considération et qu'un certain nombre de situations la favorise. « Les mariages arrangés, par exemple, du fait qu'ils ne tiennent pas compte de la liberté des partenaires dans le choix du conjoint, sont souvent une source de conflit » (WILDAF-Bénin, 2015 : 24) et de violences conjugales. D'autres types de violences s'observent, dont le contrôle de l'argent par le conjoint. Il s'agit de violences économique et financière.

Protection contre la violence économique et financière

Les femmes sont dépendantes économiquement et financièrement de leurs conjoints violents, faute de ressources matérielles et à cause de croyances et des traditions sexistes. Des menaces économiques sont souvent utilisées pour les maintenir dans le foyer.

Les femmes qui n'exercent pas d'activité lucrative et qui n'ont pas de revenus propres se retrouvent dans une situation de dépendance économique et financière (WILDAF-Bénin, 2015). La crainte des difficultés économiques les empêche de quitter leurs conjoints en situation de violence conjugale. Pour Angèle :

Vous savez au Bénin, les femmes ne sont pas beaucoup scolarisées, alors elles n'ont pas de travail. Elles dépendent de leurs conjoints. C'est eux généralement qui font tout. Alors, ils ont tout le pouvoir.

Gisèle ajoute que :

L'homme maintient ainsi la femme dans une dépendance et limite sa liberté. Pour s'assurer de garder le pouvoir financier, l'homme refuse de donner l'argent ou bien en donne au compte-goutte (GFAB-04).

Il existe une autre forme de violence économique et financière. Elle s'observe surtout dans le département du Couffo. L'homme peut faire pression pour que sa femme cesse toute activité professionnelle, si cette dernière ne lui donne pas la recette de son activité. Cette femme doit donc lui rendre compte de toutes ses activités professionnelles génératrices de revenus. C'est ainsi que, selon Mariette :

La femme, quand elle vient du marché, s'agenouille devant son mari pour le saluer et lui fait le point sur sa vente de la journée. Elle donne tout l'argent gagné au marché à son conjoint. L'homme, en retour peut lui donner une petite partie et en garder la grande partie en justifiant que c'est pour le fonctionnement de la maison et l'éducation des enfants. Si, elle ne procède pas ainsi, elle peut se voir interdire le marché par son conjoint (GFAB-09).

Pour éviter les représailles de leurs conjoints et pour continuer les activités qui leur procurent une certaine autonomie, ces femmes victimes de violence économique et financière préfèrent endurer ce type de violence. Clémentine souligne qu' :

Elles disent que les activités génératrices de revenus qu'elles ont leur permettent de s'occuper de leurs enfants et de leurs parents. C'est très important pour elles parce que le mari ne leur donne rien (GFAB-08).

Ceci rend leurs luttes difficiles. L'impunité dont jouissent les auteurs de cette violence, la non-application des textes de loi et surtout l'ignorance des femmes victimes (silence des femmes, méconnaissance de leurs droits, analphabétisme) sont des obstacles.

Des interventions sont nécessaires pour amener ces femmes victimes de violences à changer leur comportement. On constate par exemple que certaines de ces femmes se rétractent après une plainte. Des textes de loi les protégeant existent et des services leur sont offerts, mais les victimes ploient encore sous la pression de leurs familles.

Certaines femmes nous empêchent d'appliquer les lois et ça devient de plus en plus compliqué pour nous dans notre lutte. Une femme par exemple, dépose une plainte et on commence les procédures et après, elle ne veut plus continuer. Pourquoi, parce que c'est le père de ses enfants, elle sera mal vue par sa belle-famille, qu'est-ce que les gens penseront d'elle au tribunal? Ce sont ces poids qui fragilisent notre lutte. Mais, ce n'est pas seulement au Bénin ni en Afrique (GFAB-04).

Selon les répondantes, la violence économique et financière est causée par l'inégalité en termes d'accès aux ressources et leur contrôle (formation, emploi et revenu économique, etc.). Ceci renforce les attitudes masculines de supériorité et de légitimation de la domination ainsi que la soumission et dépendance financière et économique des femmes (WILDAF-Bénin, 2015). De même, si l'augmentation des femmes ayant des activités génératrices de revenus ou leur participation au marché de travail renforce leur statut, elles deviennent alors plus vulnérables à la violence conjugale.

Toutes les femmes ne survivent pas à ces violences. Certaines malheureusement, ne parviennent pas à s'en sortir. Même pour les survivantes, les séquelles restent souvent vivaces et tenaces. Certaines sont tuées par leur conjoint. Alors, les associations de femmes dénoncent ce féminicide et exigent qu'une loi protège les victimes.

La protection contre le meurtre des conjointes (ou féminicide)

Le meurtre de la conjointe « survient souvent sur un fond de violences répétées et de jalousie » (WILDAF-Bénin, 2015) ou encore après le départ ou la séparation de la femme. Ce type de violence est de plus en plus présent au Bénin, mais n'est pas nouveau. De centaines de plaintes de meurtre de la conjointe par les enfants ou la famille de la défunte, sont enregistrées chaque année. Ces meurtres sont culturellement renforcés par une image de la virilité.

Les associations luttent contre l'assassinat des femmes par leur conjoint. Virginie explique qu' :

ils tuent simplement leurs femmes parce qu'elles ont osé les quitter ou ont manifesté leur intention de quitter. Leur égo d'homme macho en prend un coup. Ils vont même jusqu'à dire que c'est la honte pour eux de se retrouver dans cette situation. Ils sont obligés de les punir en les tuant pour que la famille et la société ne les traitent pas de lâches (GFAB-02).

Le meurtre de la conjointe est renforcé par le stéréotype masculin qui ne favorise pas d'autres modes d'expression de l'identité masculine, des sentiments et des émotions chez les hommes (WILDAF-Bénin, 2015).

Les meurtres conjugaux ne sont pas les seules violences auxquelles des femmes et des filles béninoises font face. D'autres formes de violences sont pratiquées, s'appuient sur de pratiques sociales exercées sur des filles dès l'adolescence. Pour nos répondantes, les mutilations sexuelles n'ont pas lieu d'être et des mesures légales doivent être prises pour protéger les victimes.

L'abolition des mutilations génitales féminines (MGF)

Les mutilations génitales féminines, au Bénin, sont présentes dans le nord du pays surtout. L'excision et l'infibulation font partie des infractions prévues par la Loi 2011-26. Les associations autonomes de femmes mènent une lutte acharnée contre ces mutilations génitales féminines. Selon Mariette, les femmes béninoises devraient combattre ce fléau fondé sur des croyances socioculturelles qui les marginalisent. Son éradication est nécessaire :

Nous nous battons contre l'excision depuis des années. Notre objectif n'est pas un recul de la pratique, mais son éradication sur le sol béninois, car c'est une preuve de violence à l'égard de la fille (GFAB-09).

Adrienne renchérit :

Moi, personnellement, j'ai des cas comme ça dans ma famille. Des femmes qui sont malheureuses parce qu'elles ont été excisées. Elles m'ont raconté que la douleur était si insupportable que c'est resté gravé dans leur mémoire. (GFAB-09). C'est pourquoi je me suis résolue à combattre ce phénomène et empêcher encore sa pratique au Bénin. Ces choses-là n'ont plus leur place.

Les mutilations génitales sont des preuves de discrimination et de violence envers les femmes et les filles. Cette pratique entrave leurs droits, leur sexualité et leur bien-être. Pour les répondantes, la création d'une législation visant son élimination ainsi que la promotion et la protection de ces dernières s'avère nécessaire. Elles ont aussi fait valoir qu'il était grand temps de mettre fin à une autre pratique, les mariages forcés et précoces, en édictant une loi.

L'abolition des mariages forcés/précoces

Des jeunes filles sont aussi forcées au mariage surtout dans les zones rurales. Les femmes n'ont aucun droit ni sur elles-mêmes ni sur leurs enfants et sont données en mariage sans leur avis ou contre leur gré. Devant le manque d'action étatique contre cette pratique traditionnelle néfaste, des associations de femmes invitent à lutter contre ce phénomène.

Ce phénomène existe dans tous les départements du Bénin même s'il est en perte de vitesse dans certaines zones rurales et surtout à Cotonou²⁰. Cette violence s'exerce sous plusieurs formes : « le mariage forcé/précoce simple ou arrangé, qui est une union sans consentement, généralement négocié par les parents des futurs époux, à l'insu de la victime; le mariage forcé/précoce par enlèvement préalablement négocié par les parents des futurs époux, qui se fait par l'enlèvement de la jeune fille et le lévirat²¹, enfin le sororat²² » (WILDAF-Bénin, 2016 : 24).

Pour toutes les personnes interrogées, le mariage forcé/précoce représente un non-respect du consentement des époux au mariage. Il résulte des plusieurs facteurs. Selon Adrienne, ce phénomène est souvent recensé par son association, l'une des causes en est :

Le poids de la tradition qui maintient la femme dans une position subordonnée, comme un être inférieur sans statut, incapable de faire ses propres choix, de prendre des décisions pour elle-même et pour ses enfants (GFAB-05).

Pour Virginie,

C'est la pauvreté qui est la cause de ce phénomène. Les filles sont souvent données en mariage soit pour le remboursement d'une dette contractée par le père de la victime ou pour l'organisation de funérailles d'un parent défunt (GFAB-02).

Nombreuses sont les conséquences du mariage forcé/précoce sur les victimes. Angèle note entre autres :

des traumatismes et invalidités de toutes sortes et parfois même le décès; la déscolarisation de la fille pour cause de mariage; la pauvreté liée à l'absence d'activités génératrices de revenus par la victime, à défaut de la poursuite de ses études ou sa formation (GFAB-01).

²⁰ La ville de Cotonou est la capitale économique du Bénin.

²¹ Le lévirat : La veuve doit se marier à un parent de son mari.

²² Le sororat : la fille est donnée en mariage au mari de sa sœur décédée ou n'ayant pas eu d'enfants.

Devant ce constat, les répondantes s'impliquent activement dans la lutte contre ce phénomène à travers différentes actions. Comme le mentionne Angèle :

Les violences basées sur le genre trouvent leurs sources dans nos us, nos coutumes, habitudes, éducations (GFAB-01).

Par ailleurs, elles trouvent leurs causes dans d'autres situations telles que :

Les mariages arrangés, de par le fait qu'ils ne tiennent pas compte de la liberté des partenaires dans le choix du conjoint, les attentes en matière de rôles traditionnels féminins tiennent les mères responsables de l'éducation des enfants. Pour toute déviance dans le comportement des enfants, c'est la mère qui est blâmée, l'inégalité entre femmes et hommes en termes d'accès aux ressources et leur contrôle, renforce les attitudes masculines de supériorité et de légitimation de la domination et la soumission et dépendance des femmes (WILDAF-Bénin, 2015 : 24).

Les répondantes ont lutté pour une législation. La mise en œuvre de la loi 2011-26 demeure cependant en souffrance. Ceci en raison de l'absence de textes permettant l'installation du mécanisme institutionnel facilitant son application et sa méconnaissance par la population. D'autre part, il reste que les personnes responsables d'enseigner les droits de la personne et celles qui sont chargées d'appliquer la loi sur les mariages forcés/précoces se sont peu appropriées cette loi et ses dispositions.

Conclusion de la section sur les violences

Devant cette situation, les associations autonomes de femmes béninoises se sont engagées à contribuer à l'enracinement de l'égalité entre les femmes et les hommes, par le renforcement de capacités, la vulgarisation des textes de lois qui protègent les femmes, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences. À travers différents ateliers, elles encouragent des femmes ou toute personne témoin d'une violence envers les femmes ou les filles à se diriger vers les structures compétentes pour dénoncer les auteurs de ces violences.

Les associations ont invité les pouvoirs publics à définir les types d'infractions (les violences conjugales, les viols, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales, les mariages forcés/précoces, le proxénétisme, les rites de veuvage dégradants, les interdits alimentaires, le viol, etc.), les vécus au quotidien et à considérer la pédophilie, l'incitation de mineurs à la débauche, la prostitution comme des crimes. Des sanctions pour les coupables, la réforme du Code pénal, des modifications de procédure en matière civile et la mise en place des mesures appropriées pour la prévention de ces violences sont aussi revendiquées.

IV.2.b Santé reproductive des femmes

La bataille contre les violences n'est pas le seul terrain de luttés des associations autonomes de femmes béninoises. Elles luttent aussi pour la santé reproductive des femmes. La mortalité maternelle et infantile est un véritable problème de santé publique au Bénin où de nombreuses femmes et filles continuent de perdre la vie en donnant la vie. L'accès aux structures de santé, le manque de ressources humaines qualifiées allouées et leur répartition inégale dans les régions ont amené les associations à réclamer le droit d'accès à la santé particulièrement en matière de santé reproductive. Ce droit a été accordé en principe, mais au Bénin, des femmes n'y ont pas accès faute d'infrastructures sanitaires.

Les structures de soins sont inaccessibles aux femmes dans la mesure où leur statut dans la société est secondaire. Selon Alice :

On doit demander à la femme le lieu et l'emplacement de la maternité pour que l'accès soit facile. Pourtant, on ne leur demande même pas. Or, on a des fétiches dans notre pays, surtout dans le département du Plateau, qui interdisent à la femme de circuler après minuit au risque de représailles. Pourtant, c'est à cet endroit que sera construit le centre de maternité. Comment n'a-t-on pas pensé à toutes ces interdictions? C'est le problème fondamental que nous avons dans notre pays. Nous savons que nos us et coutumes pèsent lourd, mais on construit des maternités à des endroits interdits aux concernées.

Pour ces raisons, les femmes accouchent à la maison avec de nombreuses conséquences qui viennent avec (GFAB-03).

Selon certaines répondantes, l'utilisation des contraceptifs est interdite aux femmes par leur mari. Elles ne peuvent donc pas espacer leurs grossesses. Les grossesses rapprochées comportent beaucoup de risques (mortalité maternelle et infantile, pauvreté, etc.). Au nom d'une justice sociale, les associations autonomes de femmes se sont battues pour que, la Loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 soit votée et promulguée. Mais, cette loi à elle seule ne suffit pas. Pour que les femmes puissent jouir pleinement de ce droit, l'État béninois doit mettre en place des structures sociosanitaires adéquates et recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces structures.

La pauvreté, la distance et les lieux des centres de maternité, les pratiques culturelles et l'influence des hommes sur l'espacement et le nombre des grossesses restent problématiques. Les associations ont réclamé l'adoption d'une loi relative à la santé sexuelle et reproductive et incité le gouvernement béninois à prendre des mesures nécessaires pour améliorer son système de santé à tous les niveaux.

Les associations questionnent aussi les structures de pouvoir et la prise de décision et dénoncent les inégalités envers les femmes aux postes de pouvoir et de direction aussi bien dans les partis politiques qu'au sein de cabinets présidentiels.

IV.2.c Présence des femmes dans les structures du pouvoir

La famille et la communauté ne sont pas les seuls lieux de marginalisation des femmes au Bénin comme ailleurs dans le monde. Les structures de pouvoir ne leur sont pas accessibles. Certaines associations ont développé des plaidoyers en faveur de l'augmentation des femmes dans les lieux de prise de décisions. Cette bataille pour une représentation équitable des femmes et des hommes a été possible grâce au leadership

féminin. Même si les femmes ont désormais gagné des droits et ont accès à la scène publique, plusieurs handicaps freinent encore leur ascension en politique.

De nombreux partis n'ont pas de politique spécifique pour encourager les femmes à faire acte de candidature. Le seul mécanisme adopté semble être l'approche organisationnelle. Or, l'organisation même des partis politiques présente des enjeux pour les femmes. En dehors des responsabilités générales de chaque membre, elles ont des responsabilités spécifiques qui consistent, selon Gisèle à :

Apporter son soutien aux candidats ou candidates dont le programme politique est soucieux de l'équité entre les sexes; plaider pour l'intégration d'un programme pour les droits des femmes dans l'arène des partis politiques (GFAB-04).

Mariette témoigne :

Nous sommes obligées d'assumer ces lourdes tâches pour réussir au sein de nos partis. Si on ne le fait pas, ils ne vont jamais nous laisser avancer et parler des femmes. Je suis obligée de me battre pour ça (GFAB-09).

Par ailleurs, les partis politiques sont des lieux de multiples préjugés à l'égard des femmes. Angèle, qui évolue dans ce milieu depuis une quinzaine d'années, raconte quelques préjugés auxquels elle fait face au quotidien :

On me traite souvent de prostituée. Au Bénin, toute femme qui fait de la politique est une prostituée. Je ne suis quand même pas un cahier de brouillon qui se fait feuilleter comme il se veut par tout le monde. C'est un milieu très impitoyable envers les femmes, mais je m'y accroche depuis plusieurs années. Je ne me suis jamais laissée décourager (GFAB-01).

Selon Gisèle qui a occupé de nombreuses fonctions politiques, les partis politiques présentent des enjeux en termes de temps et d'espace pour les femmes :

Le code électoral béninois interdit la candidature indépendante. Il faut être forcément membre d'un parti pour être candidat, alors qu'on sait très bien comment les femmes sont marginalisées au sein de leurs partis. Par exemple, pour le choix de candidat, des réunions sont organisées à des heures tardives. Vous savez au Bénin, la femme mariée doit rentrer avant une certaine heure.

C'est surtout vers deux heures du matin que le choix du candidat est fait pendant que nous les femmes nous sommes absentes. Ce sont des méthodes qui empêchent notre avancement. Les hommes sont prêts à tout pour qu'on ne soit pas représenté (GFAB-04).

D'autres stratégies en matière de temps et d'espace sont utilisées par des hommes pour susciter le départ des femmes durant les réunions, surtout à l'approche de la nomination du candidat retenu. La stratégie consiste à jouer sur des croyances traditionnelles très ancrées qui limitent l'égalité des chances en matière de sélection. Comme exemple, Angèle avance qu'

ils disent que le fétiche *Oro*²³ va sortir dans quelques heures, donc toutes les femmes paniquent et quittent la réunion. Il s'agit d'une ruse puisqu'au final aucun *Oro* n'est sorti. Tout ceci est orchestré par des hommes pour décider sans nous (GFAB-01).

Face à cette situation d'inégalité, les associations autonomes de femmes luttent pour la légalisation des systèmes de quotas et l'appui des partis politiques aux femmes candidates. Pour les répondantes, des quotas doivent être imposés au sein des partis politiques et accompagnés de mesures et de moyens nécessaires assurant la légitimité politique des femmes. Pour Adrienne, ceci favorisera l'augmentation de la participation féminine.

Grâce aux quotas, nous allons atteindre l'équité et la parité au sein du gouvernement parce que les obstacles qui nous empêchaient d'accéder aux élections seront enlevés (GFAB-05).

Les associations offrent des activités d'information et de sensibilisation, dénoncent des pratiques culturelles et sociales qui éloignent les femmes du domaine politique, les idées reçues circulent sur les femmes en politique. Par exemple, lorsqu'elles sont traitées de « prostituées » ou de « cahiers de brouillon » à la disposition des hommes. Les associations appuient des femmes candidates au sein des partis politiques et une légalisation du système de quotas.

²³ Dans la culture béninoise, *Oro* est une divinité de sexe féminin et dieu du vent.

Les associations ont revendiqué une plus grande visibilité de leur situation, remettant en cause les structures socioculturelles, économiques et politiques dominées par les hommes au cœur du politique et qui déterminent les paramètres qui le font fonctionner.

En plus de toutes les revendications, les associations ont soutenu l'adoption d'un projet de loi qui regroupe les dispositions relatives aux personnes et à la famille. En effet, des insuffisances et des lacunes en matière de droits des femmes amènent l'État béninois, suite à la pression des associations de femmes à lancer le processus d'élaboration du Code des personnes et de la famille.

IV.2.d Le Code des personnes et de la famille

Les associations autonomes de femmes béninoises ont aussi revendiqué l'élaboration, l'adoption et la promulgation du Code des personnes et de la famille. Ce Code donnera lieu à des échanges entre acteurs étatiques, société civile et surtout aux associations. Des leaders ont pris conscience que les protections contre les violences, la loi sur la santé reproductive des femmes et leur présence dans les structures de pouvoir ne se traduisaient pas en lois égalitaires. Alors, le projet de Code des personnes et de la famille est devenu un combat. Elles ont invité le gouvernement béninois à soumettre un texte de loi qui tient compte de la participation et de l'engagement des femmes à la vie familiale et des transformations socioéconomiques qu'a subies le pays.

La famille, premier lieu de socialisation est le vecteur de la marginalisation des filles et des femmes. C'est ce qu'explique Adrienne :

Si on commence par te dire depuis ton enfance que tu as des droits, tu seras avisé et en prendra conscience. Mais, si au contraire, tes parents te disent que la place d'une fille est à la cuisine et prendre soin de ses frères, alors il y a un gros problème (GFAB-05).

Tel que mentionné précédemment, la culture traditionnelle donne son statut juridique et social aux femmes béninoises alors qu'il existe bien un droit moderne méconnu de la majorité. Selon Angèle :

Des traditions sont très ancrées dans certaines localités. Il y a des textes de loi et il y a aussi la coutume. Et c'est cette dernière qui dicte la conduite (GFAB-01).

Il faut aussi ajouter que l'environnement immédiat influence négativement les filles et les femmes. L'éducation sexiste donne aux hommes un pouvoir de domination sur les femmes. Pour Alice :

Quand on discute avec les hommes, quel que soit leur niveau, leur diplôme, leur instruction, il y a quelque chose qui les particularise. Ils ont cet égo de domination dans leur gène (GFAB-03).

Dans le milieu juridique, l'éducation sexiste et la coutume prévalent même sur la loi. La reconnaissance des droits des femmes se transforme en une importation occidentale qui n'a pas sa place dans la tradition béninoise. Alice de rajouter que :

Quand je prends l'exemple du magistrat, il connaît les textes de loi, mais pour l'appliquer, il trouve que c'est importé. C'est importé de l'Occident, mais quand on lui demande si l'habit qu'il porte n'est pas importé de l'Occident, il balbutie (GFAB-03).

À ceci s'ajoute le statut social des femmes tel que défini par sa fécondité. Les femmes béninoises sont appelées à jouer leur rôle de reproductrices et rester à la maison. On remarque qu'il y a une certaine amélioration dans certaines grandes villes. Cependant, les femmes restent encore soumises. Il existe une pratique ancrée qui considère encore les femmes comme mineures au sein même du mariage. Pour Virginie :

Au Bénin, quand on veut demander d'après ton mari, on dit ton père. Très souvent, une personne qui vient dans une maison demande d'après le mari en parlant à la femme comme si ce dernier était son père. Je ne suis pas pour ces mentalités-là. Parfois, quand on me dit ça, je pense souvent à mon père avant de me rendre compte qu'on me parle de mon mari (GFAB-02).

Clémentine rajoute qu'on observe aussi la soumission des femmes dans le langage et les comportements au sein du couple. Elle décrit la relation au sein du couple comme une relation père-fille. Voici selon elle, quelques exemples de phrases entre le mari et sa femme :

S'il vous plaît papa. Pardon papa. Avez-vous besoin de quelque chose papa?
(GFAB-08).

Ginette renchérit que plusieurs femmes ne sont pas informées sur leur régime matrimonial. Elle explique que lors de son propre mariage, elle ne savait même pas que dans le Code des personnes et de la famille, c'est la monogamie qui prévaut. Plusieurs femmes, faute d'information et ignorantes, signent les papiers de mariage sans en connaître vraiment le contenu et leurs droits.

J'ai une amie qui s'est mariée après le nouveau code. Son mari a antidaté le mariage pour qu'il puisse prendre une deuxième femme parce que le nouveau Code l'interdit. Elle n'a rien su parce qu'elle ne connaît ni ses droits ni le régime matrimonial. Ce sont des choses qui arrivent tout le temps au pays. Nous sommes dans un pays où les femmes sont analphabètes et ne savent même pas lire (GFAB-07).

Or, les lois donnent autant de droits aux femmes qu'aux hommes sur le plan légal. Toutefois, dans la pratique, les droits ne sont pas renforcés. Concrètement, les femmes sont souvent ignorées et reléguées au second plan et leurs besoins sont à peine pris en compte. C'est ce que nous explique Adrienne :

Dans les études qui ont été faites, à peine cinq à sept pour cent des projets de développement prennent en compte les besoins spécifiques des femmes. Les programmes et les projets sont asexués. Ce qui fait que la composante femme n'est pas considérée (GFAB-05).

C'est ainsi que durant l'année 1995, les associations autonomes de femmes ont déposé un projet de loi sur les personnes et la famille à l'Assemblée nationale suite à l'annulation de la cour Constitutionnelle du coutumier du Dahomey de 1931. Ce projet de loi est subdivisé en quatre livres à savoir : Livre 1 (des personnes), Livre 2 (de la famille), Livre 3 (des

successions, des donations entre vifs et des testaments et Livre 4 (de l'application du code dans l'espace et dans le temps). Il s'agit d'une innovation en matière de droit au Bénin. Angèle, une des militantes de cette réforme, explique que désormais :

La femme peut conserver son nom, complété de celui de son époux. Un certificat prénuptial est exigé avant la célébration du mariage. En cas d'absence d'option au moment du mariage, la monogamie est la règle. Le lévirat est supprimé. L'autorité parentale est exercée par les deux parents (GFAB-01).

Elle ajoute que :

C'est une grande avancée dans notre pays parce que la femme a toujours été considérée comme étant inférieure à l'homme dans notre ordonnancement juridique actuel (GFAB-01).

Gisèle, une autre pionnière de cette réforme de renchérir que :

Les femmes béninoises vont enfin avoir des droits (GFAB-04).

Toutefois, ce fut le début d'une grande et longue bataille entre les législateurs (à majorité écrasante des hommes) et les associations autonomes de femmes. Angèle poursuit :

Des années passaient. Nous avons fait de nombreuses séances d'informations, de plaidoyer et du lobbying, de vulgarisation, mais l'Assemblée nationale était restée sourde à nos actions. Après sept longues années, le Code n'était toujours pas voté. Comme, ils ne voulaient pas nous répondre, nous nous sommes mobilisées en réseau et avons invité les syndicats, les enseignants, les élèves et étudiants, les autres réseaux de défense des droits humains, les groupements de femmes des zones rurales et urbaines pour marcher sur l'Assemblée nationale, munis de pancartes, de fanfares (GFAB-01).

Cette marche était une première dans l'histoire des femmes béninoises. Il s'agit de la première mobilisation autour de la question femme au Bénin. Toutefois, elle s'est soldée par le refus du Président de l'Assemblée nationale. Alors les associations de femmes, décidées à gagner leur lutte, ont tenu une conférence de presse devant un grand nombre de médias. Pour Gisèle :

Cela a été notre meilleure stratégie de mettre la nation tout entière à témoin devant tous les médias béninois (GFAB-04).

Quelques mois plus tard, le Bénin a réformé le droit des personnes et de la famille. Il a réduit les discriminations envers les femmes et les enfants à travers, entre autres, les principes suivants : « la veuve hérite de son défunt mari », « les enfants, quel que soit leur âge ou leur sexe, héritent de leur père et mère ». Mais les députés ont intégré toutefois « la perte du patronyme à la femme mariée » et « la polygamie ». Pour Ginette :

Le premier principe viole les droits de la femme et le deuxième est une discrimination à son égard (GFAB-07).

Pour les associations de femmes, la bataille n'était donc pas gagnée. Plusieurs détracteurs clamaient les valeurs traditionnelles de la polygamie, mais les associations n'en démordaient pas pour autant. Pour Gisèle, elles ne peuvent pas ignorer ces violations de la Constitution :

La lutte n'est pas finie. Nous allons nous battre pour avoir gain de cause. Plus jamais, nous ne reculerons. Nous avons maintenant l'appui financier et de nombreux soutiens dont, celui du président de la République (GFAB-04).

Elles ont multiplié les lobbyings, les plaidoyers, les campagnes de sensibilisation pour l'obtention d'un Code en conformité avec la Constitution et qui consacre l'égalité de tous devant la loi. De plus, de nombreuses émissions sur le Code sont faites à la radio et à la télévision. Gertrude résume ainsi la fin du combat :

Deux années plus tard, à l'Assemblée nationale, nous étions tapies derrière les députés pour suivre le déroulement de la séance sur la demande de mise en conformité du Code. Après des heures de débats torrentueux, le Code est mis en conformité (GFAB-06).

Malgré les acquis du Code des personnes et de la famille, l'égalité des femmes n'est toujours pas consignée dans la Constitution. Les associations mènent donc d'autres luttes pour la parité et la promotion des femmes dans les fonctions administratives, les nominations présidentielles et les postes ministériels.

Selon les répondantes, les hommes ne doivent plus décider pour les femmes et les contraindre à accepter quelques lois floues, à leur égard, consignées dans la Constitution où le masculin englobe le féminin qui n'existent que sur papier et ne sont pas respectées.

Tel que mentionné précédemment, ces lois ne sont pas connues par les femmes elles-mêmes à cause entre autres de leur éducation. Elles doivent être revues et avoir un impact sur leur capacité à décider par elles-mêmes, en particulier dans les domaines de la sexualité et de la fécondité qui représentent le fondement de leur statut familial, social, économique et politique ainsi que de leurs rapports avec les hommes, de leurs contraintes et de leur liberté.

Gertrude souligne que :

Nous avons désormais le Code qui nous protège. À nous maintenant d'en parler aux populations surtout aux filles et aux femmes surtout en ce qui concerne les violences à leur égard et les protections qui s'offrent à elles (GFAB-06).

Pour intervenir et défendre les droits des femmes et filles béninoises, il a aussi fallu limiter la portée du droit coutumier sur la législation en particulier dans les régions rurales où les traditions et coutumes servent dépendamment des groupes socioculturels. Alice précise :

Nous avons beaucoup travaillé avec les populations du Mono et du Couffo. Le lévirat est beaucoup plus présent dans cette partie du pays. Les gens trouvaient que c'était la tradition. Les femmes ne questionnaient même pas la pratique. Nous avons dû faire beaucoup de sensibilisation dans cette région (GFAB-03).

Le Code a servi à corriger les lacunes et à refléter les dispositions de la loi fondamentale relatives à l'égalité, mais sa mise en application effective dans toutes ses dispositions et par les divers acteurs s'est avérée problématique. Pour pallier ceci et conserver les acquis du Code, les associations ont développé des stratégies particulières pour sensibiliser, communiquer, informer, encourager et vulgariser.

IV.3 Stratégies associatives

Des stratégies d'action, de plaidoyers et de lobbying ainsi que des partenariats stratégiques et financiers pour réaliser certains des projets et programmes ont été mis en place par les associations qui ont aussi développé des stratégies discursives. Elles nous ont décrit comment elles ont soutenu et encouragé des actions visant à réduire de façon durable ou éradiquer certaines pratiques, comportements et mentalités et à outiller les femmes. Leurs partenariats stratégiques et financiers et la construction de leurs discours de promotion de droits des femmes ont également été décrits dans les entrevues.

IV.3.a Stratégies d'actions de plaidoyer et de lobbying

Actions de plaidoyer et de lobbying pour la réduction des violences

Au Bénin, des femmes et des filles subissent plusieurs types de violences (harcèlement sexuel, violences conjugales, violence économique et financière, meurtre, mutilations génitales et mariage forcé/précoce). Alors, pour garantir l'application des lois existantes (2006-19 et 2011-26) sur ces violences et la mise en place de sanctions, des leaders d'opinion, des autorités traditionnelles, des cadres locaux, des organismes non gouvernementaux ont été informés et sensibilisés sur toute l'étendue du territoire. Des campagnes d'information et de communication contre ces violences ont eu lieu dans toutes les communautés en tenant compte des réalités socioculturelles et politiques de chaque communauté.

Grâce à leurs différentes actions de plaidoyer et de lobbying, les associations autonomes de femmes ont obtenu la loi n° 2011-26 portant sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Toutefois, son application est restée problématique tout comme sa prise en compte par les personnes responsables de son application.

Pour contribuer à l'enracinement de l'égalité des sexes par le renforcement de capacités (Care, 2009), les associations ont adopté des stratégies de vulgarisation de cette loi et offert des services de prise en charge et d'accompagnement des victimes de violences basées sur le genre. Elles ont aussi mobilisé les communautés pour modifier des comportements autour des violences faites aux femmes.

Vulgarisation de la loi n° 2011-26

Dans le but de soutenir et d'encourager des actions adéquates visant à réduire de façon durable les multiples violences exercées sur les femmes, les associations ont entrepris une campagne de vulgarisation de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012. Cette stratégie consiste à informer et sensibiliser les populations ainsi que tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre les violences (médecins, magistrats, juristes, etc.), les leaders d'opinion, les autorités traditionnelles, les cadres locaux et les organismes non gouvernementaux.

Elle s'est faite dans les soixante-dix-sept communes du Bénin. Pour Angèle :

On voulait donner l'information à tout le monde. Nous sommes allées partout même, dans le nord du Bénin. Nos acquis ne vont pas rester seulement sur papier. Chaque Béninoise et Béninois doit connaître cette loi (GFAB-01).

Alice ajoute :

Pour éradiquer ou réduire ce phénomène, nous, en tant qu'associations de défense des droits des femmes et des filles, devrions informer les victimes et les auteurs de violences basées sur le genre. Car, ces violences constituent un frein au développement local. Toute la population devra y adhérer avec conscience et engagement (GFAB-03).

Avant les ateliers d'information et de sensibilisation les associations ont d'abord « préparé le terrain », « pris contact avec les leaders du milieu » et « eu des alliés dans le milieu », stratégies nécessaires pour l'atteinte des objectifs. Ginette raconte que :

Nous avons appris de nos échecs du passé. Ces stratégies-là, c'est le terrain qui nous a appris ça. Je me souviens, notre première sensibilisation à Ganvié²⁴ où, on nous a lynchées. C'est important de bien connaître son terrain et les pratiques et valeurs de la communauté que vous voulez sensibiliser (GFAB-07).

Ces séances ont consisté selon Clémentine à :

Conscientiser les populations de la nécessité d'encourager les dénonciations conduisant à des poursuites des auteurs de violences basées sur le genre, expliquer aux populations, le contenu de la loi surtout en insistant sur les définitions des violences et les dispositions pénales et civiles, satisfaire les préoccupations des populations (GFAB-08).

Les associations autonomes de femmes ont aussi mis en œuvre une action de plaidoyer pour faciliter la mobilisation sociale autour de la violence faite aux femmes et aux filles. Ce plaidoyer a permis selon Mariette :

D'informer les participants, car, la majorité n'avait jamais entendu parler de cette loi. D'avoir des témoignages et le partage des cas de succès de règlement (GFAB-09).

Par ailleurs, plusieurs plaquettes, livres, tableaux et dépliants ont été produits résumant la loi et ont été distribués sur toute l'étendue du territoire. Rédigés dans un français facile et accessible à tous. Sur le terrain, la communication s'est faite dans la langue de la communauté. Des manuels de formation ont été aussi produits. Pour Gisèle :

Ces manuels ont pour objectif de présenter des activités, des séances de renforcement de capacités des divers acteurs tels que : les magistrats et médecins, vecteurs incontournables... pour leur permettre de s'informer sur ce fait social et de disposer d'un document de référence à usage professionnel (GFAB-04).

Certaines associations ont aussi mis en place des centres d'aide juridique mobiles. Par exemple, Angèle se rappelle que pour les activités de son association :

²⁴ Ganvié est une cité lacustre du sud du Bénin.

Des centres d'aide juridique pour recevoir sur place les femmes qui ont des problèmes de droit ont été organisés. Des conseils juridiques aussi ont été donnés sur place lors des séances de vulgarisation. En outre, des pièces de théâtre et des sketches ayant pour thème les violences faites aux femmes et aux filles et mettant en scène des situations basées sur la réalité des violences dans la société béninoise ont été présentés. Ils dénoncent certaines pratiques coutumières avaient pour but de sensibiliser sur les droits des femmes (GFAB-01).

D'autres ont utilisé les médias pour atteindre des publics multiples, ce qui a permis selon Gisèle de :

susciter l'intérêt du public aux violences faites aux femmes et aux filles (GFAB-04).

Outre l'information et la sensibilisation, cette campagne aura permis à plusieurs victimes d'une injustice de découvrir qu'il existe désormais des recours leur permettant de défendre leurs droits. Pour Gisèle, la sensibilisation dans certains départements a aussi permis :

D'ouvrir le débat sur d'autres lois à savoir : la loi sur la santé de la reproduction, le Code des personnes et de la famille (GFAB-04).

Elle ajoute que :

Nous devons mobiliser plus d'hommes et de jeunes et joindre d'autres acteurs de lutte à notre cause (GFAB-04).

Selon Clémentine, les rencontres avec les populations locales lui ont également permis :

De comprendre qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire, car, certains hommes et même des femmes restent prudents avec cette loi. Certains hommes que j'ai rencontrés me confiaient parfois que cette loi n'a pas tenu compte de toutes les réalités présentes au Bénin... D'autres m'ont dit qu'ils verront comment nous allons amener les femmes à porter plainte (GFAB-08).

L'élaboration de la stratégie de vulgarisation de la loi n° 2011-26 a consisté à mettre l'accent sur le plaidoyer. Il a été question de susciter une importante mobilisation des acteurs et des partenaires, de déployer des efforts dans le domaine de la promotion des

droits des femmes, d'élaborer et d'exploiter des données à partir des leçons tirées des stratégies antérieures et des réalités sociales. Les associations n'ont pas fait que la vulgarisation de cette loi. Elles ont aussi pris en charge et accompagné des victimes de violence.

Prise en charge et accompagnement des victimes de violences

La bataille contre les violences ainsi que toutes les autres formes de domination et de discrimination pour une société égalitaire sont jugées nécessaires par les répondantes. La loi, les condamnations pénales et civiles ne sont pas suffisantes. Une intervention auprès des victimes est ainsi priorisée.

Au Bénin, les textes législatifs ou réglementaires prévoient les modalités de prise en charge des femmes victimes de violences. Des centres ont été créés par le Ministère responsable de la famille dans les communes. On retrouve trois centres intégrés de prise en charge des victimes de VBG dans les départements du Zou (CHD Goho à Abomey²⁵), du Littoral (CM Cotonou 1 à Tokpahoho²⁶) et du Borgou (CHD Parakou²⁷).

Par l'intermédiaire de centres d'écoute ou d'aide juridique, les associations accueillent aussi les femmes et les filles victimes de violences et les dirigent vers les structures compétentes pour le traitement de leurs cas. Même si elles ne disposent pas de maisons d'hébergement de femmes ou de psychologues, de travailleuses sociales, de médecins, etc., elles donnent un accès gratuit à des parajuristes, à des séances d'information, d'éducation et de communication sur le lévirat, le veuvage, l'excision, le mariage forcé et à des formation/renforcement de capacités (conseil aux femmes, alphabétisation fonctionnelle, etc.). Angèle nous confie que :

²⁵ Abomey est une commune du sud du Bénin

²⁶ Tokpahoho est un quartier de la ville de Cotonou

²⁷ Parakou est la plus grande ville du nord du Bénin

Nous aidons les femmes et les filles même si nous n'avons pas encore de maisons d'hébergement pour femmes comme chez vous en Occident, mais nous les aidons vraiment. C'est elles qui nous le disent. Nos parajuristes font un travail exceptionnel (GFAB-01).

La prise en charge et l'accompagnement des victimes consistent à les mettre à l'abri et en sécurité dans des structures associatives. Cette prise en charge permet aussi d'informer la victime sur ses droits et lui expliquer les conséquences judiciaires des violences qu'elle a subies. Pour mobiliser les communautés et provoquer un changement de comportement autour des violences, les associations ont développé une stratégie de durabilité et de pérennisation basée sur l'identification et la formation d'acteurs locaux.

Mobilisation communautaire pour un changement de comportements autour des violences

Pour voir disparaître les pratiques de violences et sentir l'engagement des autorités pour une meilleure prise en charge des victimes, les associations ont adopté des stratégies qui mettent l'accent sur la collaboration plutôt que la confrontation. Elles ont ainsi influencé les autorités locales par le biais d'informateurs experts et d'intermédiaires fiables. Il s'agit de formateurs communaux et de mobilisateurs communautaires capables d'assurer dans leurs localités respectives la promotion des droits des femmes et des filles.

La sensibilisation et la mobilisation des populations, l'amélioration des capacités des centres et organisations ne sauraient se faire sans leur aide. Pour Angèle :

Il s'agit des femmes parajuristes qui nous aident et servent de relais lors de nos interventions dans les communautés. Ces personnes sont d'un grand appui aussi en matière de traduction parce que nous ne parlons pas toutes les langues du Bénin. Vous savez, au Bénin, nous avons plusieurs langues même si le français est la langue officielle. Dans les communautés rurales, il est nécessaire de s'adresser directement aux populations dans leur langue. Cette stratégie est bien reçue (GFAB-01).

Ceci se fait à travers des activités de communication, l'identification des normes et pratiques socioculturelles et leurs effets, l'appui à la prise en charge des cas de violences, la dénonciation des auteurs de ces violences à l'égard des femmes et des filles. Pour Gisèle, la formatrice communale est une personne qui remplit les conditions suivantes :

Elle doit résider dans la commune d'intervention, posséder une expérience en renforcement de capacité. Elle doit être aussi une personne reconnue dans sa communauté pour son engagement en faveur des droits de la femme, des filles et spécifiquement sur les questions de violences basées sur le genre. Cette personne doit parler quelques langues de sa commune. (GFAB-04).

Gisèle ajoute que son association définit la mobilisatrice communautaire comme :

Une personne de référence qui réside et parle au moins une des langues de la localité. Cette personne doit être connue pour son engagement en faveur des droits de la femme, des filles et spécifiquement sur les questions de violences. En général, son rôle consiste à faciliter les séances de communication pour un changement de comportement, identifier et recenser les cas de violences. (GFAB-04).

Clémentine ajoute :

Nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs sans les relais communautaires. Ils sont indispensables à nos différentes stratégies. Sans ces personnes, les centres pour accueillir les victimes des VBG ne fonctionneront pas. Ils jouent un rôle de lien entre nous et les communautés concernées et sont chargés des volets de sensibilisation aux comportements recommandés et de mobilisation des communautés en vue d'amélioration de leur compréhension sur les VBG (GFAB-08).

Les relations stratégiques avec les communautés pour des plaidoyers sur les violences à l'égard des femmes et des filles ont été possibles grâce à des négociations avec des acteurs cibles. Ceci a permis de respecter le protocole convenu ou accepté dans chaque communauté et de se renseigner sur les intérêts et les positions de l'autorité traditionnelle (chef du village) ou élue (préfet des Départements, maire, etc.) à toucher ou à convaincre.

Dans le cas de violence à l'égard des femmes et des filles, en dehors de formateurs communaux et de mobilisateurs communautaires, les associations travaillent aussi bien avec les victimes qu'avec les auteurs de ces violences²⁸.

Les auteurs de violences

Les auteurs de violences ne restent pas dans l'impunité et répondent de leurs actes devant la loi. Cependant, le rappel à la loi et les condamnations se sont avérés insuffisants pour empêcher le cycle des violences. Il a alors été nécessaire de leur faire faire un travail sur le respect des droits et de la dignité des personnes et démontrer les fausses représentations sur la virilité et sur la féminité. Ce travail avec les auteurs de violences a été une stratégie utilisée par les associations pour sensibiliser et protéger les femmes et les jeunes filles.

Certaines associations reconvertissent même ces hommes, anciens auteurs de crime de violence en personnes-relais dans leurs communautés. Ginette explique que :

Ce n'est pas tous les cas qu'on amène au tribunal. On fait aussi des règlements à l'amiable dans les cas de violences mineures comme les menaces, la privation de liberté dans le couple. Ces cas sont souvent difficiles à démontrer et souvent, la victime ne porte pas, ou retire sa plainte. Alors, on utilise ces hommes lors de nos sensibilisations pour servir de témoignages et de modèles aux autres. On travaille stratégiquement... bien sûr, on les sensibilise au préalable sur les questions des violences basées sur le genre (GFAB-07).

Pour faire cesser les violences, il est indispensable de travailler auprès des hommes qui les commettent. Ces prises en charge font partie intégrante de l'ensemble des moyens pour combattre les violences faites aux femmes et aux filles. Par ailleurs, la sensibilisation aux droits des femmes, particulièrement ceux en matière des violences faites aux femmes et aux filles, ne saurait se faire pour les associations, sans la collaboration des hommes sur le terrain.

²⁸ Il s'agit bien des conjoints violents.

Collaboration avec les hommes et les garçons

Au Bénin, tout comme en Afrique, les associations autonomes de femmes prônent les droits, les responsabilités et les chances. Il ne s'agit pas uniquement d'une question féminine, mais d'une question qui nécessite un rôle accru des hommes et des garçons.

Pour Gisèle, les luttes des associations autonomes de femmes béninoises ne sont pas dirigées contre les hommes.

Nous les femmes béninoises nous nous sommes battues pour que l'égalité femme/homme ne touche pas seulement le sexe. C'est un ensemble : se battre contre les pratiques, les stéréotypes et les coutumes négatifs. On ne marche pas sur nos coutumes, mais sur tout ce qui peut être attentatoire aux droits humains, aux droits des femmes. Je vous donne un exemple : allez dans les villages et sensibilisez-les au Code des personnes et de la famille sans associer les hommes, les époux, les chefs traditionnels, les chefs de couvents, vous allez connaître un échec (GFAB-04).

Toutes les répondantes affirment que la promotion et la défense des droits des femmes béninoises se font avec le soutien des hommes sur le terrain. Les associations collaborent avec certains hommes à qui elles donnent des formations de renforcement des capacités et les amenant à comprendre que les droits des femmes doivent être respectés. En effet, dans les communautés, ce sont les hommes qui sont les décideurs. Les hommes ont des pouvoirs et occupent les positions de pouvoir. Comme le mentionne Adrienne, qui a déjà connu un revers sur le terrain en voulant écarter les hommes :

Au début de la création de notre association, nous sommes allées dans un village pour sensibiliser seulement les femmes quant à leurs droits. Mais à notre grande surprise, il n'y avait que quelques poignées de femmes présentes qui étaient restées hostiles à notre message. Devant cet accueil, je me suis approchée d'une jeune femme pour en connaître la raison. Cette dernière m'a appris que nous n'avions pas respecté la tradition et que c'est le défaut de nous, les femmes des villes. Sans l'autorisation de leurs conjoints, les femmes ne peuvent pas assister à nos rencontres. Il a fallu qu'on change de stratégie. Vous voyez, c'est la réalité au Bénin. Si vous faites un combat sans les hommes, vous allez échouer (GFAB-05).

Ce choix de collaborer avec des hommes ou des adolescents relève d'une stratégie de terrain. En effet, pour Adrienne :

La jeune génération a aussi besoin d'être sensibilisée sur les questions de violences par exemple. Dans notre cas, on utilise de jeunes leaders d'opinion (un jeune artiste musicien), par exemple. Quand, c'est un homme qui parle d'égalité, qui montre les conséquences néfastes de discriminations, ça porte. Quand, c'est nous les femmes qui envoient le message, dès fois, certaines communautés disent de nous qu'on est des femmes qui ne veulent pas rester sous le toit d'un mari alors que parmi nous, il y a des femmes mariées. Mais leur but est de nous discréditer aux yeux de leurs femmes (GFAB-05).

Outre ceci, elles soulignent que souvent les hommes sont une majorité écrasante dans les sphères décisionnaires. Ce sont surtout des hommes qui sont des chefs de départements, maires, conseillers, chefs de village, délégués de quartier. Mariette souligne qu' :

Aucune sensibilisation, rencontre ou réunion ne se fait sans l'accord préalable de ces élus, chefs ou maris (GFAB-09).

Elle poursuit :

Alors, pour sensibiliser les populations aux VBG ou au Code des personnes et de la famille, il faut impérativement convaincre les élus ou les chefs qui à leur tour, persuadent les conjoints (GFAB-09).

La persuasion à elle seule ne suffit pas. Les hommes viennent vérifier si le contenu des messages est le même que celui adressé aux femmes. C'est ce que nous explique Virginie :

J'ai reçu des hommes à qui j'ai expliqué nos projets avant à leurs femmes ne viennent assister à nos débats-causeries. Je me rappelle Athiémé²⁹, les hommes sont venus en grand nombre écouter notre discours et nous affirmer qu'ils sont là pour nous soutenir. C'est à la fin que le chef du village est venu me dire qu'il a envoyé les hommes espionner notre discours parce qu'on est des femmes intellectuelles venues des villes. Ils ont peur qu'on déprave leurs femmes et filles comme d'autres avant nous l'ont fait. Ce sont malheureusement nos réalités au Bénin (GFAB-02).

²⁹ Athiémé est une ville du sud-ouest du Bénin.

Il s'avère donc nécessaire pour elles de collaborer avec les hommes pour les luttes et les revendications liées aux droits des femmes béninoises. Il s'agit d'une stratégie associative pour faire avancer leur cause.

Les leaders ont minutieusement préparé chaque terrain en prenant contact avec les chefs traditionnels, en tissant des liens avec les gens du milieu et ayant une connaissance des valeurs et des coutumes de chaque communauté. La stratégie qui vise à mobiliser les formateurs communaux et les mobilisateurs communautaires consiste à assurer l'efficacité et la pérennisation de la mobilisation. Il s'est avéré tout aussi important d'utiliser de jeunes leaders d'opinion (jeunes artistes musiciens par exemple) lors des sensibilisations sur les violences. Cette stratégie a permis de faire passer le message à travers un acteur (homme) qui représenterait dans l'imaginaire des gens, quelqu'un qui ne semblerait pas remettre en question les valeurs traditionnelles.

La présence des femmes dans les structures du pouvoir fait partie de leur combat. Les répondantes ont adopté et développé plusieurs stratégies, dont des diners-débats et des travaux-ateliers, pour renforcer la participation des femmes en politique.

Stratégies visant la participation des femmes en politique

Passage obligé pour accéder à des fonctions officielles, les partis politiques n'adoptent que rarement de démarche spécifique pour encourager les femmes à poser leur candidature.

Les diners-débats convoqués par les associations deviennent donc des moyens pouvant permettre de mieux positionner les femmes et faire accepter leurs spécificités par les partis politiques. Selon les répondantes, durant ces diners-débats, elles organisent des conférences itinérantes où des partis politiques sont invités afin de leur expliquer

l'importance de la présence de femmes en politique en misant sur le fait qu'elles ne seraient pas corruptibles. Ginette raconte que :

Tous les postes ministériels qui ont été occupés par les femmes, très peu de femmes ont détourné les fonds publics parce que les femmes ont peur quand il y a la guerre, un problème. Elles ne peuvent pas facilement sauter le mur sans penser à l'enfant qui est peut-être dans son ventre, l'autre qui est au lit ou l'autre enfant qui est dehors. Elle va facilement se faire attraper tandis que l'homme aurait déjà escaladé le mur et il serait parti avec le coffre-fort de l'État (GFAB-07).

Ces stratégies servent à démontrer la « bonne » nature de la femme. Les associations offrent aussi des formations d'éveil de conscience aux femmes et aux hommes afin de changer le comportement des femmes comme des hommes. Car un meilleur positionnement des femmes en politique nécessite l'implication de leurs maris. C'est pourquoi, pour Gisèle :

Tu peux avoir toutes les belles idées dehors, si à la maison monsieur n'est pas perméable, ce handicap-là, c'est difficile de remédier à cela au Bénin. On sensibilise le conjoint pour que ce dernier à son tour incite les parents proches à soutenir la candidature de la femme dans leur communauté et à l'aider pendant la campagne électorale. On veut aussi que les hommes l'aident à avoir des fonds monétaires, matériels de campagne, mais aussi la soutiennent moralement et en restant à ses côtés (GFAB-04).

En ce qui concerne la formation des femmes candidates, Clémentine explique :

Nous avons édité un guide pour aider et accompagner la femme en politique. C'est un manuel que la candidate peut lire chez elle même au marché et qui lui permet de réussir sa première campagne électorale. Ce guide lui explique comment elle a du travail à abattre, puisqu'en plus des adversaires traditionnels qu'un candidat rencontre sur son chemin, elle a en d'autres du fait de son genre. Je vous parle des préjugés, traditions, moyens financiers limités, misogynies. Ce guide répond aussi à certaines questions telles que : comment devenir candidate, comment mener la campagne? (GFAB-08).

Des émissions et débats ont été tenus dans plusieurs langues du Bénin (fon, yoruba, bariba, goun, adja, etc.) et sur toute l'étendue du territoire avec d'autres acteurs afin que ceux qui

reçoivent l'information puissent la relayer à d'autres. Ces émissions sont stratégiques, car on y invite des hommes, surtout les politiciens, pour échanger et donner leur point de vue sur la place des femmes en politique. Virginie entend par cette démarche que :

C'est une occasion pour nous de les confronter devant les populations. À la radio, tout le monde les entend (GFAB-02).

Une autre stratégie utilisée est celle des travaux-ateliers qui consistent à mieux cerner les raisons qui poussent les hommes à ne pas accepter que leurs femmes fassent de la politique, voici Angèle :

Vous savez, ils nous ont dit qu'ils ne veulent pas laisser leurs femmes sortir la nuit puisque les réunions politiques durent tard. Mais, la vraie raison évoquée, c'est la jalousie. Ils ont peur que les hommes plus nantis leur arrachent leurs femmes (GFAB-01).

Ces travaux-ateliers ont permis de mieux outiller les femmes candidates. Les associations ont produit des mémentos et des indications concrètes, concises et pratiques pour mener à bien une campagne, la gestion des élections, la gestion de la vie familiale et aussi les qualités et comportements à avoir lorsqu'on veut devenir une bonne candidate. Pour exemplifier la question de la gestion de la vie familiale, Mariette raconte :

Puisque les réunions politiques durent tard, on a appris aux femmes comment gérer leurs temps, comment préparer, s'occuper des enfants, faire ce qu'elles doivent faire à leurs conjoints et tout arranger à la maison avant d'aller aux réunions (GFAB-09).

Ces travaux-ateliers ont aussi permis aux associations de femmes de sensibiliser les hommes face à leurs réticences. Pour Ginette :

On a suggéré aux hommes d'accompagner les femmes à leurs réunions. Comme ça, ils voient tout et les ramènent à la maison à la fin. Comme ils l'ont mentionné, comme ça, l'huile rouge et le pagne blanc ne vont pas se mélanger (GFAB-07).

Cette stratégie des diners-débats postule que les femmes ne seraient pas corruptibles, démontrant la « bonne » nature des femmes les a mieux positionnées et fait accepter leur spécificité au sein des partis politiques. Ici, encore l'implication des hommes (maris) a été nécessaire. La confrontation a été une autre tactique utilisée par les associations pour renforcer cette participation des femmes en politique. Les associations les ont ainsi mieux accompagnées et préparées aux différentes élections en matière de règles et procédures et d'enjeux politiques.

IV.3.b Partenariats stratégiques et financiers

Dans le processus d'élaboration et d'adoption du Code des personnes et de la famille et dans le financement de certains de leurs projets, les associations ont fait des alliances stratégiques et financières. Des partenariats stratégiques et financiers ont été tissés par les associations avec d'autres acteurs locaux de la société civile, les acteurs publics ou étatiques ou des acteurs internationaux. Ces partenariats ont varié (contenu ou partenaires) selon les enjeux et les réalités du terrain.

Selon les répondantes, le plus grand partenariat stratégique a été élaboré lors de la réforme du Code des personnes et de la famille, la plus grande mobilisation de femmes dans l'histoire du Bénin. Gisèle, une des grandes figures de l'adoption et de la promulgation de ce Code, aborde les partenariats de cette période :

Nous avons mobilisé les membres de notre réseau, des associations de défense des droits humains, les groupements et ONG de femmes des zones rurales et urbaines, les associations syndicales, les étudiants et les élèves, pour notre marche (GFAB-04).

Son association a développé à ce moment un partenariat avec une organisation de développement :

Nous étions tellement atterrées après sept ans malgré tous nos efforts que nous avons demandé l'aide de ce partenaire de développement pour donner un nouveau coup de vent à notre revendication. Sans ce partenaire, la marche ne pouvait pas voir le jour (GFAB-04).

Angèle décrit aussi le partenariat stratégique mis en place par son association au niveau régional avec d'autres associations régionales.

On s'est mobilisées aussi quand il a fallu vulgariser le Code. Avec d'autres associations, on est allé faire des plaidoyers avec efficacité sur le terrain. On travaille avec plusieurs associations de femmes sur le terrain (GFAB-04).

Outre la réforme du Code, toutes les répondantes ont des partenariats nationaux, régionaux ou internationaux. Certaines associations sont des partenaires de l'État béninois. Alice explique les interactions financières avec un de ses partenaires nationaux :

Il nous arrive d'avoir des financements au niveau du ministère de la Famille quand on présente des projets avec ou sans eux. Il nous appuie. (GFAB-03).

Pour la plupart des répondantes, l'État béninois reconnaît leur expertise. Il fait appel aux associations autonomes de femmes pour toute question relative aux femmes. Certaines associations de femmes sont donc une référence et bénéficient d'un bon partenariat avec l'État béninois. Adrienne nous confie que :

Nous, on travaille dans les prisons. Les membres de notre association œuvrent dans les prisons aussi pour aider de jeunes adolescentes parce que l'État n'a pas de structure pour le faire. L'État a besoin de nous pour notre expertise et nous, nous avons besoin de remplir notre mission. Alors, nous bénéficions de l'aide de l'État pour faire ces choses-là. Nous sommes en quelque sorte une référence pour l'État béninois (GFAB-05).

Gertrude ajoute :

On a un partenariat avec le gouvernement béninois. Et c'est grâce à ce partenariat que le gouvernement a pris un arrêté pour nommer des agents permanents de l'État dans nos centres intégrés. Donc quand le projet arrivera à sa fin, le centre va survivre parce que ce n'est pas le projet qui paie les

salaires, c'est l'État. Tout ceci grâce à notre partenariat avec les ministères sectoriels qui sont impliqués dans ce projet (GFAB-06).

Les associations font aussi alliance avec d'autres associations ou réseaux d'associations au moment des plaidoyers.

Pour Adrienne,

Nous travaillons avec RIFONGA parce que seules, on n'arrive pas à avancer. On se mobilise pour aller faire des plaidoyers avec efficacité. Ensemble, nous sommes plus fortes (GFAB-05).

Des bailleurs de fonds internationaux leur offrent aussi des soutiens techniques et financiers. Alice ajoute,

Nous avons aussi des ONG internationales qui sont basées au Bénin et qui nous permettent également de nous déplacer et d'aller dans les zones par rapport aux projets qu'on présente (GFAB-03).

D'autres répondantes soulèvent les problèmes de financement rencontrés par les associations. Les partenariats avec les bailleurs de fonds se font sur des projets spécifiques. Clémentine explique :

Nous présentons des projets à travers des appels de projets dans les domaines respectifs des bailleurs de fonds et nous sommes financées pour aller sur le terrain (GFAB-08).

Les services offerts par les différentes associations de femmes sont financés par les frais d'adhésion de leurs membres. Toutefois, les cotisations d'adhésion ne suffisent pas pour l'atteinte de leurs missions et objectifs. Elles ont donc recours à des bailleurs de fonds nationaux et internationaux pour assurer leurs services et plaidoyers. Ainsi, Mariette témoigne que :

Des activités sont menées avec des partenaires pour des ateliers de vulgarisation des textes de loi sur les violences faites aux femmes et aux filles et sur la santé sexuelle et de la reproduction dans douze départements. C'est

grâce à l'appui financier et technique d'une agence de développement que nous avons pu réaliser ces activités. Vous savez, on n'a pas de fonds pour faire ça toutes seules. Nous avons besoin de ces partenariats pour aller partout et sensibiliser les acteurs du contenu spécifique de la loi sur les violences faites aux femmes (GFAB-09).

Les associations fonctionnent sur la base des projets et leurs stratégies financières permettent d'assurer la pérennité de leurs projets. Elles ne sont pas subventionnées par l'État béninois, mais ce dernier appuie certains de leurs projets. Des bailleurs de fonds régionaux et internationaux financent aussi certains de leurs projets. Cependant, toutes les répondantes affirment que ces partenariats ne les obligent pas à revoir leur mission ou à changer leurs actions et stratégies. Gertrude confie,

Le PNUD³⁰ ou l'UNICEF³¹ nous financent seulement pour aller sur le terrain. Ils savent que nous sommes une association spécifique des droits de femmes. On va vers les regroupements de femmes qui ont des spécificités, mais notre objectif demeure le droit rien que le droit. Nous sommes une association autonome dans notre mission (GFAB-06).

Angèle ajoute :

Nos partenaires financiers nous soutiennent seulement pour nos projets. À la fin du projet, c'est fini. Nous avons travaillé avec un fonds néerlandais qui a soutenu une de nos actions. On devait aller dans un village pour une campagne de sensibilisation (GFAB-01).

Pour Adrienne, les rapports que son association entretient avec les partenaires sont les mêmes que ceux cités par Gertrude et Angèle,

Le renforcement de capacité que nous offrons aux communautés est appuyé par un de nos partenaires avant d'aller sur le terrain. Vous savez, on a besoin de cet argent pour activités (GFAB-05).

³⁰ Le PNUD est le Programme des Nations unies pour le développement.

³¹ L'UNICEF est le Fonds des Nations unies pour l'enfance.

Alice explique que dans certains partenariats, certains thèmes sont déjà proposés, mais leur contenu n'est pas imposé aux associations :

Ils ont des thèmes qu'ils nous donnent et nous-mêmes, nous écrivons le projet en lien avec nos objectifs. Par exemple, présentement, nous travaillons avec les personnes à mobilité réduite. Ils nous ont donné le thème et nous avons écrit le projet (GFAB-03).

Dans l'objectif d'obtenir et de faire connaître le Code, les associations ont eu recours à des bailleurs de fonds nationaux et internationaux pour assurer services et plaidoyers, ces associations, dont certaines sont devenues des références en matière des droits des femmes.

IV.3.c Stratégies discursives

Tel que mentionné plus haut, en plus des actions de plaidoyer, de lobbying, des partenariats stratégiques et financiers, les associations ont aussi adopté dans leur démarche, un discours spécifique, adapté aux contextes socioculturel et politique et permettant de contourner l'enjeu de l'ordre patriarcal.

Les leaders d'associations ont mobilisé des stratégies de communication mettant en avant un discours qui ne questionne pas l'ordre patriarcal dominant, modéré et ouvertement « non féministe » afin de mieux positionner la question femme dans l'agenda politique béninois. Cette stratégie de communication était centrale et inspirée des valeurs sociétales et coutumières béninoises. Selon les répondantes, il leur a fallu à tout prix écarter tout discours basé sur les réalités occidentales et rejeter de ce fait la *culture hégémoniste universelle*.

Revendiquer sans questionner l'ordre patriarcal

Dans leur démarche, les leaders interviewées décident de mettre en cause les conditions imposées par les diverses cultures locales béninoises. Bien que ces cultures soient patriarcales, questionner l'ordre patriarcal dominant a été écarté lors des revendications. Les associations ont plutôt choisi de se battre et de ne pas se confronter aux hommes. Ce dont témoigne Gisèle :

Ce qui nous intéresse, c'est que les besoins essentiels des femmes deviennent des droits essentiels. On ne veut pas mener un combat contre les hommes. Ce n'est pas notre combat. On veut que nos filles aillent à l'école, que les centres de maternités soient installés au bon endroit, qu'il y ait plus de femmes dans les sphères politiques, qu'on mette en place des protections en matière de violences. C'est ce qui nous intéresse (GFAB-04).

La parité en politique, les violences et la sexualité, l'éducation, l'accès à la terre, au crédit sont des sujets discutés et élaborés au sein des associations. Elles revendiquent l'égalité de droits et leur terrain de prédilection est le Code des personnes et de la famille. Les associations ont choisi de se battre pour ces droits et de ne pas créer de résistance sociale. La question d'ordre patriarcal dominant a donc été laissée de côté. Virginie explique ceci :

Nous, on s'intéresse aux droits humains, aux droits des femmes et aux droits des enfants aussi. Les féministes occidentales ne font pas ça. On travaille aussi avec les hommes dans nos luttes parce qu'ils sont plus nombreux que nous dans les systèmes du pouvoir. Alors, nous ne pouvons pas les écarter de nos luttes (GFAB-02).

Gisèle renchérit :

Toutes les sphères de décision et de pouvoir appartiennent aux hommes et les coutumes sont tellement ancrées que pour avoir des droits pour les femmes, on ne pouvait pas risquer de critiquer notre culture. Nous, on veut des garanties légales pour les femmes. Nous ne voulons pas faire comme les Occidentales. Notre société ne le permet pas. Quand, on a parlé de droits des femmes, on a inclus les droits de l'enfant. Ici, il faut négocier et faire des compromis (GFAB-04).

Les associations se sont aussi inscrites dans une dynamique de rupture avec les idées véhiculées par le féminisme occidental. Les questions femmes n'ont pas été abordées sous l'angle d'un rapport de pouvoir exigeant l'égalité entre femmes et hommes. Les campagnes sont faites autour du Code et les actions ont été ancrées dans une dimension informationnelle et éducative.

Sensibilisation sur les droits des femmes au Bénin

L'éveil des consciences s'est fait à travers des campagnes de sensibilisation dans les villes et villages à travers un discours modéré et le refus du féminisme.

Le discours modéré

Au cours de leurs ateliers de sensibilisation sur le Code des personnes et de la famille, les associations ont modéré leurs discours. Le Code étant associé à la vie privée d'une des pionnières de cette réforme, plusieurs personnes étaient réticentes. Il a fallu aussi négocier avec les autorités traditionnelles, rencontrer les communautés, les préfets, les maires ou les chefs de village. Comme le témoigne Virginie :

Vous ne pouvez pas aller dans une communauté sans avoir rencontré au préalable surtout le chef du village. C'est impossible. Ça ne peut pas fonctionner. Il faut d'abord le convaincre sur le contenu de votre message. Si le travail est bien fait, il va convaincre les hommes de laisser leurs femmes assister aux rencontres. C'est très important ici. (GFAB-02).

Ceci représentait un grand enjeu. En effet, avant même le vote sur le Code, les populations étaient mitigées. C'est ce qu'explique Virginie :

Beaucoup disaient que c'était le Code de Lionelle³². Au Bénin, tout le monde dit le Code de Lionelle au lieu de dire le Code des personnes et de la famille. Dans la vie de tous les jours, c'est ce qui est dit. Les femmes ne voulaient rien savoir de « notre » Code parce qu'elles voulaient rester mariées. Le Code de

³² Lionelle, nom fictif de la leader féministe.

Lionelle veut sortir les femmes de leur foyer et c'est un code qui pousse les femmes à divorcer (GFAB-02).

C'est ainsi que les premières sensibilisations sur le Code ont été mal accueillies : les thèmes n'avaient pas été bien affriolés et adaptés au contexte culturel. Selon Adrienne :

On ne faisait pas trop attention à nos coutumes pour vulgariser le message. On ne faisait pas attention du tout, au début (GFAB-05).

Ainsi, des termes pouvant s'apparenter au discours féministe occidental ne sont pas utilisés comme l'explique Mariette :

Ici, quand vous parlez des droits des femmes surtout dans les populations rurales, les gens se braquent. Ils nous accusent de venir bourrer la tête de leurs femmes avec les idées de l'Occident. C'est comme ça qu'ils percevaient ça, au début. Ils nous traitaient même d'*agalèto*³³ qui ne veulent plus des hommes et veulent être toutes puissantes (GFAB-09).

Alors, au lieu de parler des droits des femmes, sur le terrain, le message véhiculé par les associations était le suivant : « comment aider les femmes? », « les problèmes des femmes et des filles », « vous pouvez travailler ». Pour Adrienne :

Nous pesions nos mots, car il le faut. Il y a des mots qu'il faut éviter quand on veut obtenir quelque chose chez nous. Aussi, il ne faut pas parler de féminisme parce qu'au début, les premières qui ont commencé à parler de féminisme ont été très mal reçues (GFAB-05).

Refus de l'étiquette féministe

Nombreuses sont les femmes au Bénin qui ont un malaise par rapport au concept du féminisme et lui reprochent son origine occidentale, ses idéologies et ses approches. Être féministe au Bénin, c'est être une femme contre les valeurs culturelles béninoises, une

³³ Agalèto : terme qui veut dire prostitué en langue fon dans le sud du Bénin.

dépravée, une Occidentale, une Blanche. Alors, c'est le contenu du Code qui a été mis de l'avant faisant des femmes, des enfants et des hommes, les sujets de droit.

Une répondante assume pourtant être féministe, mais aussi africaine parce qu'elle lutte pour les droits de la femme. Pour Adrienne, ce n'est pas le rejet du concept qui change la lutte,

La question est plutôt la suivante : « le féminisme est-il nécessaire au Bénin? (GFAB-05).

Elle explique au contraire comment il faut se défaire du « féminisme » dans la société béninoise parce qu'il est mal vu :

Nous, ce qu'on fait, quand on arrive sur le terrain, on dit en même temps aux populations que ce n'est pas écrit *droits des femmes*, mais bien *Code des personnes et de la famille*. Le Code parle de tout le monde, même des hommes et veut arranger la famille. Cette méthode a bien fonctionné parce qu'on avait mis dans la tête de tout le monde que nous sommes des féministes *yovo*³⁴ avec des idées d'ailleurs et que le Code parle des droits des femmes *yovo* (GFAB-05).

Toutes les autres répondantes refusent par contre de s'associer au féminisme, car elles travaillent sur « l'équité genre » et sur « la complémentarité entre femmes/hommes ». Selon Gisèle,

Nous ne travaillons pas pour inverser, pour que les hommes tombent dans notre situation. Nous travaillons à notre équilibre pour que les deux puissent aller de pair, la complémentarité. Et, c'est ce qu'on explique aux populations (GFAB-04).

Dans le même ordre d'idée que Gisèle, Alice renchérit :

Notre lutte ne veut pas combattre les hommes, on veut avoir des droits pour pouvoir se défendre. Je dis et je confirme qu'il ne s'agit pas seulement d'une question d'égalité et de droit. Il s'agit d'une question de développement

³⁴ Yovo veut dire le « Blanc » ou la « Blanche » en langue fon.

humain, donc chaque être humain a droit à son développement et à son épanouissement (GFAB-03).

Par conséquent, selon elles, les associations autonomes de femmes béninoises ne sauraient adopter « un discours qui étriquerait leurs traditions et croyances ». Il faut donc éviter comme le souligne Angèle,

D'être : trop « *yovo* » et « rebelle », de ne pas faire fuir les hommes et même les femmes et de ne pas bafouer nos traditions et croyances séculaires (GFAB-01).

Ginette abonde dans le même sens et s'oppose :

Aux discours qui fustigent les cultures locales béninoises (GFAB-07).

Pour réussir leurs luttes, elles doivent se conformer aux normes sociales. Gisèle :

Si on ne se conforme pas à certaines normes sociales, le message ne passera pas. Au Bénin, vous verrez que ce sont les femmes mêmes qui s'opposent à ça. Changement social, oui, mais pas une remise en cause de l'ordre social. Les filles et les femmes seront toujours les citoyennes de seconde zone, battues, violées, enlevées, vendues. Et, ça, nous ne voulons plus. Pour l'instant, on a fait avec les réalités du terrain et on a aujourd'hui des acquis institutionnels et certains comportements commencent à changer (GFAB-04).

D'ailleurs, pour les répondantes, cette stratégie a permis des gains dans la lutte. Angèle raconte :

C'est grâce à la vulgarisation des lois dans les communautés que les femmes ont compris qu'elles ont des droits qui doivent être respectés. Si les femmes sont brimées, grâce à nos ateliers d'information et de sensibilisation, elles peuvent faire des recours à ces textes de lois qui les protègent (GFAB-01).

Clémentine ajoute qu'elle a observé des retombées durant les rencontres avec les communautés :

C'est différent. Les hommes ont compris qu'on ne veut pas pervertir leurs femmes. Ils ont compris qu'on veut aider leur famille et protéger leurs filles.

Beaucoup d'hommes nous aident sur le terrain. Il y a une prise en compte de la nécessité d'améliorer la situation des femmes (GFAB-08).

Les perceptions de genre au niveau des communautés ont commencé à changer. De même, le dispositif législatif a été maintenu, on a sensibilisé sur les pratiques et comportements qui maintiennent les femmes dans une subordination.

Les associations ont développé des stratégies basées sur les réalités socioculturelles et politiques de leur pays, un discours adapté aux traditions et croyances séculaires n'a pas été le principal enjeu de leurs luttes. Leur combat a été défini à partir de leurs propres priorités en collaboration avec des hommes. Dans un pays où les normes coutumières sont ancrées, les discours néocoloniaux ont été rejetés de même que des idées apparentes aux discours féministes occidentalocentristes.

CHAPITRE V

COMMENT TRANSIGER VERS LE PATRIARCAT... À LA BÉNINOISE

Au Bénin, les structures familiales sont marquées par des coutumes qui accordent généralement le pouvoir aux hommes au sein des familles, de la société et de l'État. Les associations autonomes de femmes béninoises sont conscientes de ce mode patriarcal de gestion des rapports sociaux. Au lieu de le confronter au risque d'échouer, elles ont développé des stratégies particulières. Ce contexte a marqué ces associations et leurs stratégies.

La culture béninoise est à la fois très ancrée dans les croyances, mais très hétérogène et dynamique. Chaque communauté a ses propres pratiques culturelles. Le lévirat par exemple s'observe beaucoup plus dans le Mono³⁵ et le Couffo³⁶ tandis que l'excision³⁷ se pratique plutôt dans certains villages du Nord Bénin. La culture béninoise a subi des transformations tout au long de son histoire et elle est aussi un construit de la colonisation. Avant celle-ci, cette partie de l'Afrique de l'Ouest était organisée en différents royaumes. Les colons français ont cassé cette logique territoriale pour construire une unité politique et administrative appelée Dahomey, qui deviendra le Bénin après l'indépendance. Aujourd'hui encore, le pays est en constante transformation.

Les cultures endogènes au Bénin excluent toute velléité d'universalisme et d'homogénéité propres aux grands récits de la modernité, dont ceux des féminismes occidentaux. Les associations autonomes de femmes béninoises ont donc situé leurs pratiques dans le cadre

³⁵ Le Mono est un département du Bénin.

³⁶ Le Couffo est un département du Bénin.

³⁷ L'excision est une ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (Pentcheva, 2009 : 18)

de leur propre culture. Elles ont présenté les violences comme des pratiques sociales teintées de rapports de pouvoir. Elles ont questionné les violences plutôt que la culture béninoise elle-même, celle-ci devenant le point d'ancrage de revendication des droits des femmes. Elles ont ainsi réclamé des protections contre les violences basées sur le genre (violence conjugale, harcèlement sexuel, etc.), l'abolition du mariage forcé/précoce et des mutilations génitales, la santé de la reproduction, la représentation des femmes dans les structures de pouvoir, etc., formulées en terme de droits humains.

Le contexte sociopolitique du Bénin a façonné la dynamique des luttes : il a imposé des contraintes et offert des opportunités. Les interventions de l'État ont modulé la façon dont les associations ont perçu leurs intérêts, comment elles se sont organisées collectivement ainsi que les stratégies qu'elles ont adoptées, l'inclusion ou l'exclusion de certaines questions de leur agenda.

À titre d'exemple, la loi sur les partis politiques interdit les candidatures indépendantes; les partis politiques sont donc les seules voies possibles pour arriver à briguer un poste électif. Or plusieurs pratiques courantes au sein des partis politiques nuisent à la présence et à l'implication des femmes. Ainsi, l'horaire des réunions à l'approche des élections est fixé à des heures ou à des lieux difficilement accessibles aux femmes. En effet, la répartition sexuée des horaires quotidiens fait en sorte qu'on remette en cause *l'honneur* et la *réputation* d'une femme qui assiste à une rencontre tard dans la soirée. Il existe aussi des lieux fétiches au Bénin. Dans l'imaginaire, les femmes ne doivent pas croiser le fétiche³⁸ Oro quand celui-ci sort. Cette pratique est instrumentalisée par les hommes de partis politiques pour éviter la présence de femmes à certaines rencontres ou lorsque des décisions importantes doivent être prises. Pour pallier ceci, les associations ont négocié avec les autorités départementales la programmation des horaires de mise en candidature.

³⁸ Le fétiche : en Afrique, un objet, animal, végétal ou minéral chargé d'un pouvoir surnaturel, bénéfique ou maléfique (Robert, 2003 : 1057).

Les associations béninoises se sont retrouvées face au paradoxe de rejeter leur culture ou de l'accepter comme essentiellement violente et patriarcale. S'inspirant de leurs expériences et de la singularité de leurs réalités, elles ont trouvé une alternative à cette conception binaire. Elles ont donc distingué certaines pratiques sociales et politiques de la culture béninoise elle-même. Parce qu'elle est dynamique, la culture peut être mobilisée et interprétée de diverses façons. Les hommes béninois tendent à instrumentaliser les us et coutumes béninois à des fins politiques. Les stratégies des associations autonomes de femmes béninoises ont donc aussi puisé dans leur propre culture pour atteindre leurs objectifs, pour développer les actions et plaidoyers, les partenariats stratégiques financiers et les stratégies discursives.

Il y ressort de notre analyse que l'affirmation de l'identité propre aux associations a constitué un enjeu stratégique, les espaces de pouvoir, les milieux associatifs, les médias, les villages étant contrôlés par les hommes. Il y avait donc peu de place à l'articulation d'un discours radical sur la situation des femmes. De plus, le féminisme était perçu dans l'imaginaire des Béninoises et Béninois comme un discours importé, mais aussi et surtout comme un discours inadapté aux us, coutumes et traditions. Le terme féminisme est souvent présenté d'ailleurs par les répondantes comme imposé par l'Occident au reste du monde, ce qui correspond aux perspectives décoloniales de Léger et Morales Hudon (2017) ou de Maile Arvin, Eve Tuck et Angie Morrill (2013). Ces auteures soulignent la nécessité de *décoloniser le féminisme*. Dans le contexte béninois, s'affirmer féministe était vu par les répondantes comme une négation de leur propre culture. Ainsi, conscientes de cet enjeu, les associations ont plutôt opté pour le terme *associations de femmes* au lieu de *mouvement* ou *organisation féministes*.

Contraintes socialement, les associations béninoises ont ainsi privilégié une approche plus collaborative que conflictuelle. Rappelons que le contact avec les différentes catégories de population, y compris les femmes, doit toujours passer par l'accord de l'autorité locale : le chef du village, le préfet ou le maire. Ceux-ci contrôlent en effet le terrain ainsi que tous

les espaces de décision. Cette réalité était connue des associations. Elles ont donc développé des stratégies de collaboration reposant sur le respect des valeurs liées à ces figures d'autorité. Elles ont ainsi pu gagner et obtenir la confiance et l'autorisation de mener les campagnes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et aux filles dans les communautés locales. Cette collaboration n'a pas impliqué cependant la légitimation des pratiques sociales portant atteinte au corps et à la dignité des femmes et des filles. Et les activités de sensibilisation ont visé autant les femmes que les hommes qui devenaient, dans certains cas, des animateurs ou personnes-relais.

Les enjeux de cette stratégie ne se limitent pas à l'accès au terrain, aux femmes et aux filles victimes de violences. Le contenu du message de sensibilisation écarte aussi toute allusion aux idées et aux pratiques féministes. Elles associent ainsi les situations des femmes avec celles des filles et de l'enfant plutôt qu'en termes de revendications pour des droits. Elles puisent dans le consensus béninois autour de la famille, lieu de socialisation où se développent les pratiques de subordination des femmes et des filles. Et cette famille ne lie pas uniquement la mère, le père et l'enfant, mais regroupe toute une lignée, réalité complexe et multiforme que touchent ces discours de sensibilisation.

L'adoption du Code des personnes et de la famille, instrument légal au Bénin déterminant dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de protection des droits et de la dignité des femmes et des filles, a représenté une victoire pour ces associations. Bien que ce Code ne traite pas spécifiquement de la situation des femmes, il s'agit d'un acquis incontournable. Après son adoption, sa promotion a été un autre moment clé des luttes des associations autonomes de femmes béninoises. Elles ont sensibilisé les communautés afin de créer les conditions nécessaires à son application, sur son contenu et sur son existence.

Malgré ce travail, les répondantes relèvent encore deux obstacles à l'application du Code. Les juges ont en effet tendance à prioriser les coutumes dans le traitement de cas de violence et certaines victimes résistent à engager des poursuites judiciaires vu

l'inexistence des structures d'accompagnement (maisons d'hébergements, allocations familiales, soutien aux enfants, etc.) et les pressions sociales exercées pour ne pas dénoncer.

Les diners-débats, les travaux-ateliers autour du Code ont servi à sensibiliser les partis politiques, les autorités judiciaires et les autorités traditionnelles. Les associations en ont profité pour introduire dans les discussions certaines revendications absentes dans le Code, la participation politique des femmes ou la corruption dans l'administration publique par exemple.

Comment ces associations parviennent-elles à conserver leur autonomie dans un contexte qui exige tant de compromis? Du point de vue organisationnel, chaque association a son propre répertoire et champ d'action. Actuellement, il n'existe au Bénin aucune plateforme judiciaire de défense des droits des femmes. Chaque association se veut autonome dans la définition de ses lignes stratégiques et de ses revendications. L'enjeu du Code a suscité une alliance et un consensus. Ce regroupement a aussi permis de mobiliser d'autres acteurs de la société civile et les médias autour de cet enjeu. Le rapport de force a alors légitimé cette revendication dans l'opinion publique ainsi que dans la sphère politique.

Avant cette mobilisation, les associations autonomes de femmes béninoises fonctionnaient à partir des cotisations de leurs membres respectifs. Toutefois, l'ampleur et l'étendue de cette lutte ont exigé des ressources complémentaires. Dans ce contexte, un partenariat a été établi entre certaines associations locales. Elles ont aussi reçu des appuis financiers dans le cadre d'activités de lobbying/plaidoyer du gouvernement béninois et de certaines organisations internationales. Les associations ont aussi apporté leur expertise en matière de droits des femmes à leurs partenaires.

Ces considérations nous permettent de formuler deux remarques. Les partenariats financiers sont limités aux activités liées à la promotion du Code et n'ont pas remis en jeu

l'identité de chaque association. Les associations n'ont pas négocié leur compréhension des dimensions dynamiques et hétérogènes du contexte dans lequel s'inscrivent leurs luttes. En outre, elles n'ont pas négocié les termes et le contenu de leurs revendications.

Notre recherche a permis d'explorer et de mieux comprendre les actions et stratégies adoptées par les associations autonomes de femmes béninoises. La perspective féministe décoloniale nous a permis de nous intéresser au lieu spécifique à partir duquel ces associations ont pris la parole, à tenir compte des expériences des associations à travers le discours de leurs leaders et à modifier tant soit peu le regard colonial propre aux études féministes. Nous nous sommes focalisées sur les principaux enjeux entourant la situation des femmes au Bénin. Il en ressort qu'au Bénin, la défense des droits des femmes et l'amélioration de leur situation relèvent en grande partie du domaine associatif féminin. L'agenda de ces associations a porté en grande partie sur la dénonciation des violences faites aux femmes et aux filles, sur le Code des personnes et de la famille, sur le droit à la contraception. Certes, la campagne pour l'adoption du Code et les campagnes de sensibilisation par la suite ont été rendues possibles grâce au soutien financier de l'État béninois et de la coopération internationale. Toutefois, les associations de femmes sont demeurées autonomes dans leurs actions et agenda. Certaines revendications présentes dans l'agenda féministe occidental, par exemple « se marier ou pas un homme ou avec une femme », « avorter ou pas » restent absentes dans celui des Béninoises. Et, en termes de représentation politique, seuls la parité et le système de quota sont revendiqués.

Les lieux de mobilisation locale sont contrôlés par les hommes, la gestion des communautés était un lieu d'exercice de leur pouvoir et de leur influence. Leurs statuts et leurs façons d'exercer ce pouvoir prennent des formes très variées. Les associations se sont donc adaptées à ces réalités en privilégiant la négociation plutôt que la confrontation. La perspective féministe décoloniale nous a permis de mettre en lumière cette stratégie d'*évitement* dans un ensemble de contextes.

Les associations autonomes de femmes se sont intéressées aux besoins des femmes béninoises en matière de lois et de conditions de vie tout en gardant leurs distances avec les perspectives féministes occidentales. Au niveau discursif et identitaire, nous avons identifié la barrière érigée par les rapports néocoloniaux. Cette spécificité résulte des conditions d'émergence, de la nature, des jeux d'acteurs, des ressources utilisées, des objets et lieux de mobilisation ainsi que des stratégies développées. Le refus de faire référence au patriarcat et d'adopter l'étiquette féministe sont des stratégies bien ancrées et couronnées de succès. Ce discours endogène refuse le paternalisme occidental et critique l'universalité.

Les associations autonomes de femmes béninoises ont tenu un discours décolonial qui a été couronné de succès. Mais leurs pratiques se sont apparentées dans les faits à plusieurs pratiques de groupes féministes occidentaux, dont les groupes québécois décrits plus précédemment. Certes, les associations béninoises de femmes et les groupes féministes québécois ne partagent pas les mêmes conditions d'émergence. Mais le choix de certaines stratégies favorables à des valeurs dites *coutumières* ou *sociétales* (adaptation du contenu du message véhiculé à la culture béninoise, utilisation des langues nationales pour les sensibilisations) par les associations béninoises a conduit au succès de leurs luttes. Au contraire au Mali, malgré des stratégies similaires adoptées par les organisations de femmes, ce sont les *règles* et *valeurs* de l'Islam qui ont surtout déterminé le contenu du Code (Koné, 2015).

Il ressort qu'au Bénin, les discours officiels et ceux des organisations internationales ont servi de contexte au travail des associations de femmes qui, pour leur part, a été celui qui a permis de changer les mentalités androcentriques. Les associations autonomes béninoises de femmes ont été et demeurent les actrices-clef ayant permis de modifier certaines pratiques discriminatoires envers les femmes et les filles.

Cette étude exploratoire démontre aussi la richesse du sujet et l'importance de la contribution, des interventions et de l'agentivité de femmes du Sud global qui n'adoptent

pas le discours du féminisme occidental parce qu'il ne représente pas adéquatement la diversité et l'hétérogénéité de leurs expériences. Il s'agit d'une recherche que Beth Blue Swadener et Kagendo Mutua (2008) auraient qualifiée de *decolonizing research*. En effet, vouloir inclure les femmes béninoises « dans un mouvement qui ne tiendrait pas compte de cette réalité reviendrait à reproduire leur invisibilité, à les amputer d'une partie de leur identité » (Léger et Morales Hudon, 2017 : 8).

BIBLIOGRAPHIE

Acac, H. V. (2002). *Pour un développement local selon le genre : le cas des groupements de femmes de la SNV du Sud Bénin*. (Thèse de doctorat inédite). Université du Québec à Rimouski, Québec, Canada.

Ahikire, J. (2008). Vulnerabilities of Feminist Engagement and the Challenge of Developmentalism in the South : What Alternatives ? *IDS Bulletin*, 39 (6), 28-33.

Akin-Aina, S. (2011). Beyond an Epistemology of Bread Butter, Culture and Power. Mapping the African Feminist Movement. *Nokoko, Institute of African Studies*, 2, 65-89.

Ali, Z. & Dayan-Herzbrun, S. (2017). Présentation. *Tumultes*, 1(48), 5-13.

Amselle, J.-L. (2008). *L'Occident décroché, Enquête sur les postcolonialismes*. Paris : Stock (coll. « un ordre d'idées »).

April, J., & Larouche, H. (2006). L'adaptation et la flexibilité d'une chercheuse dans l'évolution de sa démarche méthodologique. *Recherches qualitatives*, 26(2), 145-168.

Arvin, M., Tuck, E. & Morrill, A. (2013). Decolonizing Feminism : Challenging Connections between Settler Colonialism and heteropatriarchy. *Feminist Formations*, 25 (1), 8-34.

Bacqué, M.-H. (2006). Empowerment et politiques urbaines aux États-Unis. *Géographie, économie, société*, 8(1), 107-124.

Beaud, J.-P. (2009). L'échantillonnage. Dans B. Gauthier (Éd), *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données* (pp. 251-283). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Beaud, S. & Weber, F. (1998). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte.

Blais, M. & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1-18.

Boulianne, M. & Beaulieu, E. (2004). Mouvement des femmes, économie solidaire et développement local en Amérique latine. Dans L. Favreau, G. Larose & A. Salam Fall (Éds), *Altermondialisation, économie et coopération internationale* (pp.131-156). Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.

Caballero, K. B. (2011). Les féminismes du Sud : entre construction et questionnement.

Cahier thématique no 5, *Le commerce équitable ça change aussi la vie des femmes* (pp. 15-18). Bruxelles : Oxfam.

Calvès, A. E. (2009). Empowerment : généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement. *Revue Tiers Monde*, 4(200), 735-749.

Care International au Bénin. (2009). *Manuel de formation des formateurs communaux et des mobilisateurs communautaires*. Cotonou : Presses de l'Imprimerie Fridzel Presse.

Care International au Bénin. (2008). *Stratégie de plaidoyer pour la réduction des violences faites aux femmes et aux filles au Bénin*. Cotonou : Presses de l'Imprimerie Fridzel Presse.

Castro-Gomez, S. & Grosfoguel, R. (2007). Giro décolonial, teoría crítica y pensamiento heterárquico. En S. Castro-Gomez y R. Grosfoguel (ed), *El giro decolonial. Reflexiones para una diversidad epistémica más allá capitalismo global* (pp. 9-21). Bogotá : Siglo del Hombre Editores.

Castro-Gomez, S. (2006). *La Hybris del Punto Cero. Ciencia, raza e ilustración en la Nueva Granada (1750-1816)*. Bogotá, Colombia : Editorial Pontífica Universidad Javeriano.

Césaire, A. (2004). *Discours sur le colonialisme, suivi de Discours sur la négritude*. Paris : Présence Africaine.

Césaire, A. (2006). *Cadastre suivi de moi, laminaire*. Paris : Éditions du Seuil.

Côté, D. & Fortin, M. (1994). Réformes et régionalisation : pratique de concertation des groupes de femmes de l'Outaouais. *Nouvelles pratiques sociales*, 7(1), 131-143.

Crête, J. (2009). L'éthique en recherche sociale. Dans B. Gauthier (Éd), *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données* (pp. 285-307). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Dauphin, S. (2006). L'élaboration des politiques d'égalité ou les incertitudes du féminisme d'État : une comparaison France/Canada. *Cahiers du Genre-Hors Série*, 3(1), 95-116.

Dayan-Herzbrun, S. (2013). La théorie critique au-delà du postcolonial. *Illusio*, (10-11), 109-119.

Descarries, F. (2005). Le mouvement des femmes québécois : états des lieux. *Presses universitaires de France*, 3(23), 143-154.

- Descarries, F. & Corbeil, C. (1997). Égalité, solidarité et survie : les pratiques du mouvement des femmes au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 10(1), 19-28.
- Diaw, A. (2004). Les femmes à l'épreuve du politique : permanences et changements. Dans M. C. Diop (Éd), *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable* (pp. 229-245). Paris : Karthala.
- Dieu, F. (2008). *Introduction à la méthode de la science politique*. Paris, France : L'Harmattan.
- Dorlin, E. (2005). De l'usage épistémologique et politique des catégories de « sexe » et de « race dans les études sur le genre, *Cahiers du Genre*, 2(39), 83-105.
- Dussel, E. (2009). Pour un dialogue mondial entre traditions philosophiques. *Cahiers des Amériques latines*, 3(62), 111-127.
- Eteki-Otabela, M.-L. (1992). Dix ans de luttes du Collectif des femmes pour le renouveau (CFR) : quelques réflexions sur le mouvement féministe camerounais. *Recherches féministes*, 5(1), 125-134.
- Falquet, J. (2011). Les « féministes autonomes » latino-américaines et caribéennes : vingt ans de critique de la coopération au développement. *Recherches féministes*, 24(2), 39-58.
- Fanon, F. (1961). *Les damnés de la terre*, Préface de Jean-Paul Sartre. Paris : Éditions Maspero.
- Farrés Delgado, Y. & Matarán Ruiz, A. (2014). Hacia una teoría urbana transmoderna y decolonial : una introducción. *Polis*, 37, 1-19.
- Fortin, M.-F. (2010). *Fondements et étapes du processus de recherche : méthodes quantitatives et qualitatives*. Montréal : Chenelière éducation.
- Fortier, C. (2011). Women and Men put Islamic Law to their own use. In Badran, M. (ed), *Gender and Islamic in Africa : Rights, sexuality, and law* (pp. 213-232). Washington : Woodrow Wilson Center Press.
- Fourn, E. (2011). Politique de promotion du genre au Bénin : leurre ou réalité? Rôle et importance des femmes dans le développement socioéconomique du Bénin : pesanteurs culturelles et sociologiques. *Étude et document*, (18).
- Fournier, D. & Guberman, N. (1988). Quelques défis pour le mouvement des femmes au Québec. *Revue internationale d'action communautaire*, 60(20), 183-187.

- Gagnon, J. & al. (2016). Processus de transfert et d'appropriation des savoirs d'étudiantes en science infirmières et de milieux de soins africains : une étude de cas multiples. *Recherche en soins infirmiers*, 1(124), 53-74.
- Godonou Houinsa, D. (2008). *Femmes du Bénin au cœur de la dynamique du changement social*. Cotonou : Friedrich Ebert Stiftung.
- Gonsalez, L. (2011). Por um feminismo Afro-latino-Americano. Caderno de Formação Política do Círculo Palmarino, *Batalha de Ideias*, (1), 12-20.
- Grawitz, M. (1996). *Méthodes des sciences sociales*. Paris, France : Dalloz.
- Grosfoguel, R. & Cohen, J. (2012). Un dialogue décolonial sur les savoirs critiques entre Frantz Fanon et Boaventura de Souza Santos. *La Découverte*, 4(72), 42-53.
- Grosfoguel, R. (2012). Les dilemmes des études ethniques aux États-Unis. Entre multiculturalisme libéral, politique identitaire, colonisation disciplinaire, et épistémologies décoloniales. *IdeAs*, 2.
- Giugni, M., McAdam, D. & Tilly, C. (1999). *How Social Movements Matter*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Hernandez Castillo, R. A. (2012). Une lecture latino-américaine des féminismes postcoloniaux. *Revue Tiers Monde*, (209), 161-178.
- Hofmann, É & Marius-Gnanou, K. (2007). Le microcrédit est-il un faux-nez du néolibéralisme? La microfinance et les femmes pauvres : état du débat. *Les cahiers d'Outre-Mer*, (238), 217-233.
- Holder, G. & Saint-Lary, M. (2013). Enjeux démocratiques et (re) conquête du politique en Afrique. De l'espace public religieux à l'émergence d'une sphère islamique oppositionnelle. *Cahiers Sens public*, 1(15-16), 187-205.
- Hurtado López, F. (2017). Universalisme ou pluriversalisme? Les apports de la philosophie latino-américaine. *Tumultes*, 1(48), 39-50.
- Iboudo, M. (2007). Le féminisme au Burkina Faso : mythes et réalités. *Recherches féministes*, 20(2), 163-177.
- Iveković, R. (2012). Conditions d'une dénationalisation et décolonisation des savoirs. *La découverte*, 2(72), 35-41.

Jaccoud, M., & Mayer, R. (1997). L'observation en situation et la recherche qualitative. Dans J. Poupart, J-P.Deslauriers, L.-H., Groulx, A., Laperrière, R., Mayer & A., Pires (Éds.) *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp.211-249). Montréal : Gaëtan Morin.

Jad, I. (2004). The NGO-isation of Arab Women's Movements. *IDS Bulletin Sussex*, 35(4), 34-42.

Médénouvo, F. (2004). *Coutumier du Dahomey*. Bénin : Présence Béninoise.

Katambwé, J., Genest, K. & Porco, B. (2014). Approches méthodologiques et objets d'induction organisationnels : la pertinence d'une stratégie de recherche multiétagée. *Approches inductives : Travail intellectuel et construction des connaissances*, 1(1), 239-268.

Koné, O. (2015). *La controverse autour du code des personnes et de la famille au Mali : enjeux et stratégies des acteurs*. Montréal : Université de Montréal.

Kozier, B., Erb, G., Berman, A. & Snyder, S. (2005). *Théorie et pratique*. Québec : Éditions du renouveau Pédagogique Inc.

Lairap-Fonderson, J. (2002). The Disciplinary Power of Micro Credit : Examples from Kenya and Cameroon. In Jane L. Parpat, Shirin M. Rai And Kathleen A. Staudt (Eds), *Rethinking Empowerment : Gender and Development on a Global/Local World* (pp. 182-198). New York, Routledge/Warwick Studies in Globalisation : Richard Higgott.

Lamoureux, D. (1994). Vivons-nous dans un monde postféministe? *Philosophiques*, 21(2), 321-323.

Laperrière, A. (1997). La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées. Dans Poupart, J., Deslauriers, J.-P., Groulx, L.-H., Laperrière, A., Mayer, R., & Pires, A. P. (Éds), *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp. 309-340). Boucherville : G. Morin.

Latourès, A. (2009). « Je suis presque féministe, mais... ». Appropriation de la cause des femmes par des militantes maliennes au Forum Social Mondial de Nairobi (2007). *Politique africaine*, 4(116), 143-163.

L'Écuyer, R. (1987). L'analyse de contenu : notion et étapes. Dans J-P. Deslauriers (dir.), *Les méthodes de la recherche qualitative* (pp. 49-65). Sillery : Presses de l'Université du Québec.

- Léger, M. & Morales Hudon, A. (2017). Femmes autochtones en mouvement : fragments de décolonisation. *Recherches féministes*, 30(1), 3-13.
- Lelart, M. (2007). Le père du microcrédit honoré par le prix Nobel... de la paix. *Revue d'économie politique*, 117, 197-208.
- Lénel, P. & Martin, V. (2012). La contribution des études postcoloniales et des féminismes du "Sud" à la constitution d'un féminisme renouvelé. *Revue Tiers Monde*, 1(209), 125-144.
- Luckerhoff, J. & Guillemette, F. (2012). *Méthodologie de la théorisation enracinée. Fondements, procédures et usage*. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Masson, S. (2016). *Pour une critique féministe décoloniale. Réflexions à partir de mon engagement avec des luttes indigènes*. Lausanne : Éditions Antipodes.
- Maldonado-Torres, N. (2007). Sobre la colonialidad del ser : contribuciones al desarrollo de un concepto. En S. Castro-Gomez y R. Grosfoguel (ed), *El giro decolonial. Reflexiones para una diversidad epistémica más allá capitalismo global* (pp. 127-167). Bogotá : Siglo del Hombre Editores.
- Martineau, S. (2005). L'instrumentalisation dans la collecte des données. L'observation en situation : enjeux, possibilités et limites. *Recherches qualitatives – Hors-Série*, (2), 5-17.
- Mazzocchetti, J. (2009). *Être étudiant à Ouagadougou : itinérances, imaginaire et précarité*. Paris : Karthala.
- Méliani, V. (2013). Choisir l'analyse par théorisation ancrée : illustration des apports et des limites de la méthode. *Recherches qualitatives-Hors Série*, 15, 435-452.
- Mestiri, S. (2017). Précis de Décoloniser le féminisme. Une approche transculturelle. *Philosophiques*, 44 (1), 103-107.
- Mianda, G. (1997). Féminisme africain : divergences ou convergences des discours? *Présence Africaine*, 1(155), 85-99.
- Mignolo, W. D. (1995). *The Darker Side Of the Renaissance. Literacy, Territoriality, and Colonization*. Michigan : The University of Michigan Press.
- Mohanty, C. T. (2011). Sous les yeux de l'Occident. Recherches féministes et discours coloniaux. Dans C. Verschuur, *Genre, postcolonialisme et diversité des mouvements de femmes* (pp.171-202). Paris : L'Harmattan.

Molyneux, M. (2007). Organisations populaires et réseaux de solidarité de femmes : la redécouverte d'une ressource pour les politiques. Dans C. Verschuur (Éd), *Genre, mouvements populaires urbains et environnement* (pp. 385-403). Paris : l'Harmattan.

Mucchielli, A. (2007). Les processus intellectuels fondamentaux sous-jacents aux techniques et méthodes qualitatives. *Recherches qualitatives* (3), 1-27.

Mucchielli, A. (1996). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en science humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.

Nagels, N. (2011). Les représentations des rapports sociaux de sexe au sein des politiques de lutte contre la pauvreté au Pérou. *Recherches féministes*, 24(2), 115-134.

Organisation des Nations Unies. (1945). *Charte des Nations Unies*.

Ollivier, M. et Tremblay. (2000). Questionnements féministes et méthodologie de la recherche. Montréal : L'Harmattan.

Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*, 23, 147-181.

Paillé, P. (1996). Qualitative par théorisation (analyse de contenu). Dans Mucchielli, A. (Éd.), *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines et sociales* (pp.184-190). Paris : Armand Colin.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.

Pentcheva, R. (2009). *Les mutilations sexuelles féminines sur la scène internationale. Vers un discours universaliste?*. (Mémoire de maîtrise). Montréal : Université du Québec à Montréal.

Quijano, A. (2007). Colonialidad del poder y clasificación social. En S. Castro-Gomez y R. Grosfoguel (ed), *El giro decolonial. Reflexiones para una diversidad epistémica más allá capitalismo global* (pp. 93-126). Bogotá : Siglo del Hombre Editores.

République du Bénin. (2015). *La Constitution de la République du Bénin*. Cotonou : Éditions Rogay.

Roy, S. N. (2009). L'étude de cas. Dans B. Gauthier (Éd), *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données* (pp. 199-226). Québec : Presses de l'Université du Québec.

- Roy, A. (2010). Mali : instrumentalisation de la « société civile ». *Alternatives sud*, 17, 111-118.
- Robert, P. (2003). *Le nouveau Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : dictionnaires Le Robert.
- Sassen, S. (2010). Mondialisation et géographie globale du travail. Dans Jules Falquet, Helena Hirata, Danièle Kergoat et al. (Éds.), *Le sexe de la mondialisation* (pp. 27-42). Paris : Presses de science Po.
- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. Dans B. Gauthier (Éd), *Recherche sociale, de la problématique à la collecte des données* (pp. 337-360). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Savoie-Zajc, L. (2007). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifique valide? *Recherches qualitatives, hors-série*, (5), 99-111.
- Senghor, L. S. (1977). *Liberté 3 : Négritude et civilisation de l'universel*. Paris : Seuil.
- Senghor, L. S. (1967). Qu'est-ce que la négritude? *Études françaises*, 3(1), 3-20.
- Shohat, E. (2007). Document. Notes sur le « post-colonial ». Dans « Qui a peur du postcolonial? Dénis et controverses ». *Mouvements*, 3(51), 79-89 (traduction de l'original anglais datant de 1992).
- de Souza Santos, B. (2016). *Épistémologies du Sud : mouvements citoyens et polémique sur la science*. Paris : Desclée Brouwer.
- de Souza Santos, B. (2011). Épistémologies du Sud. *Études rurales*, 187(1), 21-49.
- de Souza Santos, B. (2006). *Renovar la teoría crítica y reinventar la emancipación social* (Encuentros en Buenos Aires). CLASCO : en Buenos Aires.
- Sow, F. (1995). La cinquième Conférence régionale africaine des femmes de Dakar. *Recherches féministes*, 8(1), 175-183.
- Sow, F. (2007). *Politiques néolibérales et alternatives féministes : l'apport des mouvements de femmes en Afrique*. Paris : Laboratoire CEDET-CNRS.
- Swadener, B. & Mutua, K. (2008). Decolonizing Performances : deconstructing the global postcolonial. Dans Denzin, N. K., Lincoln, Y.S., & Smith, L.T., *Handbook of critical and indigenous methodologies* (pp. 31-44). Thousand Oaks, CA : Sage Publications.

Talahite, F. (2010). Chapitre 2/Genre, marché du travail et mondialisation, in Jules Falquet et al., *Le sexe de la mondialisation. Presses de Science Po « Académique »*, 43-56.

Toupin, L. (1998). Les courants de pensée féministe. Dans *qu'est-ce que le féminisme? Trousse d'information sur le féminisme québécois des vingt dernières années*, Montréal, Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine/Relais-femmes, 1997, p. 116.

Vershuur C. (2009). Quel genre? Résistances et mésententes autour du mot « genre » dans le développement. *Revue Tiers Monde*, 4(200), 785-803.

Vershuur, C. & Destremau, B. (2012). Féminismes décoloniaux, genre et développement. Histoire et récits des mouvements de femmes et des féminismes aux Suds. *Revue Tiers Monde*, 1(209), 7-18.

Vershuur, C. & Destremau. (2012). Mouvements féministes en Afrique : Entretien avec Fatou Sow. *Revue Tiers Monde*, 1(209), 145-160.

Walsh, C. (2007). Interculturalidad y colonialidad del poder. Un pensamiento y posicionamiento “otro” desde la diferencia colonial. En S. Castro-Gomez y R. Grosfoguel (ed), *El giro decolonial. Reflexiones para una diversidad epistémica más allá capitalismo global* (pp. 47-62). Bogotá : Siglo del Hombre Editores.

WILDAF-Bénin (2016). *Manuel de formation des acteurs de la prise en charge des victimes de CBG sur le mariage force et précoce*. Cotonou : Nounagnon & Fils.

WILDAF-Bénin (2015). *Manuel de formation des médecins sur les violences faites aux femmes et aux filles*. Cotonou : Nounagnon & Fils.

Yin, R. K. (1998). The Abridged Version of Case Study Research. Design and Method. L. Bickman, et D.J. Rog *Handbook of Applied Social Research Methods* (pp. 229-259). Thousand Oaks : Sage Publications.

ANNEXE 1 : COPIE DU TEXTE DU PREMIER CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Bonjour Madame (dire le nom),

Mon nom est Nériita Douvi et je suis actuellement étudiante à la maîtrise en travail social à l'Université du Québec en Outaouais. Dans le cadre de mon projet de recherche qui vise à mieux comprendre les discours, actions et stratégies adoptés par les groupes de femmes béninois, je sollicite votre participation.

Veillez prendre note que les entrevues sont prévues du 5 mai 2016 au 30 juin 2016 et la durée prévue pour la participation individuelle est de 60 à 90 minutes.

Je vous enverrai une lettre de recrutement écrite qui explique davantage le projet et votre participation.

Je vous enverrai une lettre de recrutement écrite qui explique davantage le projet et votre participation.

Je vous enverrai une lettre de recrutement écrite qui explique davantage le projet et votre participation si vous acceptez d'y prendre part.

Merci, Madame (dire le nom), d'avoir pris la peine de répondre à cet appel et de participer à ce projet de recherche.

**ANNEXE 2 : COPIE LETTRE DE RECRUTEMENT PAR COURRIEL
ÉLECTRONIQUE**

Madame,

Nous sollicitons votre participation à un projet de recherche portant sur : les discours, actions et stratégies des groupes de femmes béninois dans le cadre du mémoire de Nadège Nérta Douvi sous la supervision de sa directrice Denyse Côté, professeure titulaire de l'Université du Québec en Outaouais. Cependant, avant d'accepter de participer à ce projet, veuillez prendre le temps de lire, de comprendre et de considérer attentivement les renseignements qui suivent.

Cette lettre peut contenir des mots que vous ne comprenez pas. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugez utiles à la chercheuse responsable du projet et à lui demander de vous expliquer tout mot ou renseignement qui n'est pas clair.

Nature et objectif du projet : Ce projet de recherche a pour but de comprendre les actions et stratégies adoptées ainsi que la nature du discours des associations autonomes de femmes béninoises à travers les récits de pratique de leurs leaders. Les objectifs de ce projet de recherche sont : définir les associations autonomes de femmes béninoises; comment ces associations améliorent-elles la situation des femmes béninoises et font-elles dans la défense des droits des femmes?

Si vous acceptez de participer à cette recherche, vous devez savoir que :

- Le Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais a approuvé ce projet de recherche et en assure le suivi. De plus, il approuvera au préalable toute révision et toute modification apportée au formulaire de consentement et au protocole de recherche.
- Les entrevues sont prévues du 5 mai 2016 au 30 juin 2016 et la durée prévue pour la participation individuelle est de 60 à 90 minutes.
- Votre participation est volontaire. Vous pouvez donc manifester d'emblée votre refus de participer en contactant Mlle Douvi par courriel (nerxxxx@yahoo.fr)³⁹ ou par téléphone (001 819 xxx xxx).
- Les données recueillies seront confidentielles et votre anonymat sera garanti lors de la publication des résultats.
- Vous pouvez toujours contacter Mlle Douvi par courriel (nexxxxx@yahoo.fr)⁴⁰ ou

³⁹ Nous avons supprimé le courriel afin de protéger notre vie privée parce qu'il s'agit de notre adresse personnelle

⁴⁰ Nous avons supprimé le courriel afin de protéger notre vie privée parce qu'il s'agit de notre adresse personnelle

par téléphone (001 819 xxx xxx)⁴¹ si vous avez besoin d'informations complémentaires.

- Vous avez le droit de vous retirer en tout temps de la recherche sans préjudice et les données qui vous concernent seront complètement détruites.
- Avant le début de toute entrevue sur le terrain, vous serez appelé à signer un formulaire de consentement qui sera distribué et recueilli en personne.
- Veuillez noter que vous ne recevrez aucune compensation monétaire pour votre participation à ce projet et les risques psychologique et social associés à votre participation sont minimaux.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre projet et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Nadège Nériita Douvi, étudiante à la maîtrise en travail social.

⁴¹ Nous avons supprimé le numéro de téléphone afin de protéger notre vie privée parce qu'il s'agit de notre numéro personnel

ANNEXE 3 : GRILLE D'ENTREVUE

DISCOURS, ACTIONS ET STRATÉGIES DE CHANGEMENTS DES GROUPES DE FEMMES BÉNINOIS DITS « AUTONOMES »

❖ **Informations sur l’objectif du projet de recherche**

Ce projet de recherche vise à mieux comprendre les actions et stratégies adoptées ainsi que le discours des groupes de femmes béninois à travers la pratique de leurs leaders. Les objectifs de ce projet de recherche sont de comprendre : les dynamiques des groupes de femmes béninois, la lutte menée par ces groupes et comment cette lutte contribue à la défense des droits des femmes au Bénin.

❖ **Informations sur le fonctionnement de l’entrevue**

Le questionnaire comptera huit sections différentes et dans chacune d’elle, il y aura environ quatre ou cinq questions. Pour chacune des questions, il n’existe pas de « bonnes » ou de « mauvaises » réponses. Sentez-vous à l’aise, je peux reformuler, vous pouvez prendre le temps qu’il faut pour réfléchir avant de répondre.

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Rôle de la répondante dans la défense des droits des femmes	Dans cette première partie, nous allons aborder votre rôle au sein de votre groupe		
	<ul style="list-style-type: none"> • Comment êtes-vous impliqués dans la défense des droits des femmes? • Depuis quand êtes-vous impliquée dans un groupe de femmes? 	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est votre parcours professionnel/social? • Avez-vous toujours été impliquée dans un groupe de femmes? 	<ul style="list-style-type: none"> • Histoire de militance • Type de poste • Tâches • Statut dans le groupe • Participation à la prise de décision?

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Groupe	Dans cette deuxième section, nous allons aborder la mission et les objectifs de votre groupe		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont la mission et les objectifs de votre groupe? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment, pourquoi et par qui votre groupe a-t-il été créé? 	<ul style="list-style-type: none"> • Type de groupe • Activités offertes par le groupe • Orientation et pratiques du groupe • Objectifs poursuivis à travers les activités • Facteurs favorables ou nuisibles à l'atteinte des objectifs.

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Marginalisation et droits des femmes au Bénin	Dans cette troisième section, nous allons aborder la marginalisation et les droits des femmes au Bénin		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les facteurs de marginalisation des femmes au Bénin? • Que pensez-vous des droits des femmes au Bénin? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment définissez-vous la marginalisation des femmes? • Qui ont été les principaux acteurs de la promotion des droits des femmes? 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle, place et statut de la femme béninoise • Appréciation du nouveau Code de la Famille et des personnes • L'égalité : un combat? L'égalité fait partir du discours?

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Communauté visée	Dans cette huitième section, nous allons aborder la communauté avec laquelle vous travaillez		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la communauté avec laquelle vous travaillez? 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi avoir choisi cette communauté? 	<ul style="list-style-type: none"> • Critères de sélection • Implication dans la communauté • Retombées pour la communauté • Actions mises en place pour faire connaître vos actions et stratégies dans la communauté
Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Actions et stratégies de lutte	Dans cette quatrième section, nous allons aborder vos actions et vos stratégies de lutte		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont vos actions et stratégies de lutte? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment sont-elles développées et organisées? • Quelle a été l'évolution de votre travail ou celui de votre organisme au fil des ans pour la défense des droits des femmes? 	<ul style="list-style-type: none"> • Principales luttes et revendications. • Perception des luttes et revendications par les femmes et les hommes. • Ressemblance ou différence avec la lutte des femmes occidentales. • Mouvement ou mobilisation des femmes au Bénin.

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Interactions avec l'État béninois	Dans cette sixième section, nous allons aborder vos interactions avec l'État béninois		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelle est votre interaction avec l'État béninois? 	<ul style="list-style-type: none"> • L'État béninois appuie-t-il votre mission? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment? Pourquoi? • Rôle de l'État dans l'amélioration de la situation de la femme • L'État et votre mission : rapport? Comment?

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Partenaires	Dans cette septième section, nous allons aborder vos différents partenaires		
	<ul style="list-style-type: none"> • Qui sont vos partenaires? 	<ul style="list-style-type: none"> • Quels rapports entretenez-vous avec vos partenaires? 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de votre groupe : comment? • Interactions avec les féministes de l'État? • Rapports avec les autres groupes de femmes • Rapport avec la coopération internationale.

Section	Questions	Sous-questions	Éléments à surveiller
Retombées des actions et stratégies de lutte	Dans cette cinquième section, nous allons aborder les retombées de vos actions et stratégies de lutte		
	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les retombées de vos actions et stratégies de lutte? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment vos stratégies de lutte contribuent-elles à l'avancée des droits des femmes? • Quelle est la place des femmes dans la société béninoise? 	<ul style="list-style-type: none"> • Facteurs de l'amélioration de la situation des femmes • Actions : contribution de la défense de droits des femmes • Intégrité de la femme • Victoire pour la femme béninoise

ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



Case postale 1250, succursale HULL, Gatineau
(Québec) J8X 3X7
www.uqo.ca/ethique
Comité d'éthique de la recherche

**Formulaire
de
consentement**

**DISCOURS, ACTIONS ET STRATÉGIES DE CHANGEMENTS DES GROUPES
DE FEMMES BÉNINOIS
Nadège Nérta Douvi**

Mémoire de maîtrise en travail social
Directrice : Denyse Côté, professeure titulaire

Nous sollicitons par la présente votre participation au projet de recherche en titre, qui vise à mieux comprendre les actions et stratégies adoptées ainsi que la nature du discours des groupes de femmes béninois à travers les récits de pratique de leurs leaders. Les objectifs de ce projet de recherche sont : définir les associations de femmes béninoises; comment améliorent-elles la situation des femmes béninoises et font dans la défense des droits des femmes?

Nous vous sollicitons pour une entrevue semi-dirigée, de type individuel qui se déroulera dans un lieu de votre choix. Elle aura une durée d'une heure à une heure et demie et elle sera enregistrée avec votre consentement. L'entrevue concerne votre expérience personnelle et celle de votre groupe dans le contexte de l'amélioration de la situation et de la défense des droits des femmes au Bénin.

La confidentialité des données recueillies dans le cadre de ce projet de recherche sera assurée conformément aux lois et règlements applicables dans la province de Québec et aux règlements et politiques de l'Université du Québec en Outaouais. Tant les données recueillies que les résultats de la recherche ne pourront en aucun cas mener à votre identification.

Votre participation à ce projet de recherche se fait sur une base volontaire. Vous êtes entièrement libre de participer, et de vous retirer en tout temps sans préjudice. Les risques psychologique et social associés à votre participation sont minimaux et la chercheuse

s'engage, le cas échéant, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les réduire ou les pallier. La contribution à l'avancement des connaissances au sujet des groupes de femmes béninois est les bénéfices directs anticipés. Aucune compensation d'ordre monétaire n'est accordée.

Les données recueillies ne seront utilisées à d'autres fins que celles décrites dans le présent formulaire de consentement. Les résultats seront diffusés dans un mémoire de maîtrise et dans un article. Les données recueillies seront conservées et sécurisées sur un disque dur de la chercheuse qui sera la seule personne y ayant accès. Elles seront détruites dans cinq ans. Tous les documents qui sont sous format papier seront déchiquetés et toutes les données informatiques seront alors détruites de façon permanente.

Si vous avez des questions concernant ce projet de recherche, communiquez avec Nadège Nérta Douvi, étudiante au 35 rue du Blizzard, Gatineau, QC, Canada J9A 0E8, 001 819 328 0317. Si vous avez des questions concernant les aspects éthiques de ce projet, veuillez communiquer avec André DURIVAGE, A-2226 Pavillon Lucien-Brault, 001 819 595-3900 poste 1781), président du Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer les chercheurs ou les responsables de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps du projet de recherche sans préjudice. Votre participation devant être aussi éclairée que votre décision initiale de participer au projet, vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement du projet de recherche. En conséquence, vous ne devriez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature signifiant que j'accepte librement d'y participer. Le formulaire est signé en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Consentement à participer au projet de recherche :

Nom du participant : _____ Signature du participant :

Date : _____

Nom du chercheur : _____

Signature du chercheur :

Date : _____